

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PLANS D'EAU

Commune de La Ronde - 17303

Inventaire réalisé dans le cadre d'un groupement de communes
et porté par la Communauté de Communes Aunis Atlantique



Avec le soutien financier de



La Nouvelle-Aquitaine et L'Europe
agissent ensemble pour votre Territoire



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Communauté de Communes Aunis Atlantique
COORDONNÉES	113 route de la Rochelle BP. 42 17230 MARANS
INTERLOCUTEUR	Emilie ANTHOINE E-mail : emilie.anthoine@aunisatlantique.fr

ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise Structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin
COORDONNÉES	Maison du département CS 58880 79028 NIORT CEDEX
INTERLOCUTEUR	Cellule SAGE E-mail : contact@sevre-niortaise.fr

PRESTATAIRE DE SERVICES UNIMA

RAISON SOCIALE	UNION DES MARAIS DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME Syndicat Mixte formé par Arrêté Ministériel du 9 MARS 1966
COORDONNÉES	28 rue de Vaucanson Z.I. 17180 PÉRIGNY Tel : 05.46.34.34.10
INTERLOCUTEUR	Caroline PUJOL E-mail : caroline.pujol@unima.fr
CELLULE	Marais/Rivière

RAPPORT

TITRE	Inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau Commune de La Ronde - 17303
REFERENCE	Programme n°2606
MOTS CLÉS	Zones humides, Inventaire, La Ronde

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE	1
1.1.	Objet de l'étude	1
1.2.	Contexte réglementaire	1
1.2.1.	Réglementation relative aux zones humides	1
1.2.2.	SDAGE Loire Bretagne	2
1.2.3.	SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin	3
1.3.	Généralités sur les zones humides	3
1.3.1.	Définition	3
1.3.2.	Typologie et habitats	4
1.3.3.	Fonctions	5
1.4.	Finalité de l'inventaire	8
2.	CONTEXTE COMMUNAL	10
2.1.	Contexte géographique	10
2.2.	Contexte géologique et pédologique	10
2.3.	Contexte hydrogéologique et hydrologique	12
2.4.	Phénomènes hydrauliques	13
2.4.1.	Le risque inondation	13
2.4.2.	Le risque de remontées de nappes	13
3.	DEMARCHE DE L'INVENTAIRE	15
3.1.	Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE	15
3.2.	Partenaires de l'inventaire	15
3.2.1.	La structure porteuse du groupement	15
3.2.2.	La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP	15
3.2.3.	Les financeurs	16
3.3.	Une implication locale	16
3.3.1.	Groupe d'acteurs locaux	16
3.3.2.	Bilan des réunions du groupe d'acteurs	17
3.3.3.	Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal	19
3.3.4.	Communication extérieure	19
3.4.	Synthèse du déroulement de l'étude	21
4.	METHODOLOGIE DE L'INVENTAIRE	22
4.1.	Démarche de prélocalisation des zones humides	22
4.2.	Etablissement d'une carte de préinventaire	23
4.3.	Inventaire de terrain	24
4.3.1.	Modalités d'inventaire de terrain	24
4.3.2.	Critères d'identification	25
4.3.3.	Délimitation de la zone humide	29
4.4.	Campagne de terrain	29
4.5.	Cartographie	30
4.5.1.	Logiciel de cartographie utilisé	30
4.5.2.	Logiciel de saisie des données Gwern	31
5.	RESULTATS DE L'INVENTAIRE	32

5.1. Sondages pédologiques.....	32
5.2. Relevés floristiques	34
5.3. Zones humides	34
5.3.1. Typologie SDAGE	37
5.3.2. Typologie Corine Biotopes	39
5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides	44
5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques	44
5.4.1. Réseau hydrographique	44
5.4.2. Mares et plans d'eau	45
5.5. Observations complémentaires	45
5.6. Phénomènes hydrauliques.....	46
5.7. Autres phénomènes	46
5.8. Bilan de l'inventaire	47
6. LIMITES DE L'ETUDE ET DIFFICULTES RENCONTREES	48
6.1.1. Difficultés liées à la concertation	48
6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain	48
7. CONCLUSION DE L'INVENTAIRE	49
7.1. Bilan de l'inventaire	49
7.2. Bilan de la démarche.....	49
7.3. Suites à donner	50

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau	2
Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides	4
Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant.....	5
Figure 4 : Fonctions hydrologiques	6
Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière en Suspension)	7
Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides	7
Figure 7 : Localisation de la commune de La Ronde (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25).....	10
Figure 8 : Carte géologique de la commune	11
Figure 9 : Carte pédologique de la commune	12
Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de La Ronde	14
Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1	17
Figure 12 : Déroulement de l'étude	18
Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans l'Hebdo 17 du jeudi 9 août 2018	20
Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest 17 du mardi 21 août 2018	20
Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides	23
Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides	24
Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides	25
Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)	26
Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)	26
Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides	28
Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe	28
Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain.....	29
Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de La Ronde	31
Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)	31
Figure 25 : Exemple de trait d'hydromorphie observé sur la commune (taches de rouille)	32
Figure 26 : Carte des sondages pédologiques	33
Figure 27 : Carte des zones humides	36
Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides	38
Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté	40
Figure 30 : Prairie – Le Porteau	41
Figure 31 : Formation arbustive de Saules – La Croisette	42
Figure 32 : Prairie sèche améliorée – Le Vieux Maillé	42
Figure 33 : Culture – Le Vieux Maillé	43
Figure 34 : Plantation de feuillus – La Petite Cabane	43
Figure 35 : Fossé – Loreau (Source : UNIMA).....	45
Figure 36 : Plans d'eau – Le Grand Pré & Chalogne (Source : UNIMA).....	45
Figure 37 : Lavoir – Loreau & Puits – Chalogne (Source : UNIMA).....	46

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux	16
Tableau 2 : Synthèse du déroulement de l'étude	21
Tableau 3 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune	34
Tableau 4 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté	39
Tableau 5 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11	41
Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 44.12	42
Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.1	42
Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11	43
Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 83.32	43
Tableau 10 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire	47
Tableau 11 : Surface et justification des zones non prospectées	48

ANNEXES

ANNEXE 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

ANNEXE 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur

ANNEXE 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles

ANNEXE 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

ANNEXE 7

Fiches de remarques déposées en mairie

ANNEXE 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal

ANNEXE 9

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude

ANNEXE 10

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

ABREVIATIONS

CdC	Communauté de Communes
CLE	Commission Locale de l'Eau
DCE	Directive Cadre sur l'Eau
DDTM 17	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DTR	Développement des Territoires Ruraux
FMA	Forum des Marais Atlantiques
GAL	Groupe d'Acteurs Locaux
GEPPA	Groupement d'Etude de Pédologie Pure et Appliquée
IIBSN	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise
LEMA	Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques
MES	Matières en suspension
ONF	Office National des Forêts
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PAGD	Plan d'Aménagement et de Gestion Durable
PLUiH	Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territorial
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIG	Système d'Information Géographique
SNMP	Sèvre Niortaise Marais Poitevin
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
TVB	Trame Verte et Bleue
UNIMA	Union des Marais de Charente-Maritime
ZHMP	Zone Humide du Marais Poitevin

RESUME

L'étude établit un premier état des lieux des zones humides sur le territoire communal de La Ronde, conformément aux modalités d'inventaire validées par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) et l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié. Elle permet aussi de dresser un inventaire des plans d'eau et du réseau hydrographique présents sur la commune. L'accompagnement par un groupe d'acteurs a permis, en plus de l'expertise de terrain, d'apporter des éléments de compréhension sur la dynamique de l'eau.

La période de prospection s'est déroulée du 21 mars au 5 avril 2018. Des retours ont été réalisés le 17 mai 2018. L'inventaire floristique s'est déroulé le 19 juin 2018.

Une réunion en conseil municipal permet de conclure sur les résultats de l'étude par voie délibérative.

1. Contexte et objectifs de l'étude

Les zones humides, espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques, constituent un patrimoine exceptionnel en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent. Ainsi, elles ont une grande importance pour la gestion de l'eau sur les bassins versants, tant d'un point de vue de la qualité que de la quantité.

Consciente de l'importance de ces milieux, la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP) a inscrit l'inventaire et la préservation des zones humides comme un des enjeux majeurs pour le bassin versant. Elle demande donc que des inventaires de zones humides soient réalisés à l'échelle de chaque commune.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme. Les résultats de ces inventaires seront pris en compte et intégrés dans l'étude du Plan Local d'Urbanisme Habitat (PLUiH).

1.1. Objet de l'étude

Ce document présente l'inventaire (identification, délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau, réalisé sur le territoire de la commune de La Ronde durant l'année 2017-2018 par le bureau d'études UNIMA.

L'étude a permis de :

- **Identifier, délimiter et cartographier les zones humides** de façon précise, selon la méthode validée par la CLE du SAGE SNMP ;
- **Recenser les zones humides, les plans d'eau, des observations ponctuelles** liées à l'eau et le réseau hydrographique en lien avec ces zones humides à l'échelle communale ;
- **Caractériser les zones visitées** à l'aide des descripteurs précisés dans le cahier des charges ;
- **Impliquer les élus locaux et de sensibiliser la population** aux problèmes liés à la protection des zones humides par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

1.2. Contexte réglementaire

1.2.1. Réglementation relative aux zones humides

Du fait de leurs principales fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques, les zones humides constituent des milieux à forts enjeux qu'il convient de préserver.

A ce titre, la protection ou la prise en compte des zones humides est inscrite dans plusieurs lois et directives. L'inventaire communal des zones humides découle d'une politique de gestion de l'eau définie à plus grande échelle.

- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 modifiée en 2006 dite **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)** a pour objectif une gestion équilibrée de la ressource en eau et vise la protection des zones humides.

- La **Directive Cadre sur l'Eau (DCE) n°2000/60/CE du 23 octobre 2000**, transcrite en droit français en 2004, établit un cadre pour « la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines ». Un de ses objectifs est l'amélioration de l'état des zones humides.
- La **loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)** a permis de transcrire, dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- La **loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR)** a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet spécifique. Cette loi définit comme d'intérêt général la préservation et la gestion durable des zones humides.

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau



Figure 1 : Déclinaison locale de la politique de l'eau

1.2.2. SDAGE Loire Bretagne

Le 4 novembre 2015, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté son Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SDAGE 2016-2021¹. Il fait suite au SDAGE 2010-2015 et conserve un objectif de deux tiers environ des eaux du bassin Loire-Bretagne en bon état écologique.

Ce document de planification concertée décrit les priorités de la politique de l'eau pour le bassin hydrographique et les objectifs. Le chapitre 8 concerne la préservation des zones humides et se décline en 5 orientations fondamentales et 8 dispositions.

La disposition 8^E-1 du SDAGE (Annexe 1) concerne directement l'inventaires des zones humides et demande au SAGE de les réaliser. La commission locale de l'eau peut cependant confier la mission d'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de commune, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire.

¹ <https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr/home.html>

Le SDAGE précise qu'une attention particulière sera portée aux secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U et AU) lors de la réalisation de l'inventaire. Il précise également que les inventaires doivent se faire de manière concertée.

1.2.3. SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin

La procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre Niortaise – Marais poitevin (SNMP) s'est achevée par la prise d'un arrêté préfectoral d'approbation le 29 avril 2011. Une Commission Locale de l'Eau (CLE), constituée d'élus, d'usagers et de services de l'Etat, est en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi de ce document. La structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin est l'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN)².

En adéquation avec la réglementation relative aux zones humides et en déclinaison du SDAGE du bassin Loire-Bretagne, le SAGE SNMP demande dans sa disposition 4G « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin) » et que des inventaires des zones humides soient réalisés sur chaque commune du périmètre du SAGE, à une échelle d'au minimum 1/7000^{ème} (4G-3).

Les dispositions 4G-4 et 4G-5 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du SAGE permettent ensuite de faire le lien avec les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) : « Les SCoT établissent un objectif de préservation des zones humides inventoriées (...) » (disposition 4G-4) et « les PLU établissent un règlement (écrit et graphique) qui assure une préservation des zones humides inventoriées (...) » (4G-5).

Afin d'avoir un inventaire cohérent sur l'ensemble du territoire, la CLE du SAGE SNMP a validé, le 1^{er} juin 2010 et modifié le 14 décembre 2011, une méthodologie d'inventaire. L'inventaire doit en conséquence être réalisé sur l'ensemble du territoire de chaque commune du périmètre du SAGE, à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation), des boisements gérés par l'Office National des Forêts (ONF) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP) définie par le Forum des Marais Atlantique (FMA).

La commune de La Ronde n'est pas concernée par les boisements gérés par l'ONF mais par la zone humide du Marais Poitevin. (1791 ha soit 86 % de la surface communale)

1.3. Généralités sur les zones humides

1.3.1. Définition

La loi sur l'eau de 1992 a créé une définition des zones humides dont les critères ont été précisés par un arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Selon la définition du Code de l'Environnement (article L211-1) :

« Les zones humides sont des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La méthode d'étude des zones humides repose sur les prescriptions de l'arrêté du 24 juin 2008, modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009. Il précise les critères de définition et de délimitation des zones humides : « un espace peut être considéré comme zone humide (...) dès qu'il présente l'un des critères suivants :

² <http://www.sevre-niortaise.fr/>

1° Ses sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 [de l'arrêté] et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 [de l'arrêté] ; un sol est considéré comme caractéristique de zone humide lorsque les traces d'hydromorphie (trait rédoxique ou réductique) sont observables dans les 25 premiers cm de sol (Cf. paragraphe 4.3.2.2 pour l'explication des termes réductique et rédoxique).

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée :

- Soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 [de l'arrêté] (...)
- Soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 [de l'arrêté]. »

De ce fait, les zones humides couvrent une grande diversité de milieux, allant des sols très frais à des sols marécageux.

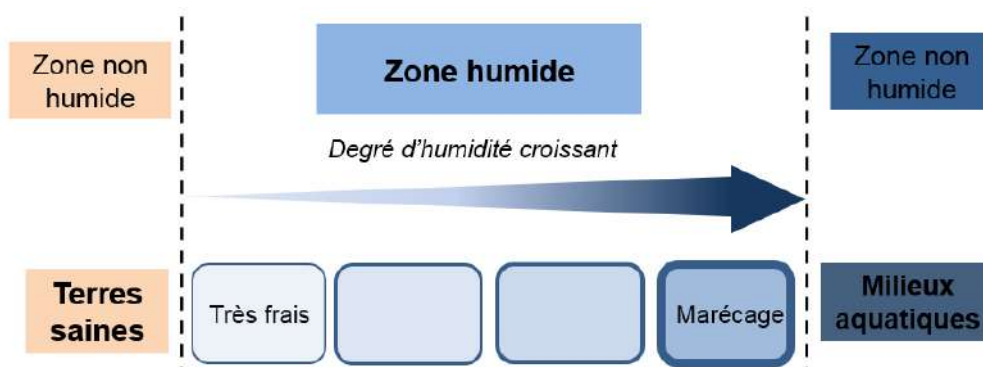


Figure 2 : Gradient d'humidité des zones humides

1.3.2. Typologie et habitats

Selon leurs caractéristiques, différents types de zones humides peuvent être distingués. Le SDAGE Loire-Bretagne les classe en 13 grands types selon leur localisation dans un bassin versant. Sur le territoire d'étude il est possible de rencontrer des zones humides en :

- Marais et lagunes côtiers
- Marais et landes humides de plaines et plateaux
- Bordures de cours d'eau
- Zones humides ponctuelles
- Plaines alluviales
- Marais aménagés à vocation agricole
- Zones humides de bas-fonds en tête de bassin
- Zones humides artificielles

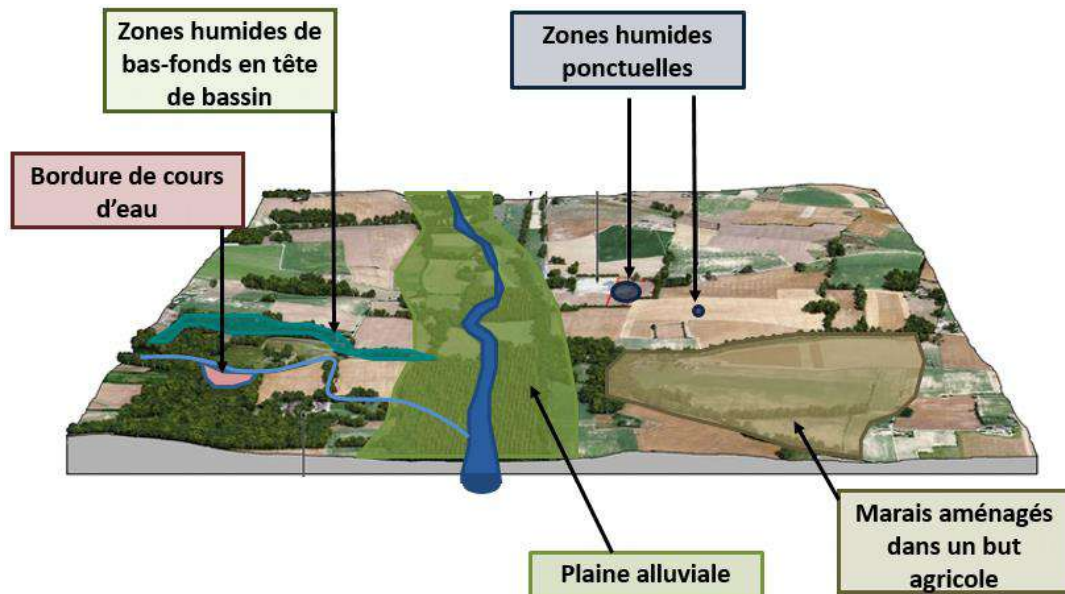


Figure 3 : Localisation des zones humides sur le bassin versant

Les zones humides recouvrent une diversité d'habitats, naturels ou artificialisés, on retrouve par exemple les roselières, les prairies humides, les boisements humides, les zones humides dites artificielles (plantations et terres cultivées), les bordures de mares et de plans d'eau.

Une attention particulière est apportée à la prise en compte des zones dites altérées comme les terres agricoles et les paysages artificialisés (peupleraies notamment) qui peuvent répondre favorablement à au moins un des critères d'identification des zones humides. Ces zones dont la fonctionnalité est complètement ou en partie modifiée peuvent conserver un intérêt.

1.3.3. Fonctions

Du fait de leur position entre les écosystèmes terrestres et aquatiques, les zones humides ont un rôle important pour le cycle de l'eau d'un bassin versant. Elles assurent différentes fonctions et sont ainsi des milieux à enjeux qu'il est essentiel de connaître et de préserver.

1.3.3.1. Fonctions hydrauliques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation quantitative de la ressource en eau : elles reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Elles peuvent ainsi servir de zones d'expansion de crue. En milieu doux, les zones humides participent à la régulation mais aussi à la protection physique du milieu. Elles contrôlent et diminuent l'intensité des crues prévenant ainsi des inondations (écrêtement du phénomène de crue par le stockage des eaux dans le sol et zone d'expansion de crue au niveau des plaines d'inondation). En milieu salé, elles peuvent amortir les inondations dues aux intrusions marines (tempêtes, rupture de digues...).

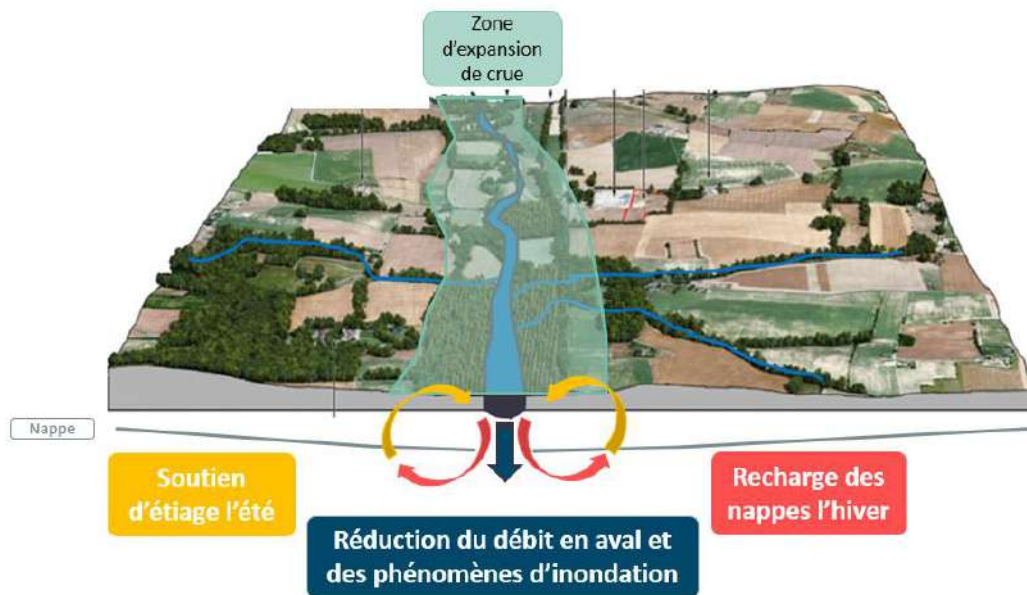


Figure 4 : Fonctions hydrologiques

Elles favorisent également la recharge des nappes phréatiques en période hivernale et peuvent soutenir les débits d'étiage des cours d'eau en été en restituant de manière diffuse l'eau stockée dans le sol.

Elles jouent également un rôle dans le ralentissement des ruissellements de surface et la protection des berges en diminuant leur érosion.

1.3.3.2. Fonctions bio-géochimiques

Les zones humides jouent un rôle dans la régulation qualitative de la ressource en eau en exerçant un rôle de filtre naturel. Elles participent au maintien voire à l'amélioration de la qualité des rivières et à la protection des ressources d'eau potable en épurant les eaux du bassin versant rejoignant les cours d'eau.

En effet, les zones humides permettent de stocker et/ou de dégrader différents éléments minéraux et/ou organiques présents dans les sols et l'eau. Plus précisément, elles constituent des zones de sédimentation entre les versants et les fossés et cours d'eau, permettant le stockage de molécules phytosanitaires, nitrates, phosphore, etc. L'absorption des toxiques et polluants par la végétation hygrophile³ et les bactéries du sol permettent également la dénitrification (transformation des nitrates en azote).

³ En botanique, l'hygrophilie qualifie les plantes dont les besoins en eau sont importants.

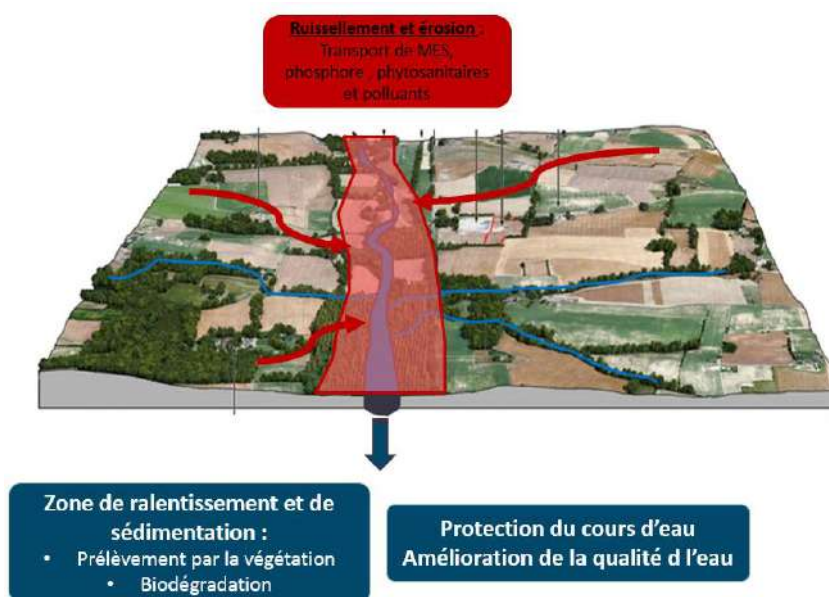


Figure 5 : Fonction bio-géochimique (MES : Matière en Suspension)

1.3.3.3. Fonctions biologiques

Du fait de la richesse de vie qui s'y développe, les zones humides abritent une diversité biologique exceptionnelle et constituent des réservoirs de biodiversité. Cette biodiversité est d'autant plus grande que les types de zones humides sont diversifiés (en fonction de la nature du sol, la présence d'eau, le relief, la salinité, la situation géographique dans le bassin versant, etc.), engendrant une grande diversité d'écosystèmes.

Les zones humides assurent donc des fonctions vitales pour beaucoup d'espèces végétales et animales. Elles font office de connexions biologiques (zones d'échanges et de passage entre différentes zones géographiques) et participent ainsi à la diversification des paysages et des écosystèmes. Elles offrent des étapes migratoires, zones de stationnement ou dorts aux espèces migratrices comme les oiseaux.



Figure 6 : Exemples d'espèces animales et végétales inféodées aux zones humides

1.3.3.4. Fonctions socio-économiques

Les zones humides permettent également de nombreuses activités socio-économiques :

- Production de ressource : fourrage, pâturage, maraichage, sylviculture, etc. ;
- Espace de loisirs : promenade, chasse, pêche, etc. ;
- Qualité des paysages.

La richesse et la diversité des fonctions remplies par les zones humides rendent compte de leur grand intérêt pour la ressource en eau à l'échelle des bassins versants.

1.4. Finalité de l'inventaire

L'inventaire des zones humides répond à une double nécessité : répondre aux dispositions du SAGE SNMP et fournir une meilleure connaissance du territoire intercommunal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

L'inventaire contribue à donner une connaissance du fonctionnement hydraulique du bassin versant, par l'identification, délimitation et caractérisation des zones humides ainsi que le relevé du réseau hydrographique lié aux zones humides, des plans d'eau et mares et des phénomènes hydrauliques particuliers (inondations, résurgences, zones de ruissellement...). Cet inventaire constitue ainsi un élément supplémentaire de connaissance pour répondre aux enjeux de gestion qualitative et quantitative du SAGE. A la suite de l'inventaire des zones humides, la CLE peut éventuellement édicter des règles spécifiques aux zones humides qui contribuent de manière importante à l'atteinte des objectifs du SAGE.

Cette étude répond également au besoin des communes en s'inscrivant dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUiH).

Les documents d'urbanisme doivent ainsi être compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 qui indique qu'ils « doivent prendre en compte les zones humides (...) en édictant des dispositions appropriées pour en assurer la protection ». Les résultats de ces inventaires seront donc annexés aux documents d'urbanisme et pris en compte dans les zonages et règlement lors de leur élaboration ou leur révision : « Les PLU (et PLUi) incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent, dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme » (SDAGE Loire Bretagne 2016-2021 8A1).

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH et des projets d'aménagements futurs, la commune doit prendre en compte la présence de zone humide et leur alimentation hydraulique dans leur conception et classer avec un zonage adéquat ces milieux. Cette problématique permet aussi de réfléchir à l'impact de l'ouverture de certaine zone à l'urbanisation sur le bon fonctionnement des écosystèmes (fragmentation ou destruction). Il est souhaitable, quand cela est possible, de classer les zones humides en zone naturelle « zone N » afin de les protéger de tout projet d'urbanisme.

De plus, toujours dans le cadre de l'élaboration de son PLUiH, la Communauté de Communes Aunis Atlantique se fixe comme objectif d'identifier et de définir sa Trame Verte et Bleue⁴ (TVB) à l'échelle de son territoire. Les résultats des inventaires viendront alimenter les données de la

⁴ Pour plus d'information : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>

TVB en apportant des connaissances complémentaires et précises sur les zones humides, composantes importantes de la TVB.

Une fois l'inventaire terminé et validé par le Conseil Municipal, il sera intégré totalement ou partiellement dans les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin », document validé par la CLE le 1er juin 2010, l'inventaire terrain est réalisé sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des zones imperméabilisées, des bois et forêts gérés par l'ONF et de la zone humide du Marais poitevin qui a déjà fait l'objet d'une délimitation de 1999 par le Forum des Marais Atlantiques (FMA).

Il est important de noter que **cet inventaire ne constitue pas un inventaire de zones humides au titre de la Police de l'Eau**, même si les critères d'identification sont identiques. C'est au porteur de projet de démontrer que son projet est ou n'est pas situé en zone humide. Le recensement des zones humides ne modifie pas la réglementation actuelle : toute opération visant à aménager une zone humide est soumise à la nomenclature Eau (art. R.214-1 du Code de l'Environnement). L'inventaire n'est pas exhaustif du point de vue de cette nomenclature. Tout pétitionnaire devra donc, dans le cadre d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau, apporter des éléments d'expertise technique sur le caractère humide de son site d'implantation, et ce, indépendamment de l'existence du présent inventaire de zones humides, mais tout en le prenant en compte.

Rappel de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature Eau :

Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1° Supérieure ou égale à 1 ha → soumis à Autorisation au titre de la loi sur l'eau ;

2° Supérieure à 0.1 ha, mais inférieure à 1 ha → soumis à Déclaration au titre de la loi sur l'eau.

2. Contexte communal

La commune de La Ronde est située sur le territoire de la Communauté de Communes (CdC) Aunis Atlantique, qui s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC ont déjà réalisé leur inventaire communal. 17 communes sont donc concernées par cette étude.

2.1. Contexte géographique

La Ronde est une commune d'une superficie de 2 079 hectares, située à environ 30 km au nord-est de La Rochelle, dans le département de la Charente-Maritime (17) et dans la région Nouvelle Aquitaine. Le paysage est divisé entre un îlot calcaire et le Marais poitevin.

L'ensemble de la commune est situé sur le périmètre du SAGE SNMP.

L'inventaire des zones humides sera réalisé sur l'intégralité de la commune à l'exception des surfaces imperméabilisées (urbanisation) et de la Zone humide du Marais Poitevin (ZHMP).

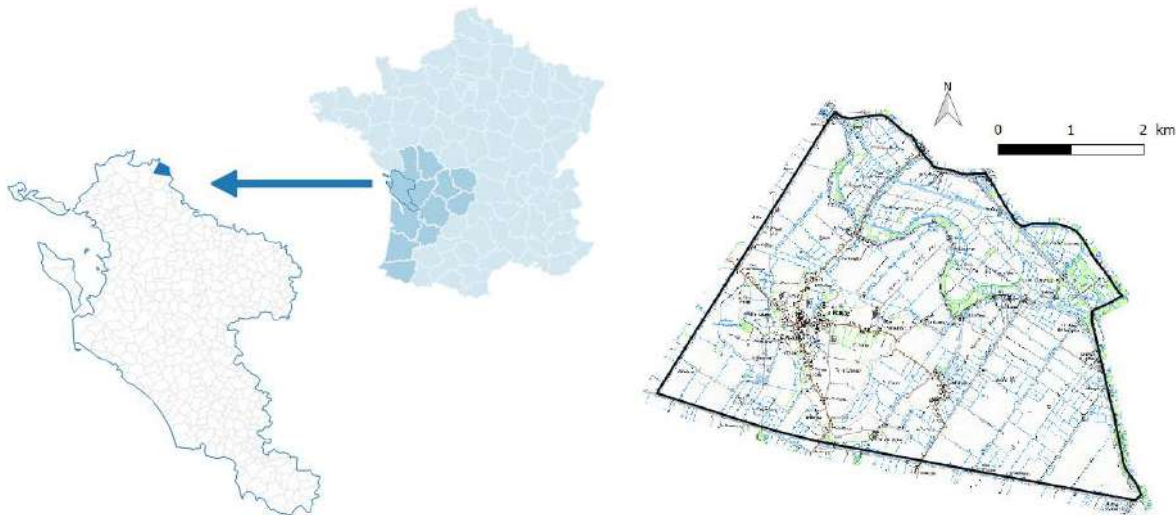


Figure 7 : Localisation de la commune de La Ronde (Sources : ADMIN EXPRESS-IGN, UNIMA) et carte IGN de la commune (Sources : IGN Scan25)

Les paysages de La Ronde sont formés majoritairement d'espaces du littoral, de la mer et des marais.

2.2. Contexte géologique et pédologique

La commune de La Ronde se situe dans la plaine calcaire de l'Aunis, caractérisée par un relief faiblement vallonné.

La géologie de la commune est composée de diverses formations faisant apparaître une dichotomie entre le centre et la périphérie de la commune :

- Au centre, la géologie est dominée par des limons de plateaux et des terrasses fluviales.
- La périphérie est dominée par des alluvions marines flandriennes.

La pédologie, quant à elle, est composée de trois types de pédopaysages principaux :

- Les marais ancien calcaires représentent 83 % du territoire ;
- Les terrasses de la Sèvre représentent 15 % du territoire ;
- Les groies moyennement profondes représentent 1 % du territoire.

Les marais anciens calcaires se composent d'un sol argileux, gris olive calcaire (bri ancien).

Les terrasses de la Sèvre correspondent à un sol limoneux calcaire, profond, reposant sur des alluvions graveleuses.

Les sols de groies moyennement profondes sont des sols argilo-limoneux reposant sur du calcaire plus ou moins dur et fissuré. Ces types de sols présentent un caractère perméable peu propice au développement de zones humides.

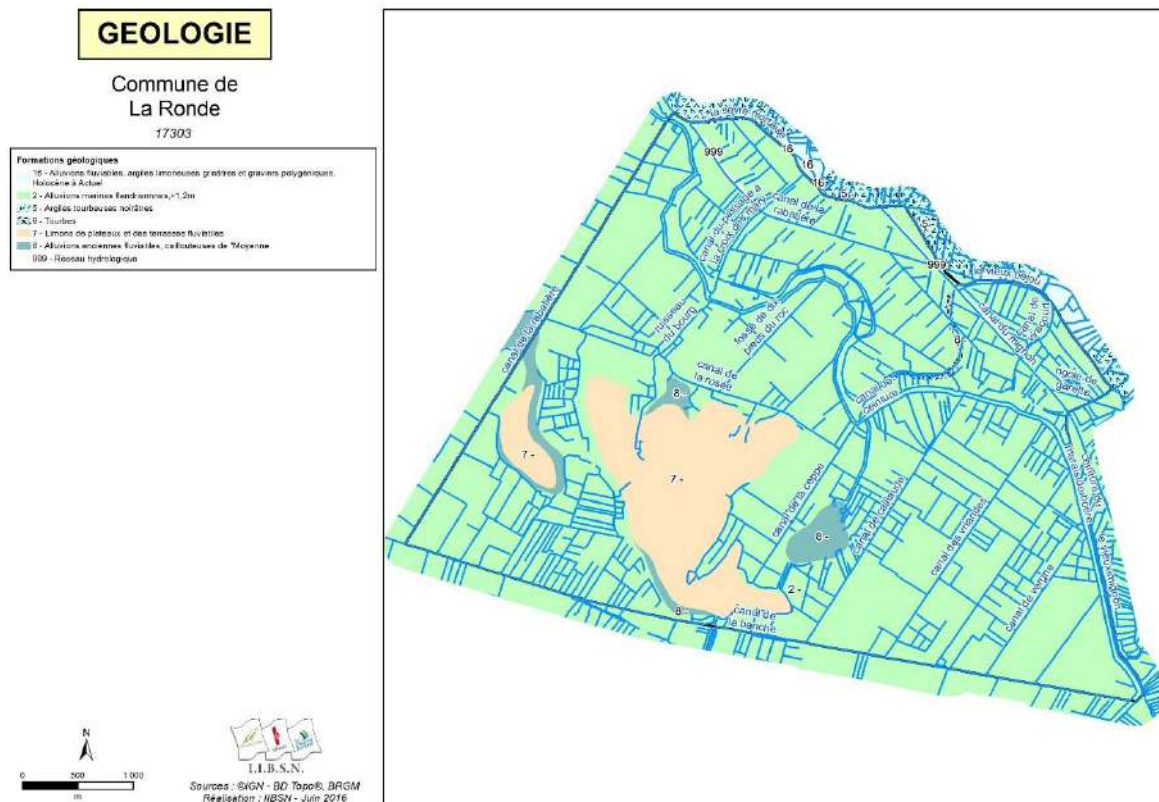


Figure 8 : Carte géologique de la commune

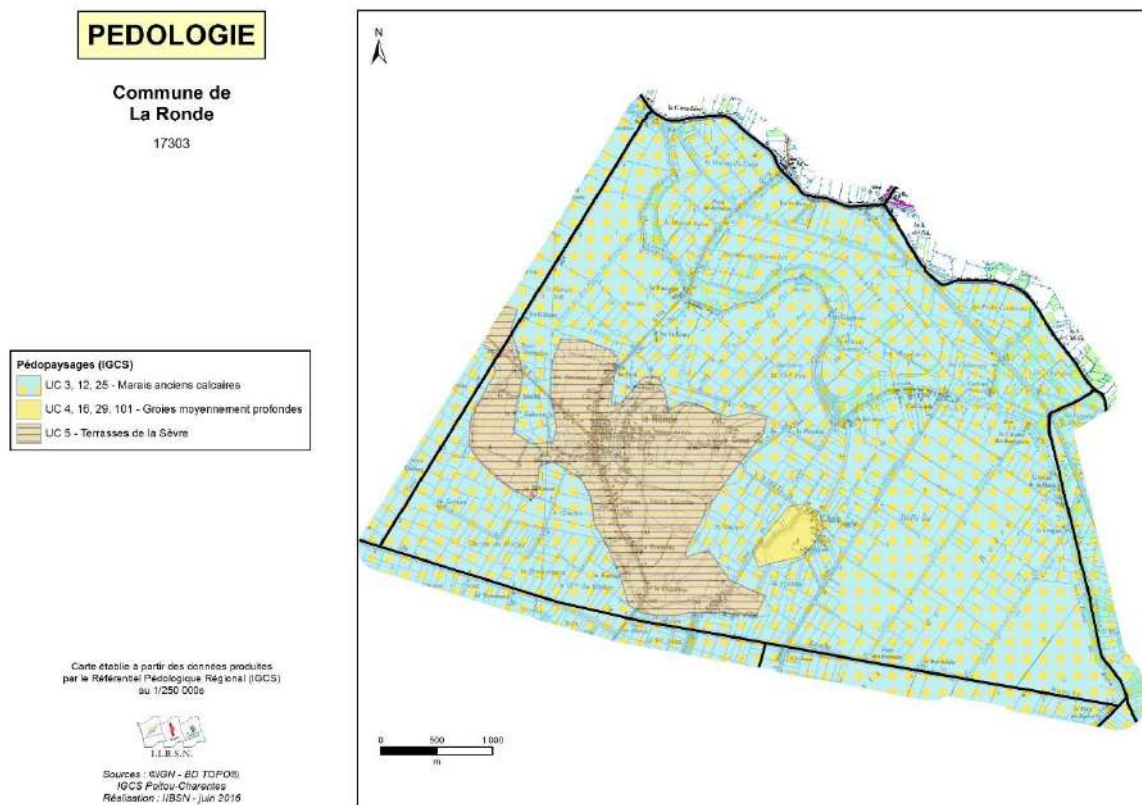


Figure 9 : Carte pédologique de la commune

2.3. Contexte hydrogéologique et hydrologique

La commune de La Ronde appartient au territoire de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Elle se situe dans le bassin versant de la Sèvre niortaise.

Au niveau de la ressource en eau souterraine, la commune de La Ronde se situe à 100 % sur l'aquifère du Marais poitevin.

La commune contient environ **41.1 km de cours d'eau**, comprenant principalement :

- Canal de ceinture sur une longueur de 5.8 km
- Canal de La Rabatière sur une longueur de 5.2 km
- Ceinture du marais de Boëre sur une longueur de 3.5 km
- Canal de la Rosée sur une longueur de 3 km
- Canal de La Banche sur une longueur de 2.7 km
- Canal de Caillaude sur une longueur de 2.6 km
- Canal des Vriandes sur une longueur de 2.5 km
- Canal du Mignon sur une longueur de 2.5 km
- Ruisseau du Bourg sur une longueur de 1.8 km
- Canal de la Ceppe sur une longueur de 1.7 km
- Canal de Vergne sur une longueur de 1.6 km

- Canal du passage à la Croix des Mary sur une longueur de 1.4
- Fossé de Dix Pieds du marais Joli sur une longueur de 1.2 km
- Le vieux Mignon sur une longueur de 1.2 km
- Le vieux Béjou sur une longueur de 0.8 km
- Canal de Virecourt sur une longueur de 0.6 km
- Grande rigole de la Garette sur une longueur de 0.4 km

Le réseau hydrographique est particulièrement bien développé sur l'ensemble de la commune notamment sur la zone humide du Marais poitevin.

Le chapitre 5.4 présente de manière détaillé le réseau de la commune et les observations de terrain la concernant.

2.4. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence... (cf. chapitre 5.5 et 5.6).

2.4.1. Le risque inondation

L'atlas des zones inondables validé par l'Etat indique que l'ensemble de la zone humide du Marais poitevin est soumis à des phénomènes d'inondations.

Le reste du territoire situé sur la plaine calcaire n'est pas soumis à ces risques.

Lors des discussions avec les membres du groupe d'acteurs, des secteurs régulièrement inondés ont été mis en avant. Ils sont tous compris au sein des enveloppes définies dans l'atlas des zones inondables mais leur emprise est inférieure aux données officielles qui indiquent un risque maximal.

2.4.2. Le risque de remontées de nappes

Les nappes phréatiques libres, aucune couche imperméable ne les séparant du sol, sont alimentées par la pluie dont une partie s'infiltre dans le sol. C'est bien entendu durant la période hivernale que cette recharge des nappes est la plus importante. Lorsqu'une zone est classée en nappe sub-affleurante, la nappe se situe en moyenne à un niveau proche de la surface du sol (inférieur à 3 m). Il n'est pas inhabituel pour le niveau supérieur de la nappe d'atteindre la surface du sol. Le contexte est alors très favorable à l'observation de zones humides. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels, des inondations par remontée de nappe peuvent se produire.

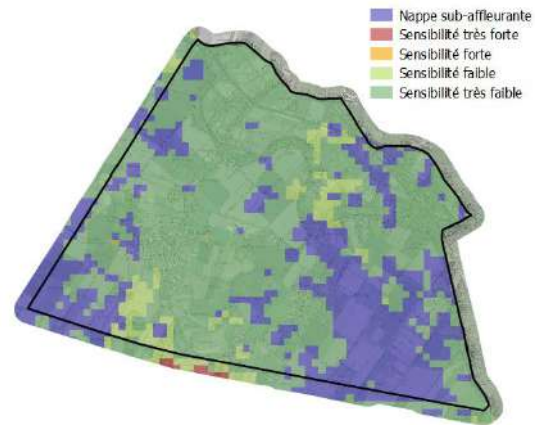


Figure 10 : Remontées de nappe sur la commune de La Ronde

On observe la présence de nappes sub-affleurantes réparties sur l'ensemble de la commune correspondant à la zone humide du marais poitevin et notamment sur le marais de Boëre et le marais des Grèves.

3. Démarche de l'inventaire

3.1. Démarche unique et intégrée sur le périmètre du SAGE

La méthodologie d'inventaire employée est encadrée par le document « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE Sèvre niortaise – Marais poitevin », validé par la CLE du SAGE Sèvre Niortaise – Marais poitevin le 1^{er} juin 2010 et modifié en décembre 2011.

La méthodologie est consultable et téléchargeable sur le site internet du SAGE : http://www.sevre-niortaise.fr/wp-content/uploads/2011/12/18_78_modalites-dinventaire-zh-sage-sevre-niortas-marais-poitevin_817.pdf.

Ce document fixe une démarche et méthodologie unique pour l'ensemble des communes du périmètre du SAGE, avec un socle commun minimum et obligatoire.

L'enjeu de l'application d'une méthode unique à l'échelle du bassin est le recueil d'une information de même qualité quel que soit la commune ou le prestataire. La démarche, telle que définie par la CLE, s'articule sur deux axes :

- La concertation avec les acteurs locaux, se traduisant par un apport de données, l'établissement d'un préinventaire, la discussion et la critique de l'inventaire afin de :
 - o Permettre une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs ;
 - o Permettre une prise de conscience sur l'enjeu que représentent les zones humides et ainsi assurer leur protection ;
- L'inventaire des zones humides avec une délimitation sur le terrain et une caractérisation de ces zones.

Le comité technique « zone humide » constitué à l'échelle du SAGE prépare l'avis de la CLE sur l'inventaire communal. A la suite de cela, et sur la base de l'avis rendu par le comité technique, la CLE délibère sur chacun des inventaires communaux.

3.2. Partenaires de l'inventaire

3.2.1. La structure porteuse du groupement

La CdC Aunis Atlantique coordonne la réalisation des inventaires. Son territoire s'étend sur 20 communes, sur une surface de 446 km². Trois communes de la CdC Aunis Atlantique ont déjà réalisé leur inventaire communal. Dix-sept communes sont donc concernées dans le cadre de cette étude. La CdC entame sa démarche de révision de son SCoT et d'élaboration d'un PLUiH. Les résultats de ces inventaires seront donc intégrés dans ces études.

3.2.2. La structure porteuse de la CLE du SAGE SNMP

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise Marais poitevin et du SAGE Vendée. L'IIBSN aide les communes à mettre en place l'inventaire des zones humides, fournit des outils de communication pour exemples et des outils de prélocalisation des zones humides. Elle assiste aussi la CdC notamment lors des réunions de concertation et au moment de la restitution des résultats.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, assiste la CdC dans cette démarche (appui technique). L'inventaire, après présentation au groupe d'acteurs locaux et au

conseil municipal, est soumis et validé par la CLE, à l'issue d'une préparation de la validation par le comité technique (démarche et méthodologie), mis en place à l'échelle des SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin et Vendée.

Un comité scientifique accompagne également la démarche d'un point de vue méthodologique.

3.2.3. Les financeurs

L'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau est financé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, l'Union Européenne et la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

3.3. Une implication locale

3.3.1. Groupe d'acteurs locaux

La démarche de concertation, validée par la CLE du SAGE, s'appuie sur la constitution d'un groupe d'acteurs locaux.

Les membres du groupe d'acteurs locaux de la commune de La Ronde ont été désignés comme suit selon la délibération prise en Conseil municipal du **4 juillet 2017** (Cf. Annexe 2).

La composition de ce dernier s'est voulue la plus représentative possible des différents protagonistes du territoire. Les membres du groupe d'acteurs locaux ayant participé à cette démarche de concertation sont au nombre de 13 personnes (Taugon et La Ronde) (sur 12 pour La Ronde) dont 3 agriculteurs. Ils sont présentés dans le Tableau 1.

Tableau 1 : Composition du groupe d'acteurs locaux

Membres du groupe d'acteurs	
Maire de La Ronde	M. SERVANT Jean-Pierre
Mémoire de l'avant remembrement	M. PICHOT Gérard
Elu Agriculteur	M. TURGNE Emmanuel
Agriculteur	M. CHARRE Bastien
Représentant des syndicats de marais	M. AUBINEAU Emmanuel
Agriculteur	M. PARPAY Frédéric
Président du SIAG de la Branche	M. DENIS Didier
Représentant de l'Amicale Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Grève sur Mignon	M. CHAIGNEAU Christian
Représentant de la LPO 17	
Représentant du SAGE Sèvre, Niortaise Marais Poitevin	
Représentant de la CDC Aunis Atlantique	
Représentant de l'AFB	



Figure 11 : Membres du groupe d'acteurs locaux lors de la réunion du GAL1

Le groupe apporte au prestataire de l'inventaire, l'UNIMA, ses connaissances locales de terrain et l'historique des activités sur la commune. Il s'exprime lors des réunions afin de pré-délimiter et caractériser les zones humides. Il aide aussi à mieux comprendre le fonctionnement des zones humides (inondations, fréquence, surface) et la gestion actuelle des parcelles.

Il donne aussi son avis sur le déroulement de l'inventaire et apporte au prestataire sa connaissance et sa vision du territoire, en particulier la dynamique de l'eau.

La démarche se veut une démarche de concertation, il est important que toutes les personnes concernées par l'étude soient représentées et/ou puissent s'exprimer si elles le souhaitent. Le groupe d'acteurs tient ce rôle de représentation et de lien entre les acteurs du territoire et le bureau d'études.

Sur La Ronde, le groupe d'acteurs a fait preuve de sérieux et d'implication tout au long de l'étude, que ce soit lors des réunions ou lors de la phase de terrain.

3.3.2. Bilan des réunions du groupe d'acteurs

Plusieurs réunions, animées par l'UNIMA, sont organisées afin d'optimiser au mieux la concertation et le suivi de l'étude par la commune.

Les intervenants de l'UNIMA sont :

- M^{me} PUJOL Caroline ;
- M^{me} NICOU Margaux.

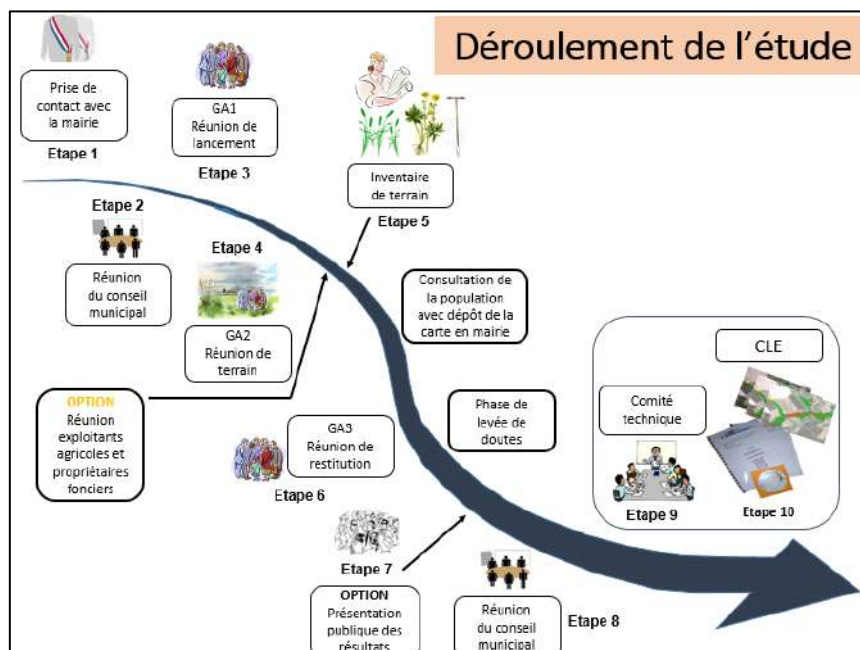


Figure 12 : Déroulement de l'étude

3.3.2.1. Réunion de lancement

Le groupe d'acteurs locaux s'est réuni une première fois le **20 novembre 2017** à la Mairie de La Ronde (réunion GAL1). Treize personnes étaient présentes. Le but de cette première réunion était d'informer les acteurs sur le déroulement de l'étude, ses objectifs et le cadre dans lequel elle s'inscrit. Cette rencontre a aussi permis d'expliquer la notion de zones humides, la méthodologie d'inventaire ainsi que de présenter les différents outils de prélocalisation. Enfin, elle a permis de recueillir les connaissances du territoire communal concernant la dynamique de l'eau. Les participants, divisé en deux groupes, ont fait preuve d'une bonne implication et ont partagé leur connaissance du territoire communal. Ils ont permis de compléter la phase de préinventaire. Ils ont également partagé leurs interrogations quant à la finalité de l'étude et à l'intégration des résultats dans les documents d'urbanisme. (Cf. Annexe 3).

3.3.2.2. Réunion de terrain

Le **30 novembre 2017**, une autre rencontre avec le groupe d'acteurs locaux a eu lieu sur le terrain (GAL2) visant à présenter les méthodes d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides (critères végétation et pédologique). Les participants se sont déplacés sur plusieurs parcelles. (Cf. Annexe 4). Cinq personnes étaient présentes.

3.3.2.3. Réunion de restitution

Enfin, une réunion de restitution de l'inventaire a eu lieu le **1^{er} octobre 2018** (Cf. Annexe 6) durant laquelle les résultats de l'expertise ont été présentés, analysés et discutés avec le groupe d'acteurs locaux. Il a été signalé que les résultats reflétaient la réalité du terrain et aucune zone n'a été remise en cause. Six personnes étaient présentes.

Par ailleurs, les résultats provisoires de l'inventaire sont analysés par la cellule SAGE, qui peut demander des retours terrain, généralement pour compléter l'effort de prospection. Ces vérifications ont été effectuées le 17 mai 2018 ; avant la mise à disposition des cartes en Mairie afin de répondre aux interrogations du SAGE. 51 sondages supplémentaires ont été effectués et une nouvelle zone humide a été inventoriée.

3.3.2.4. Phase de levée de doutes

Au cours de la réunion de restitution aucun zonage n'a été remis en cause, ainsi la phase de levée de doutes n'a pas été nécessaire.

3.3.3. Autres processus de concertation mis en place à l'échelon communal

3.3.3.1. Réunion à destination des exploitants agricoles

Une réunion supplémentaire a eu lieu pour les exploitants agricoles le **5 décembre 2017**. Huit personnes étaient présentes. Elle a permis de présenter la démarche et la méthodologie dans un premier temps en salle puis sur le terrain. Lors de cette réunion les questions posées par les agriculteurs concernaient essentiellement les éventuelles contraintes agricoles (réalisation de travaux de drainage, contrainte sur les pratiques d'exploitation...) qui pouvaient résulter de l'inventaire (Cf. Annexe 5).

3.3.3.2. Consultation de l'atlas en mairie

Les résultats de l'expertise de terrain ont été mis en consultation en mairie du **27 août au 14 septembre 2018** sous forme d'une carte globale et d'un atlas au 1/7000^e.

Une seule personne a consulté l'atlas mais **aucune remarque** n'a été formulée (Cf. Annexe 7).

3.3.3.3. Réunion de restitution en conseil municipal

La finalisation de l'étude a ensuite été entreprise en vue d'une restitution pour validation au Conseil municipal le **11 juin 2019**. Treize personnes étaient présentes. Au cours de cette réunion (Cf. Annexe 8), les résultats de l'expertise de terrain sont présentés, analysés et discutés. Il est précisé également la définition et les fonctions des zones humides, les causes et conséquences réglementaires de l'inventaire, ainsi que la démarche employée. L'inventaire fait ensuite l'objet d'une délibération par les membres du conseil municipal (Cf. Annexe 9). Après avoir pris connaissance de la démarche, le conseil a approuvé les résultats de l'inventaire.

3.3.4. Communication extérieure

Tout au long de l'étude, la communication est sous la responsabilité du Maire. La commune de La Ronde a communiqué autour de l'étude par :

- Affichage municipal ;
- Articles dans la presse ;
- Site internet et réseaux sociaux de la commune ;

Aunis Atlantique: la carte des zones humides consultable

Les premiers résultats de l'inventaire des zones humides sont tombés et sont consultables dans les mairies des communes de Charron, Marans, La Laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay. Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H), et pour ces communes, la phase d'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau vient de se terminer. Les cartes provisoires seront consultables en mairie du 27 août au 14 septembre. Un cahier de remarques sera également mis en place durant cette même période.

Figure 13 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans l'Hebdo 17 du jeudi 9 août 2018

MARANS



Un cahier de remarques est disponible pour apposer tous les commentaires relatifs à l'inventaire. PHOTO: A.

Répertorier les zones humides des communes

Dans le cadre du Pluih (Plan local d'urbanisme intercommunal habitat), les communes de Marans, Charron, La Laigne, Taugon, La Ronde, Ferrières et Saint-Jean-de-Liversay ont confié à la Cdc (Communauté de communes) Aunis-Atlantique, l'inventaire de l'ensemble des zones humides des communes, en partenariat avec le Sage (Schémas d'aménagement et de gestion des eaux) Sèvre-niortaise et Marais-poitevin.

Après la reconnaissance du terrain par le bureau d'études mandaté (Unima), une carte provisoire des zones humides a été proposée dans chaque mairie concernée, pour consultation publique du 27 août au 14 septembre inclus, à leurs heures habituelles d'ouverture.

Des remarques peuvent être formulées notamment si celles-ci engendraient de nouveau retours sur le terrain pour vérification. Cette consultation reste publique et ouverte à tous.

Toutes les personnes qui se sentent concernées peuvent y participer.

Frédéric Aitsiali

Figure 14 : Article sur l'inventaire des zones humides paru dans le Sud-Ouest 17 du mardi 21 août 2018

3.4. Synthèse du déroulement de l'étude

Les différentes étapes de l'inventaire ont été réalisées conformément aux « Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP ».

Le tableau ci-après présente de façon synthétique toutes les étapes de l'inventaire :

Tableau 2 : Synthèse du déroulement de l'étude

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 1	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides, de la méthodologie et recueil d'informations sur les zones humides de la commune	20/11/17	13
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 2	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	30/11/17	5
Réunion exploitants agricoles	Présentation de la démarche d'inventaire des zones humides et de la méthodologie	05/12/17	8
Inventaire de terrain (pédologie)		Du 21/03/18 au 05/04/18 et le 17/05/18	-
Inventaire de terrain (habitat/flore)		19/06/18	-
Consultation en mairie		Du 27/08/18 au 14/09/18	Une consultation Aucune remarque
Réunion du groupe d'acteurs (GAL) 3	Restitution des résultats	01/10/18	6
Phase de levée de doutes		Aucune	-
Conseil Municipal	Restitution des résultats	11/06/19	13

4. Méthodologie de l'inventaire

4.1. Démarche de prélocalisation des zones humides

L'inventaire débute par une phase de prélocalisation des zones humides. Cette dernière est un moyen de définir et de délimiter les zones humides potentielles. Elle résulte de la compilation de documents préétablis et d'une concertation avec les acteurs locaux, et consiste donc à identifier les secteurs du territoire susceptibles de présenter des zones humides et ce, afin d'optimiser la phase de terrain.

La prélocalisation résulte de la compilation de divers documents préétablis. Les principales sources d'information dont nous disposons sont les suivantes :

- Prélocalisation ponctuelle de l'IIBSN : éléments ponctuels liés au paysage et à l'eau (source, puits, lavoir, annexe fluviale, plan d'eau, cuvettes, etc.) ;
- Indice de confiance de l'IIBSN : fait ressortir les secteurs de plus forte probabilité après croisement de diverses données (topographie, géologie, pédologie, remontée de nappe, bordure de cours d'eau, etc.) ;
- Prélocalisation Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et la perméabilité des sols ; plus adaptée en contexte de socle (Massif Armoricaire), elle tend à surestimer la surface totale en zones humides en contexte calcaire ;
- Prélocalisation DREAL Poitou-Charentes : réalisée par photo-interprétation de la BD ortho ;
- Pâtis de l'Etat-major : géoréférencement des sols peu portant ;
- Réseau hydrographique ;
- Zone inondable ;
- Carte géologique ;
- Carte pédologique ;
- Topographie ;
- Photo-aériennes, Scan 25 IGN®.

Ces éléments sont importants car ils apportent une orientation de prospection de terrain.

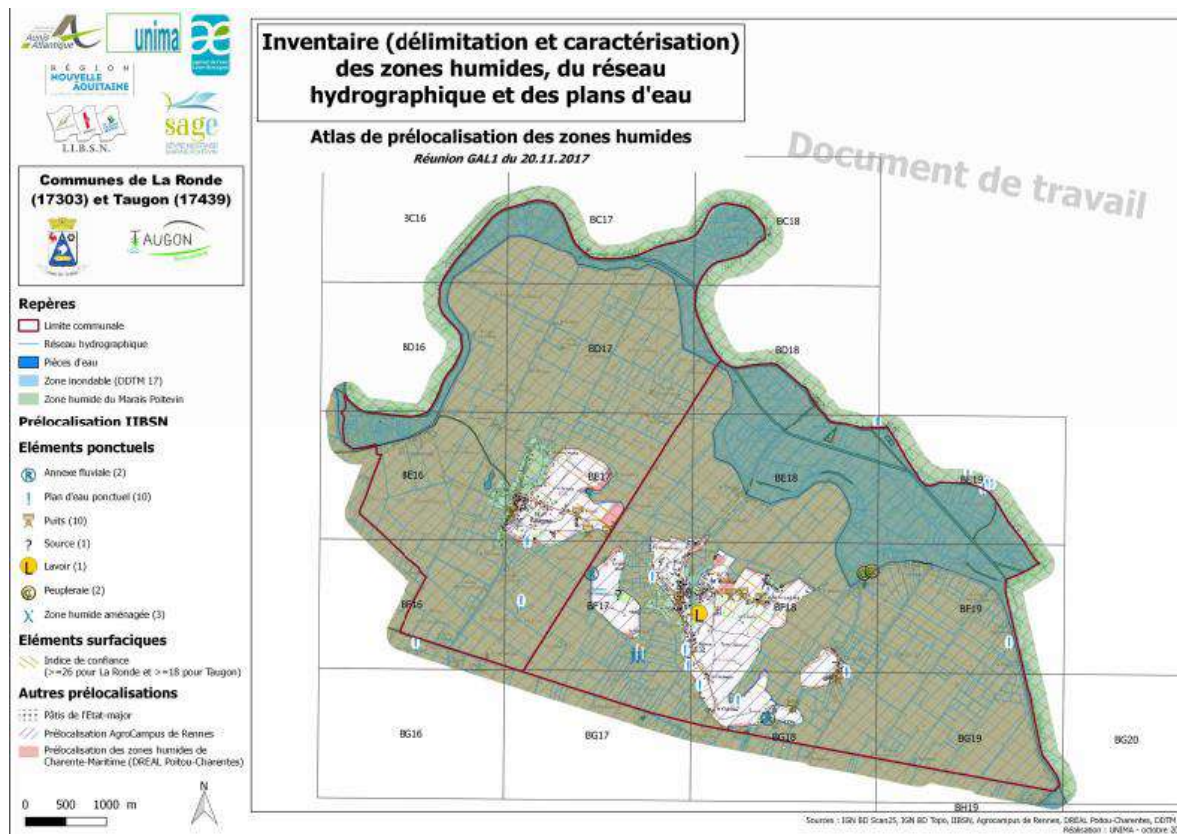


Figure 15 : Carte de prélocalisation des zones humides

4.2. Etablissement d'une carte de préinventaire

Une synthèse des documents cités ci-dessus a été présentée aux acteurs locaux afin de récolter les remarques et les connaissances locales de terrain. Une fois l'ensemble des informations recueilli à la suite de la première réunion du groupe d'acteurs du 9 mars 2017, une carte de préinventaire des zones humides a été réalisée.

Celle-ci se lit comme une carte de « chaleur » : plus les couleurs sont foncées, plus la probabilité d'être en zone humide est forte.

Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle identifie les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas la prospection en dehors si cela s'avère nécessaire.

La carte établie sur La Ronde fait ressortir la présence potentielle de zones humides :

- En bordure de la zone humide du Marais poitevin (FMA) ;
- Le long du réseau hydrographique ;
- Ponctuellement en point bas.

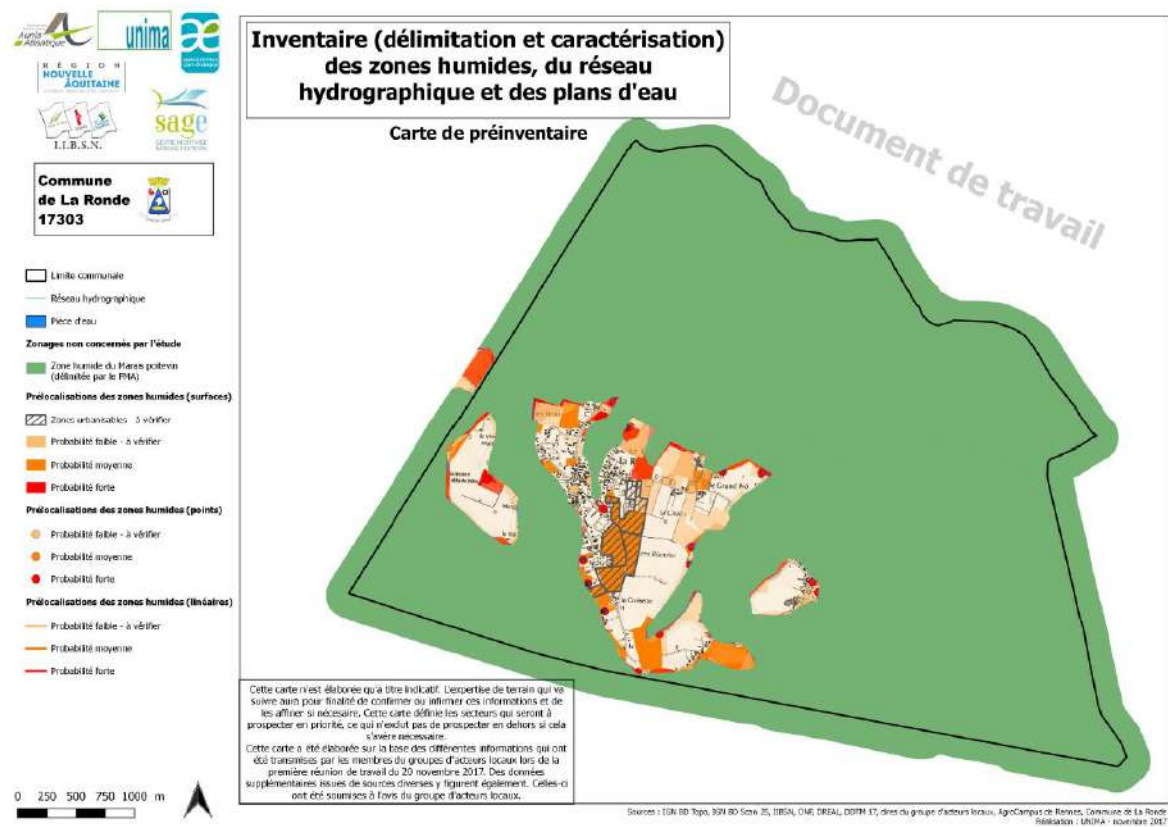


Figure 16 : Carte de préinventaire des zones humides

4.3. Inventaire de terrain

4.3.1. Modalités d'inventaire de terrain

4.3.1.1. Principe de l'inventaire

Cette phase a pour objectif l'identification, la délimitation et la caractérisation, de manière exhaustive, des zones humides du territoire communal.

D'autres éléments sont également relevés au titre de la connaissance de la dynamique de l'eau : réseau hydrographique en lien avec les zones humides (sans faire de distinction entre cours d'eau et fossé), les plans d'eau (dont les mares), et toutes observations ponctuelles en lien avec la compréhension du fonctionnement des zones humides (source, lavoir, cuvette, etc.).

4.3.1.2. Identification et délimitation des zones humides

La méthode à suivre pour identifier une zone humide prend en compte les éléments présents dans l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.2111-108 du Code de l'environnement.

La délimitation des zones humides est réalisée sur la base des observations de terrain liées à des limites naturelles. Elle s'appuie notamment sur :

- La limite de présence d'habitats humides :

- L'engorgement des sols ;
- L'hydromorphie des sols ;
- La géomorphologie du site (ex : rupture de pente) et la topographie ;
- L'aménagement humain (ex : route, talus, ...).

Les limites de zones inondables sont aussi des indices de terrain à prendre en compte pour détecter la limite maximum d'une zone humide. Les deux critères principaux restent cependant **la pédologie et la flore**.

La méthode d'identification des zones humides comme présentée dans les modalités d'inventaire des zones humides du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, respecte la procédure suivante :

- **Identification** : il s'agit de faire appel aux différents critères évoqués dans la définition de zones humides (Cf. chapitre 4.3.2) et de savoir si le secteur considéré répond effectivement à ces différents critères.
- **Délimitation** : lorsque l'on est confronté à une zone humide, il s'agit de délimiter son emprise c'est-à-dire de savoir jusqu'où la zone considérée répond effectivement à la définition de zone humide.
- **Caractérisation** : définir le type de zone humide, quel est son fonctionnement, son rôle et son intérêt, que ce soit sur le plan hydrologique (zone d'expansion de crue), écologique (corridor pour les espèces) et patrimonial (sa rareté).

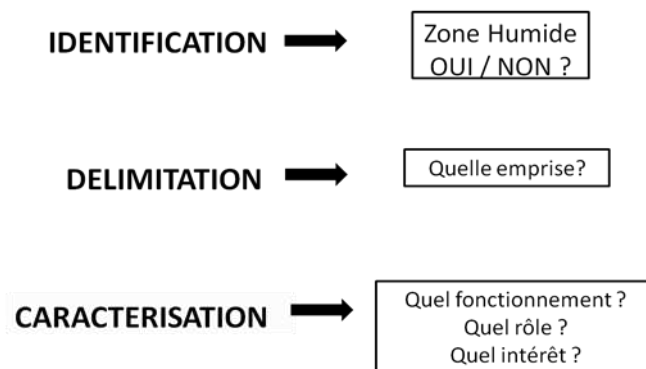


Figure 17 : Procédure d'identification des zones humides

4.3.2. Critères d'identification

4.3.2.1. Le critère végétation et habitats

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'**identifier** l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Sur le terrain, les critères liés à la végétation sont les critères les plus simples pour **délimiter** la zone humide. La végétation de zone humide est caractérisée par :

- Des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié. Une attention particulière est donnée à la délimitation des habitats d'intérêt communautaire et d'intérêt communautaire

prioritaires. Environ 600 habitats sont répertoriés dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, mais tous ne concernent pas l'aire biogéographique atlantique ;

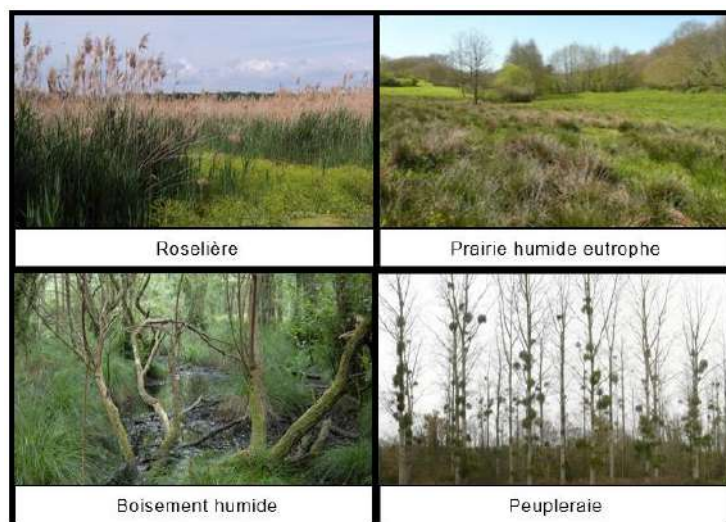


Figure 18 : Exemple d'habitats (Source : IIBSN)

- Des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste des espèces figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

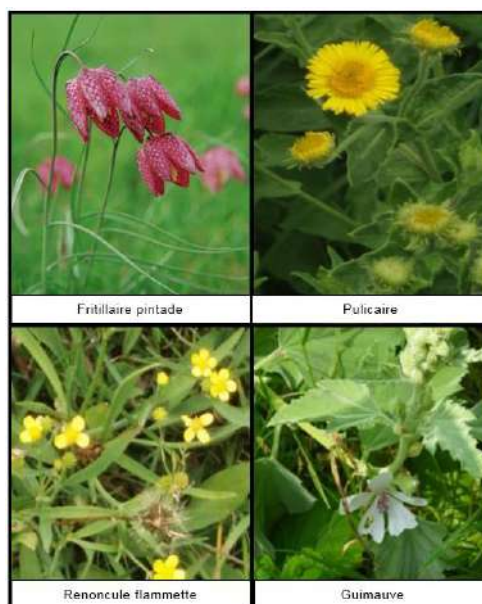


Figure 19: Exemples d'espèces hygrophiles (Sources : IIBSN, MNHN)

Dans le cadre de cette étude, l'UNIMA fait appel à un écologue spécialisé en botanique et phytosociologie : Marc Carrière du bureau d'études Les-Snats.

Les diagnostics habitat, faune, flore s'effectuent à la parcelle et permettent :

- De **caractériser** les habitats selon la méthode et la liste correspondante à l'annexe 2.2 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009 (classification Corine Biotores de niveau 3 au minimum) ;
- D'effectuer des relevés floristiques type « zone humide », sur la base des espèces indicatrices figurant à l'annexe 2.1 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1^{er} octobre 2009.

Les prospections botaniques sont effectuées sur :

- Les secteurs identifiés en zones humides par l'UNIMA (d'après le critère pédologique) nécessitant un diagnostic précis, en particulier sur les zones à enjeu patrimonial (prairies humides, mégaphorbiaies, roselières, boisement hygrophiles...).
- Les secteurs non humides d'après la pédologie mais présentant une végétation mésophile à hygrophile.

Les zones prospectées par Marc Carrière correspondent ainsi à l'emprise des zones humides (Cf. Atlas cartographique).

En pratique, l'identification des habitats se fait « à vue » en effectuant, pour chaque type de communautés végétales, un ou plusieurs relevés phytosociologiques permettant de caractériser l'habitat. La présence d'espèces indicatrices de zone humide est notée pour chaque parcelle expertisée. Les plantes remarquables (rares et/ou protégées) observées lors des prospections de terrain sont également notées.

L'examen de la végétation vise à vérifier si elle est caractérisée par des espèces dominantes, indicatrices de zones humides. Si plus de 50% des espèces dominantes sont des espèces indicatrices de zones humides, alors la zone est considérée comme humide au titre du critère végétation.

Ces relevés sont effectués sur des surfaces homogènes, correspondant à 10-20 m² pour les habitats herbacés, à 50 m² pour les habitats arbustifs et 200-300 m² pour les communautés arborées.

Pour chaque strate de végétation, les espèces dominantes dont le recouvrement est supérieur à 20% sont notées par ordre décroissant, puis classées selon leur caractère indicateur (humide ou non).

Ces relevés sont effectués en période d'observation favorable pour la flore, soit entre le début du mois d'**avril** pour les habitats les plus précoces (prairies humides pâturées, milieux humides éphémères...) et la **mi-juillet** au plus tard (boisement humides, mégaphorbiaies...).

4.3.2.2. Le critère pédologie

Le critère pédologique peut intervenir pour **identifier ou délimiter** une zone humide. Aussi, en l'absence de végétation indicatrice de zones humides, tous les secteurs ciblés par le préinventaire font l'objet de sondages pédologiques, permettant de caractériser les sols et ainsi confirmer ou infirmer la présence d'une zone humide, tel que défini par la méthodologie.

Pour un inventaire de zones humides, l'examen des sols porte prioritairement sur la présence de traits d'hydromorphie. Le nombre, la répartition et la localisation précise des points de sondages dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site. Les sondages sont effectués à la tarière à main, et permettent de vérifier les limites des zones humides de manière plus précise que le critère botanique.

L'arrêté du 24 juin 2008, modifié, expose les critères pédologiques déterminant une zone humide. Conformément à l'arrêté, les sondages pédologiques visent la présence :

- D'**histosols** (sols tourbeux), car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées. Ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée) ;
- De **réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par **des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres** de profondeur de sol. L'horizon caractéristique de ces sols est l'horizon réductique G. Ils correspondent aux classes VI c et VI d du GEPPA ;
- De sols caractérisés par **des traits rédoxiques à moins de 25 cm de profondeur** se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. L'horizon spécifique est l'horizon rédoxique g. Ces sols correspondent aux classe V a, b, c et d du GEPPA ;
- De sols présentant des **traits rédoxiques à moins de 50 cm de profondeur**, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, associés à des traits réductiques entre 80 et 120 cm de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

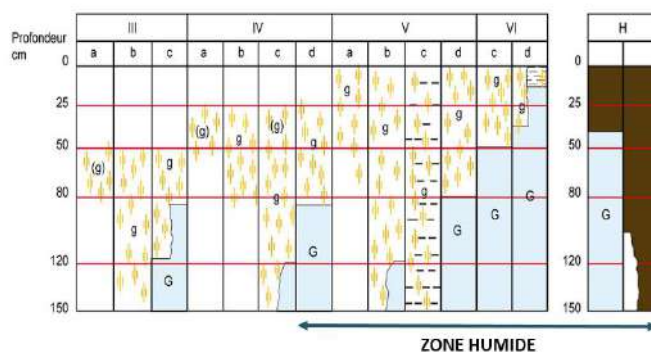


Figure 20 : Tableau GEPPA de caractérisation des sols répondant aux critères de zones humides

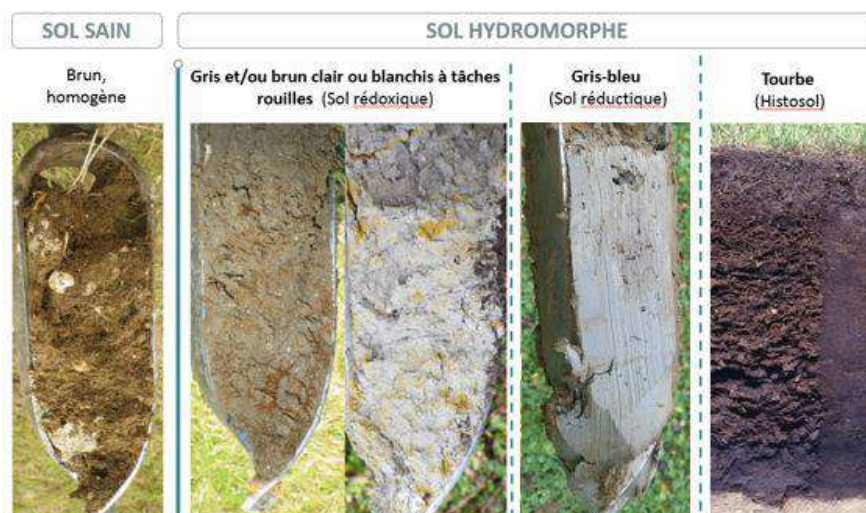


Figure 21 : Photographie de sol sain et hydromorphe

4.3.3. Délimitation de la zone humide

La **délimitation** de la zone humide s'effectue à la suite de la confirmation du caractère humide de la zone (identification de la zone humide à l'aide de la végétation ou de la présence d'un sol caractéristiques de zone humide). La limite supposée de la zone humide est identifiée :

- Par un changement appréciable de la composition végétale au sol
- Par la microtopographie (rupture de pente)

La limite supposée est ensuite confirmée par la réalisation de sondages pédologiques, ceux-ci ne présentant pas de traces d'hydromorphie à l'extérieur de la zone humide.

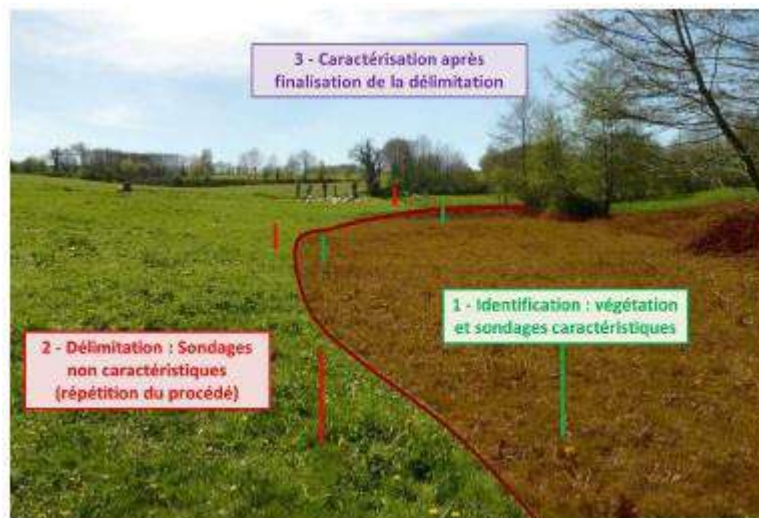


Figure 22 : Illustration des étapes de l'inventaire sur le terrain

NB : En cas de zone humide ne présentant pas de limite marquée, des sondages pédologiques sont réalisés selon un axe perpendiculaire à la limite supposée avec un pas de réalisation de 5 mètres jusqu'à l'observation d'un sondage non caractéristique.

4.4. Campagne de terrain

L'objectif de la campagne de terrain était de confirmer ou d'infirmer la présence des zones humides, de délimiter précisément ces dernières, et de réaliser une caractérisation technique complète de chacune d'entre elles (profondeur des traces d'hydromorphie, végétation observée...).

La campagne de terrain a été réalisée **du 21 mars au 5 avril 2018** (pédologie) et le **19 juin 2018** (habitat/flore). Des compléments ont été effectués **17 mai 2018**, afin de répondre aux différentes remarques de la cellule SAGE de l'IIBSN. Au total, **3,5 jours de terrain** ont été nécessaires pour effectuer l'inventaire sur la commune de La Ronde.

L'inventaire a été réalisé sur l'ensemble du territoire communal en ciblant prioritairement les zones définies lors du préinventaire.

L'effort de prospection peut être évalué en superposant la localisation des points de sondages et la carte de préinventaire des zones humides. Ainsi, la répartition des sondages pédologiques n'est pas homogène sur le territoire communal, les secteurs prélocalisés et les surfaces ouvertes à l'urbanisation ont fait l'objet d'un nombre plus important de sondages.

Cet effort de prospection a été visé par la cellule SAGE et plusieurs types de remarques ont pu être formulés : demande de retour sur le terrain pour une meilleure délimitation de la zone humide, ou pour vérifier un secteur non visité ou des questions sur le fonctionnement. Ici ce sont **51 sondages supplémentaires** qui ont été réalisés pour vérification sur quelques secteurs. Une nouvelle zone humide a été inventoriée.

L'ensemble des secteurs ciblés par le préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques. Certaines zones ponctuelles éventuellement humides ont aussi été sondées pour vérification. Sur les secteurs humides, de nombreux sondages sont réalisés afin de délimiter précisément les zones. La topographie, si elle est marquée, et la végétation, lorsqu'elle est présente, aident à positionner les points de sondages et à définir les limites des zones humides.

En lien avec la base de données GWERN et pour chaque zone humide, les informations ci-après ont été recueillies :

- Informations générales (date, toponyme, cours d'eau...)
- Typologie CORINE (primaire et secondaire)
- Critères de délimitation (espèces végétales, habitats, sols – hydromorphie, topographie...)
- Etat de conservation (dégradé, non dégradé)
- Régime de submersion (fréquence, étendue)
- Diagnostique du fonctionnement hydrologique (connexion au réseau hydrographique...)
- Atteintes (drainage, assèchement, comblement, remblais, mise en culture...)
- Activités et usages dans et autour de la zone
- Remarques générales

Une photographie de chaque zone humide est également prise afin d'illustrer et de justifier les résultats.

4.5. Cartographie

4.5.1. Logiciel de cartographie utilisé

Les données de terrains sont directement saisies et géolocalisées sur tablette (PANASONIC F2-B2 Toughpad) via le logiciel ArpentGIS (Edition Android V.6.4.3). Ce logiciel permet de cartographier tout type d'objet (point, ligne, surface) et d'y associer des données attributaires (formulaires de saisie personnalisable).

L'ensemble du travail cartographique (Atlas des zones humides...) est réalisé avec le logiciel de SIG (Système d'Information Géographique) Q-Gis 2.18.3, en se basant sur les BD Ortho®, et le scan 25® de l'IGN, ainsi que sur le PCI vecteur et le réseau hydrographique de l'IGN également.

L'inventaire cartographique des zones humides est établi au 1 / 7 000^{ème} :

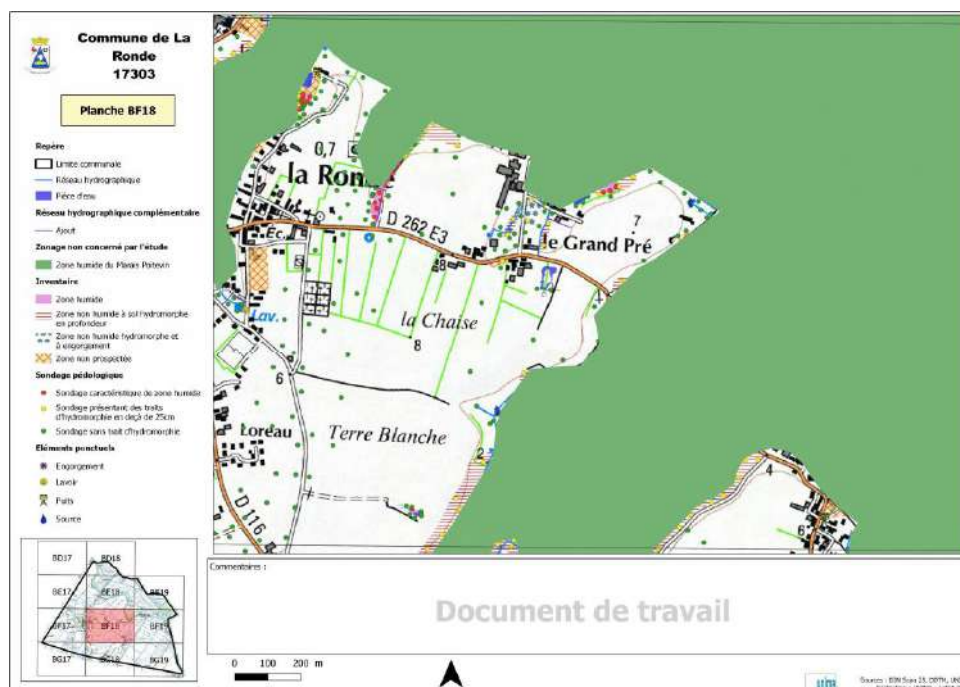


Figure 23 : Extrait de l'atlas cartographique provisoire des zones humides de La Ronde

4.5.2. Logiciel de saisie des données Gwern

L'ensemble des données (couches SIG et observations de terrain) est enregistré dans le logiciel GWERN (version 8) combinant la cartographie SIG des zones humides avec une base de données informatiques reprenant les éléments des fiches terrain.

Le logiciel GWERN permet une visualisation simultanée de la cartographie SIG et des données attributaires dans une forme codifiée et simplifiée, telle que l'illustre la figure suivante.

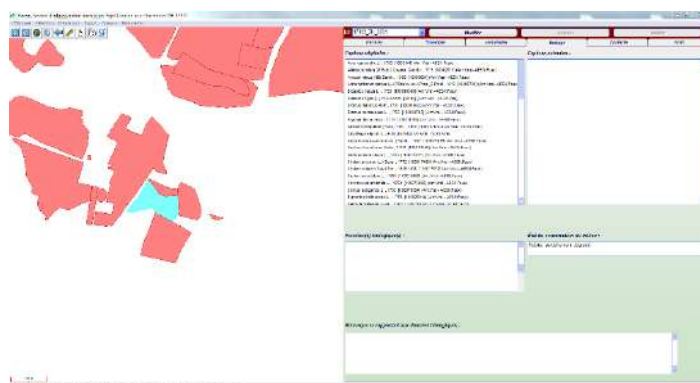


Figure 24 : Extrait du logiciel GWERN (version 8)

Gwern est un logiciel développé par le Forum des Marais Atlantiques qui permet de saisir les caractéristiques des zones humides. Il s'agit d'une base de données de type Microsoft Access liée à un Système d'Information Géographique. L'utilisation de Gwern garantit l'homogénéité et la compatibilité de l'inventaire à l'échelle du périmètre d'un SAGE, d'un bassin versant voire du district Loire-Bretagne.

Ainsi cet inventaire pourra facilement être compilé avec ceux réalisés par d'autres maitres d'ouvrages utilisant ce logiciel gratuit.

5. Résultats de l'inventaire

5.1. Sondages pédologiques

Tous les secteurs repérés durant la phase de préinventaire ont fait l'objet de sondages pédologiques permettant de caractériser l'hydromorphie des sols et ainsi de confirmer ou non la présence de zones humides. Plusieurs sondages ont été réalisés sur chaque secteur afin de délimiter précisément les limites des zones humides effectives.

Pour chaque point de sondage, les caractéristiques du sol sont spécifiées dans un tableau : coordonnées, sol humide ou non, classe d'hydromorphie GEPPA (Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée), profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie et commentaires si nécessaire.

Au total, **428 sondages pédologiques** ont été réalisés sur le territoire communal (voir carte ci-dessous).

37 d'entre eux ont permis d'observer des **sols caractéristiques de zones humides** (en rouge). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. Ces traces de rouilles sont parfois observées dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri. De la paratourbe est également observée sur quelques sondages en bordure de la zone humide du Marais poitevin.



Figure 25 : Exemple de trait d'hydromorphie observé sur la commune (taches de rouille)

391 sondages ne sont pas caractéristiques de zone humide. Parmi eux :

- **83** présentent des **traces d'hydromorphie** (en jaune) **en deçà de 25cm**, traduisant une saturation des sols en eau en profondeur (mais non conforme aux critères réglementaires définis). Les sols observés sont majoritairement des sols rédoxique avec des taches de rouilles marquées. Ces traces de rouilles sont parfois observées dans une matrice de sol gris-bleutée correspondant à du bri.
- **308** ont affiché des **sols sans traits d'hydromorphie** (en vert). Ceux-ci indiquant majoritairement la présence de points durs qui n'ont pas permis l'exploration du sol en profondeur (refus tarière sur des sols trop caillouteux ou peu profond pour 303 sondages).



Figure 26 : Carte des sondages pédologiques

5.2. Relevés floristiques

Des relevés floristiques sont réalisés afin d'identifier l'habitat humide selon la typologie européenne Corine Biotopes à 3 chiffres ou plus. Si les espèces typiques de zone humide représentent au moins 50 % de la superficie, la zone peut être qualifiée comme humide.

Au bilan, ce sont **4 habitats génériques** qui ont été rencontrés sur la commune et **122 espèces** dont 22 mentionnées dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié le 1er octobre 2009 (Cf. Annexe 10).

Tableau 3 : Liste des espèces végétales caractéristiques de zones humides identifiées sur la commune

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i>
Laîche des rives	<i>Carex riparia</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Epilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Lotus des marais	<i>Lotus pedunculatus</i>
Lycopée d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Lysimachie commune	<i>Lysimachia vulgaris</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i>
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>

5.3. Zones humides

Les résultats de l'expertise de terrain permettent de réaliser la cartographie globale des zones humides et des zones non humides à sol hydromorphe.

La campagne de terrain menée au cours de l'année 2018 a permis d'identifier une surface totale de zone humide de **1792.62 ha**, soit **86% du territoire communal** total.

Cette surface totale est composée de :

- **1790.85 ha de zone humide du Marais poitevin** déjà identifié en zone humide par le Forum des Marais Atlantiques (secteur non prospecté par l'UNIMA).
- **1.77 ha de zones humides** répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié, inventoriées par l'UNIMA en dehors de la zone humide du Marais poitevin définie par l'Etat et le Forum des Marais Atlantiques.

9 entités de zones humides ont été répertoriées, soit environ **0,09% de la surface communale** totale. On rappelle que, sur la même surface de prospection, la prélocalisation de la DREAL donnait 14 ha de zones potentiellement humides. L'importance d'affiner les prélocalisations sur le terrain, en prenant en compte l'ensemble des paramètres de reconnaissance, est ici clairement démontrée. Cependant chaque outil de pré localisation a ses avantages et ses inconvénients.

Les zones humides identifiées sont toutes situées en **bordure de la zone humide du Marais poitevin**. Les zones humides sont de faibles surfaces (entre 0.02 et 0.5 ha).

L'ensemble des données disponibles sur chaque zone humide est saisi dans le logiciel Gwern. Les caractéristiques décrites ci-dessous sont des synthèses issues de cette base de données.

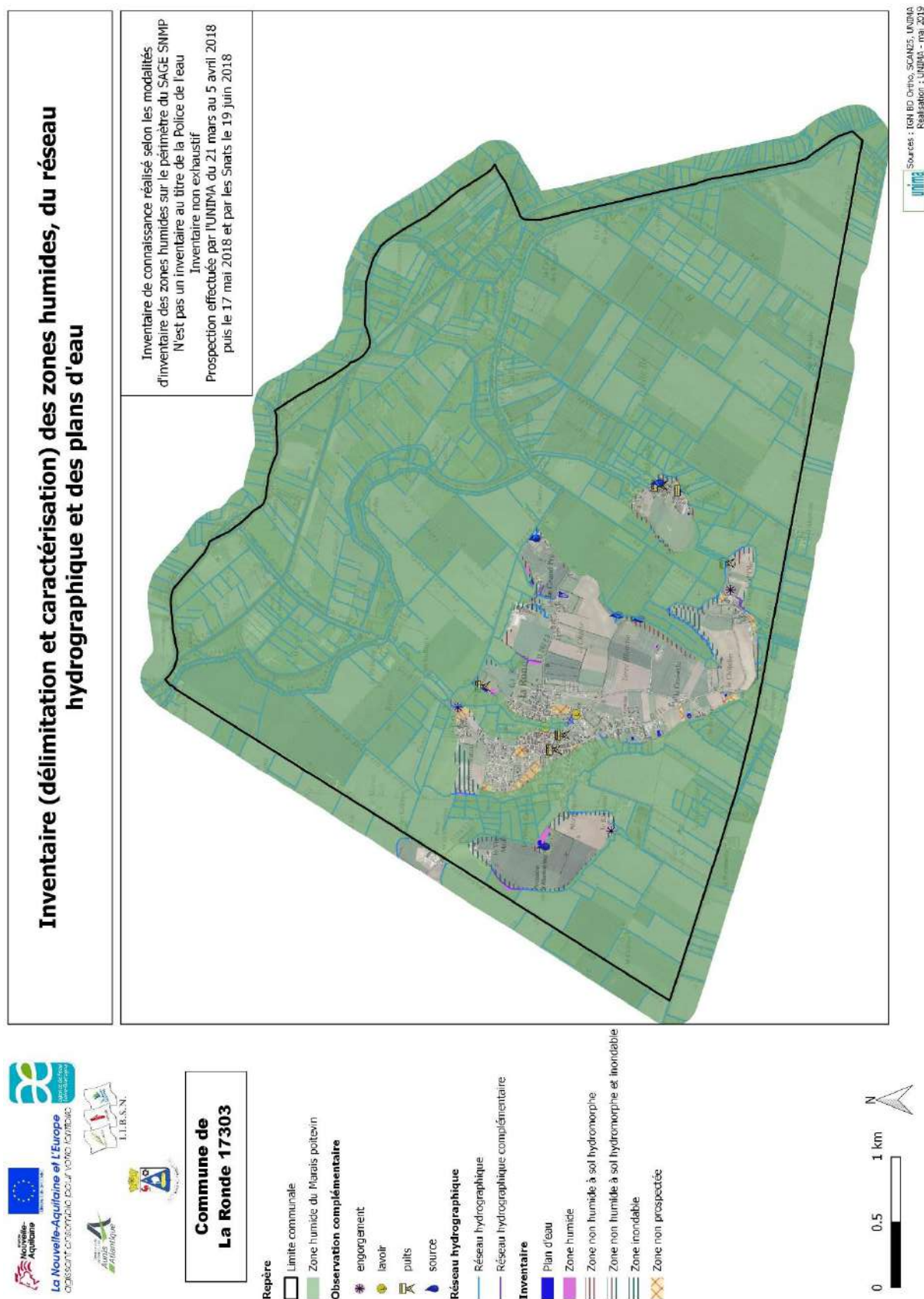


Figure 27 : Carte des zones humides

5.3.1. Typologie SDAGE

La typologie SDAGE Loire-Bretagne propose 13 grands types de zones humides selon leur localisation dans un bassin versant, tels que précisés précédemment (Cf. chapitre 1.2.2). Cette typologie permet de caractériser les zones humides identifiées sur le territoire.

On note que **100%** des zones humides sont présentes en **marais aménagés à vocation agricole**.

Les zones humides de marais aménagées correspondent essentiellement à de petits fragments parcellaires non compris au sein du périmètre de la zone humide du Marais poitevin en raison de l'échelle de délimitation de cette entité (imprécise au niveau parcellaire). Elles possèdent un fonctionnement similaire au marais et sont régulièrement inondées. La présence de canaux confirme ce fonctionnement hydraulique.

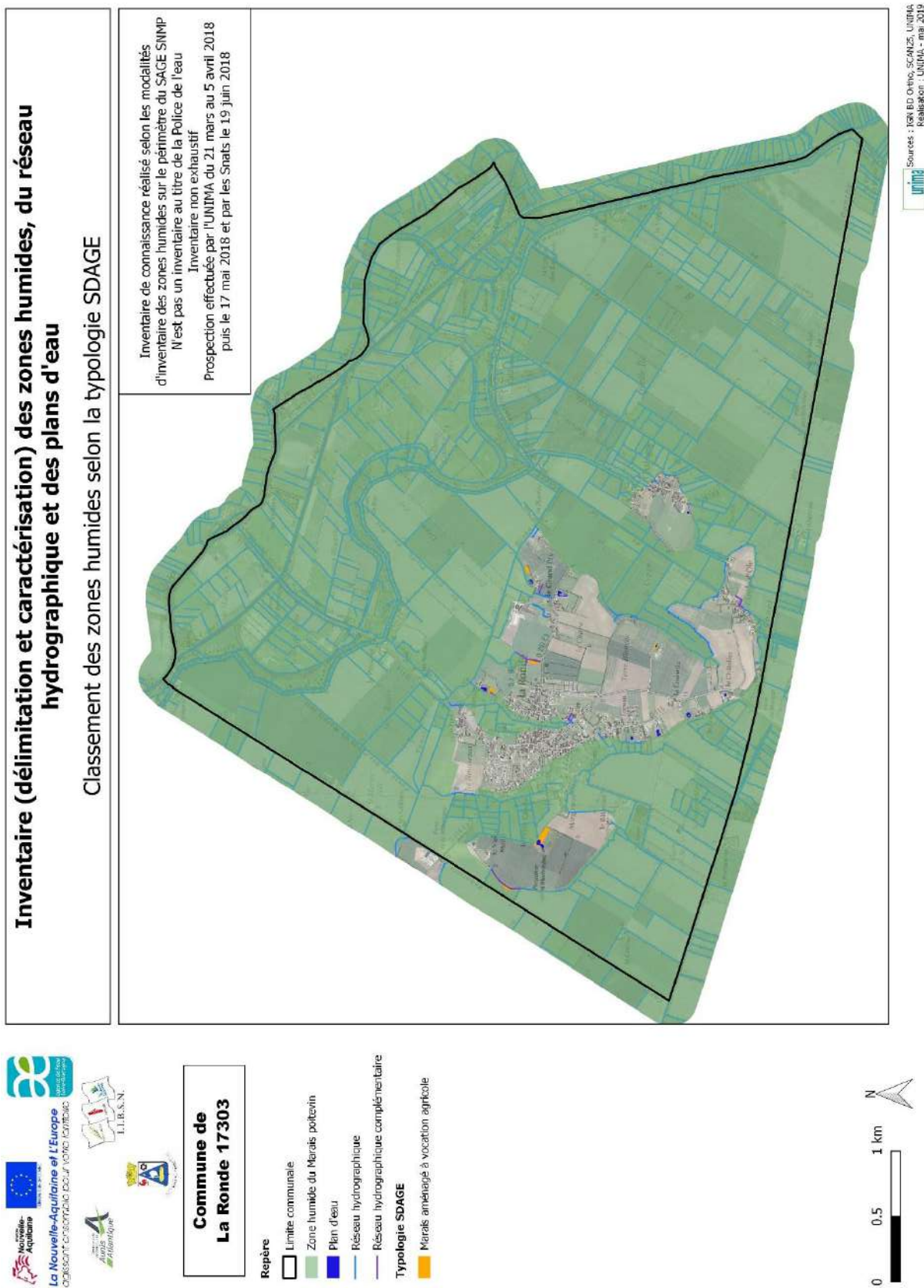


Figure 28 : Typologie SDAGE des zones humides

5.3.2. Typologie Corine Biotopes

La typologie CORINE Biotopes est la référence en termes de classification des habitats naturels et semi-naturels présents en Europe. Elle est fondée sur une systématique descriptive de la végétation prise comme indicatrice des conditions du milieu.

La typologie est divisée en 7 grands types d'habitats :

- | | |
|------------------------------------|---|
| 1. Habitats littoraux et halophile | 5. Tourbières et Marais |
| 2. Milieux aquatiques non marins | 6. Rochers continentaux, éboulis et sables |
| 3. Landes, fruticées et prairies | 8. Terres agricoles et paysages artificiels |
| 4. Forêts | |

Suivant cette typologie, les zones humides communales, ainsi que les milieux aquatiques (plans d'eau considérés comme zones non humides) ont pu être classés.

La carte des habitats présents sur les zones humides (et l'atlas joint au rapport) montre une faible diversité de milieux.

De manière synthétique, la répartition des zones humides peut être analysée en fonction des habitats CORINE Biotopes de niveau 1 adapté. Ainsi, **37%** des zones humides sont des **plantation**, **35%** des **prairies et fourrés**, **25%** des **terres agricoles** et moins de **3%** des **boisements**.

Tableau 4 : Répartition des zones humides selon la typologie CORINE Biotopes de niveau 1 adapté

Typologie Corine Biotopes (niv.1)	Surface (ha)	Proportion (%)
3. Prairies, fourrés	0.63	35
4. Boisements	0.05	3
8. Terres agricoles	0.44	25
8. Plantation	0.65	37
Total	1.77	100

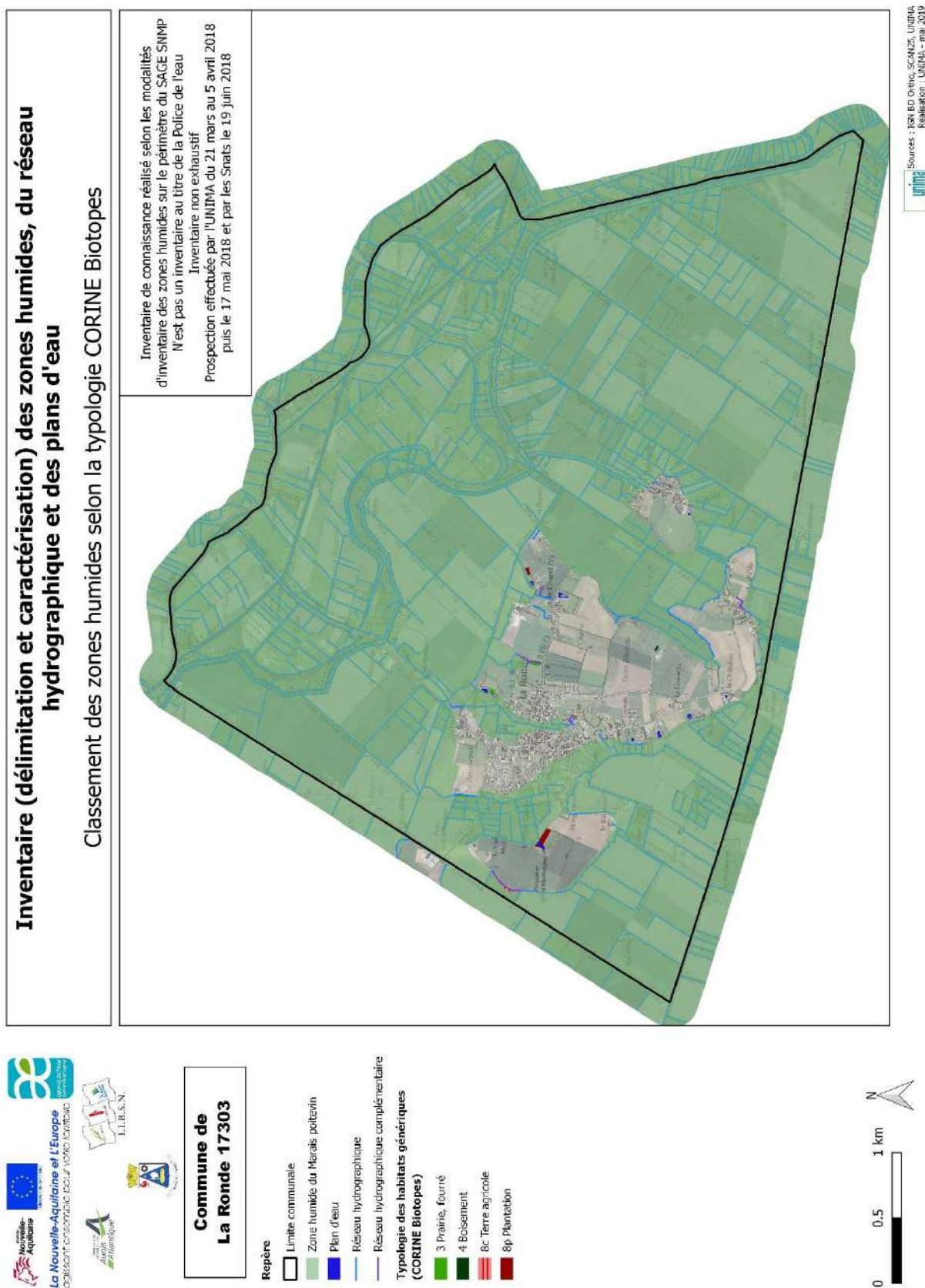


Figure 29 : Cartes des zones humides selon la typologie Corine Biotopes de niveau 1 adapté

Toujours selon le code CORINE Biotopes, il est possible d'aller plus loin dans la description des habitats avec le niveau 3 et plus.

Au total, 5 habitats différents ont été inventoriés sur la commune. Le principal type de zone humide inventorié représente à lui seul **37%** des zones humides, il s'agit de **plantations d'arbres feuillus**. Ensuite, il s'agit des **pâturages continus** avec **35%**, les **prairies sèches améliorées** avec **18%**, les **grandes cultures** avec **7 %** et les **formations de saules** avec **3 %**.

Dans l'atlas final, les zones humides seront identifiées selon leur code CORINE Biotopes de niveau 3.

Les habitats identifiés sur la commune sont listés et présentés ci-dessous avec leurs caractéristiques et les espèces observées sur le terrain lors de l'inventaire. (Cf Annexe 10) :

38 – PRAIRIES MESOPHILES

Pâturages et prairies fauchées mésophiles des plaines et des montagnes.

38.11 – Pâturages continus : 0.63 ha

Pâturages continus, non interrompus par des fossés d'irrigation.

Cet habitat caractérise trois zones humides. Elles sont situées sur les secteurs de « Les Rousseaux », « Le Porteau » et « La Chaise ».

Tableau 5 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 38.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i>



Figure 30 : Prairie – Le Porteau

44 – FORÊTS RIVERAINES, FORÊTS ET FOURRES TRES HUMIDES

44.12 – Saussaies de plaine, collinéennes et méditerranéo-montagnardes : 0.05 ha

Formations arbustives linéaires de Saules des berges des rivières dans les plaines, les collines et les basses montagnes de l'Europe centrale et de la région méditerranéenne.

Une zone humide est de ce type. On la retrouve sur le secteur de « Terre Blanche ».

Tableau 6 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 44.12

Nom vernaculaire	Nom latin
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Poisette	<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>



Figure 31 : Formation arbustive de Saules – La Croisette

81 – PRAIRIES AMELIOREES

Prairies permanentes semées ou très fortement fertilisées, parfois aussi traitées avec des herbicides sélectifs, avec une flore appauvrie.

81.1 – Prairies sèches améliorées : 0.32 ha

Pâturages intensifs secs ou mésophiles.

Deux zones humides sont de ce type. Elles se situent sur les secteurs de « Le Vieux Maillé » et de « L'Angle d'Oie ».

Tableau 7 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 81.1

Nom vernaculaire	Nom latin
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>



Figure 32 : Prairie sèche améliorée – Le Vieux Maillé

82 – GRANDES CULTURES

Champs de céréales, betteraves, tournesols, légumineuses fourragères, pomme de terre et autres plantes récoltées annuellement. La qualité et la diversité faunistique et floristique dépendent de l'intensité des pratiques agricoles et de la présence de marges ou de bordures de végétation naturelle entre les champs.

82.11 – Grandes cultures : 0.12 ha

Céréales et autres cultures sur de grandes surfaces non interrompues dans les paysages ouverts d'openfields.

Une zone humide est de ce type. On la retrouve sur le secteur de « Le Vieux Maillé ».

Avec les cultures et le travail du sol fréquent, la végétation caractéristique de zone humide est le plus souvent absente. Ces zones humides ont donc été identifiées et délimitées par l'observation de sol caractéristique (sondage pédologique).

Tableau 8 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 82.11

Nom vernaculaire	Nom latin
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i>
Lycophe d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i>
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>



Figure 33 : Culture – Le Vieux Maillé

83 – VERGERS, BOSQUETS ET PLANTATIONS D'ARBRES

83.32 – Plantations d'arbres feuillus : 0.65

Deux zones humides sont de ce type. Elles se situent sur les secteurs de « La Petite Cabane » et de « Le Grand Pré ».

Tableau 9 : Exemples d'espèces inventoriées au sein de l'habitat 83.32

Nom vernaculaire	Nom latin
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>



Figure 34 : Plantation de feuillus – La Petite Cabane

5.3.3. Evaluation des fonctionnalités des zones humides

Les zones humides inventoriées présentent diverses fonctionnalités et aptitudes mais le bilan global reste mitigé.

Le constat des fonctionnalités varie selon le diagnostic du fonctionnement hydrologique et biologique :

- Les zones humides cultivées, représentant la plus grande surface, ont perdu toute fonctionnalité biologique par l'absence de végétation hygrophile. Elles conservent uniquement des fonctions hydrauliques limitées :
 - Régulation naturelle des crues (plaine inondable) ;
 - Protection contre l'érosion (faible sans végétation) ;
 - Stockage des eaux de surface, recharge des nappes, soutien d'étiage limité.
- Les prairies humides et les boisements jouent un rôle d'épuration des eaux, d'autant plus important au regard du contexte essentiellement agricole de la commune. Les prairies humides restent les zones les plus riches notamment par le maintien d'une végétation caractéristique.

5.4. Réseau hydrographique et milieux aquatiques

5.4.1. Réseau hydrographique

La commune de La Ronde présente un réseau hydrographique constitué principalement du **Canal de ceinture** et du **Canal de La Rabatière** situés au nord de la commune. On dénombre **171.54 km** de linéaire (donnée ©IGN BD Topo®).

S'ajoute le réseau complémentaire, souvent temporaire, issu des observations de terrain et représentant environ **898.58 mètres linéaires**. Il correspond à des fossés utilisés pour le drainage en plaine agricole ou à des fossés en friche (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Dans le cadre de cette étude, il n'est pas fait de distinction entre les cours d'eau et les fossés.



Figure 35 : Fossé – Loreau (Source : UNIMA)

5.4.2. Mares et plans d'eau

Les résultats d'inventaire comptabilisent 11 pièces d'eau dont **10 mares** et 1 réserve artificielle pour une surface totale de **0,82 ha** d'eau libre ne rentrant pas dans l'appellation « zones humides ». On observe une faible diversité de ces milieux tant en termes de morphologie et de positionnements qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture (souvent faible). Les mares et réserves couvrent de petites surfaces (entre 0.01 et 0.1 ha) (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).



Figure 36 : Plans d'eau – Le Grand Pré & Chalogne (Source : UNIMA)

5.5. Observations complémentaires

Lors de l'inventaire de terrain, des éléments en lien avec la dynamique de l'eau ont été relevés. Ainsi ont été identifiés : 5 sources, 7 puits, 2 lavoirs et 3 zones d'engorgement. (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Le but de l'inventaire n'étant pas d'être exhaustif sur ces éléments, il est possible que certains objets n'aient pas été inventoriés (notamment en ce qui concerne les puits).



Figure 37 : Lavoir – Loreau & Puits – Chalogne (Source : UNIMA)

5.6. Phénomènes hydrauliques

Outre la délimitation des zones humides, l'étude a pour l'objectif d'obtenir des données sur le fonctionnement hydraulique des territoires. A ce titre, lors des réunions, le groupe d'acteurs est questionné sur les différentes manifestations de l'eau qui pourraient s'opérer : ruissellement, remontée de nappe, résurgence, etc. (Cf. Figure 27 : Carte des zones humides).

Les **zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté** du 24 juin 2008 modifié, car affichant une profondeur d'apparition des traits d'hydromorphie trop importante d'un point de vue réglementaire, représentent une surface totale de **10.95 ha**. Ces secteurs sont situés en bordure de zone humide effective. Les traces observées dans le sol indiquent toutefois que la nappe d'eau est présente en profondeur dans ces parcelles sur des périodes plus ou moins longues. Elles ont ainsi un fonctionnement proche des zones humides. De plus certaines de ces zones sont connectées aux zones humides effectives (zones humides de l'inventaire) et jouent un rôle hydraulique important rendant le recensement de ce type de donnée intéressante. Leur délimitation est moins précise que celles des zones humides et l'outil BdAlti de l'IGN a été utilisé pour les cartographier en plus de l'appréciation de terrain

En plus du caractère hydromorphe observable en profondeur, certaines zones non humides à sol hydromorphe sont situées sur l'emprise de la zone inondable (l'atlas des zones inondables validé par l'Etat). Elles ont également un rôle important et sont proches du fonctionnement des zones humides. Au total, **les zones non humides à sol hydromorphe et inondables représentent 8.39 ha**.

Les secteurs identifiés comme inondables (d'après l'atlas des zones inondables) mais non compris dans les périmètres des zones humides ou des zones non humides à sol hydromorphe sont également pris en compte dans l'inventaire. Les **zones inondables** de la commune représentent **28.64 ha**. Ces zones sont localisées aux alentours des zones humides et également en bordure de réseau hydrographique et de la zone humide du Marais poitevin.

5.7. Autres phénomènes

Les données recueillies auprès du groupe d'acteurs dans le cadre de cette étude ont permis de recenser un certain nombre de parcelles sur les secteurs de « Le Vieux Maillé » ; « Le Port »,

« Le Grand Pré » et entre « Le Porteau » et « Le Grand Pré » ayant subies des travaux de drainage par drains enterrés. Ces parcelles se situent en limite de la ZHMP.

5.8. Bilan de l'inventaire

Le tableau ci-dessous présente les données numériques de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique, et des plans d'eau de la commune.

Tableau 10 : Synthèse numérique des éléments d'inventaire

Données numériques des résultats de l'inventaire	
Surface communale	2079 ha
Surface de zones humides inventoriées	1.77 ha
Surface totale de zones humides (Marais poitevin et zones humides inventoriées)	1792.62 ha
Proportion du total des zones humides par rapport à la surface communale	86 %
Nombre de sondages réalisés	428
Nombres d'entités de zones humides	9
Linéaire de réseau hydrographique complémentaire	898.58 ml
Surface mares/plans d'eau	0.82 ha

6. Limites de l'étude et difficultés rencontrées

6.1.1. Difficultés liées à la concertation

Aucune réelle difficulté n'a été rencontrée lors de la concertation avec les membres du groupe d'acteurs locaux et les exploitants agricoles. Seules quelques inquiétudes ont été soulevées par les exploitants agricoles notamment sur les conséquences de l'inventaire des zones humides sur les pratiques et les usages en parcelles agricoles et concernant le classement des cours d'eau par la DDTM17.

6.1.2. Difficultés liées à la phase de terrain

6.1.2.1. Accès aux parcelles

Les prospections de terrain ont pu se réaliser dans de bonnes conditions. La majorité des zones relevées lors de la phase de préinventaire ont pu être prospectées sans problème particulier à l'exception de certains secteurs. En effet, certaines zones n'ont pas pu être diagnostiquées pour des raisons de sécurité ou d'inaccessibilité (parcelles privées clôturées).

Au total, 6.04 ha n'ont pas pu être prospectés. Elles correspondent majoritairement à des secteurs avec bâti.

Tableau 11 : Surface et justification des zones non prospectées

Raison de non prospection	Surface (ha)
Boisement clos ou enfriché	0.22
Parcelle clôturée	0.53
Secteur avec bâti	5.29
TOTAL	6.04

6.1.2.2. Période d'intervention

La période d'intervention sur le terrain (mars-mai 2017) a été favorable aussi bien pour la réalisation des sondages pédologiques que pour l'identification des habitats naturels et de la flore. Ainsi aucune difficulté particulière n'a été identifiée.

7. Conclusion de l'inventaire

7.1. Bilan de l'inventaire

Les résultats de l'inventaire, réalisés conformément aux « modalités » validées par la CLE du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin, le 1er juin 2010, ainsi qu'aux critères de définition des zones humides de l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, établissent que :

- La surface de zones humides inventoriée est de **1.77 ha**, soit environ **0.09%** de la surface communale totale ;
- En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin (délimitée par le FMA au 1/25000), la surface de zones humides est de **1792.62 ha** soit **86 %** de la surface communale totale ;
- Compte tenu du contexte géologique, pédologique, hydrogéologique et hydrographique, la majorité des zones humides est localisée en bordure de la zone humide du Marais poitevin ou le long du réseau hydrographique ;
- Les zones humides inventoriées présentent des fonctionnalités hydrauliques, épuratrices et biologiques limitées ;
- Près de **37%** des zones humides sont des **plantations**, **35%** des **prairies et fourrés**, **25%** des **terres agricoles** et **3%** des **boisements**.
- Une surface totale de 10.95 ha a été inventoriée pour les zones non humides présentant des sols hydromorphes en deçà des limites de l'arrêté du 24 juin 2008.

Les résultats s'accordent plutôt bien avec le ressenti et les connaissances de terrain des acteurs du territoire. Quelques rares zones humides sont préservées malgré une importante activité agricole.

7.2. Bilan de la démarche

L'inventaire des zones humides sur la commune de La Ronde s'est déroulé dans de bonnes conditions et la démarche définie par le SAGE a bien été respectée.

Afin de mobiliser le savoir local et de sensibiliser les acteurs de la commune, une démarche de concertation a été instaurée. Au total, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à trois reprises et a participé activement au bon déroulement de l'étude.

La période de prospection de terrain, se déroulant de mars à mai, a été favorable à l'identification exhaustive d'espèces végétales. De plus, l'inventaire se basant sur les critères de caractérisation de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié, de nombreux sondages pédologiques à la tarière ont été réalisés.

Les investigations ont couvert l'ensemble des zones définies lors des réunions de préinventaire, bien que quelques parcelles clôturées n'aient pu être prospectées. Certaines zones ont fait l'objet d'une vérification de terrain afin d'affiner les résultats de l'inventaire, notamment sur :

- Les bordures de la zone humide du Marais poitevin ;
- Les zones non forcément ciblées par le groupe d'acteurs mais indiquées par différentes sources de prélocalisation ;
- Les zones à urbaniser dans le cadre des documents et futurs documents d'urbanisme.

7.3. Suites à donner

Cet inventaire permettra à la commune de La Ronde une meilleure connaissance et gestion des zones humides présentes sur son territoire, la finalité étant de conserver et de favoriser l'état humide des habitats répertoriés.

Selon les modalités d'inventaire du SAGE, le rendu complet de l'étude se fait sous format papier et informatique, il comprend les documents suivants :

- Format papier (4 exemplaires)
 - Le présent rapport final ;
 - L'Atlas cartographique imprimé à l'échelle 1/7000ème en format A3 ;
 - Une carte des zones humides inventoriées identifiées par le Code CORINE Biotopes de niveau 1 adapté, imprimé au format poster A0 ;
- Format informatique (DVD-Rom en 5 exemplaires)
 - Le rapport final de l'étude (format Word et PDF) ;
 - L'Atlas cartographique au 1/7000ème (format. mxd et PDF) ;
 - La base de données Gwern complétée ;
 - La couche SIG point au format shape des éléments ponctuels ;
 - La couche SIG polygone au format shape des zones humides ;
 - La couche SIG polyligne au format shape du réseau hydrographique.

Les différents objectifs du présent inventaire des zones humides sont les suivants :

- Intégration aux documents du SAGE pour une gestion à l'échelle du bassin versant ;
- Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU, carte communale, ...).

L'intégration de la présente étude dans les documents d'urbanisme constitue un nouvel élément dont il faut désormais tenir compte pour les différents projets de développement local. Il faudra également prendre en compte les zones « fonctionnelles » au regard de l'eau, qui ne sont pas forcément « zones humides » : remontées de nappes, inondations, etc.

Annexe 1

Extrait du SDAGE Loire Bretagne relatif aux zones humides

CHAPITRE 8 PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

La préservation des zones humides est un des objectifs de la gestion équilibrée de la ressource en eau mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Les zones humides du bassin Loire-Bretagne recouvrent une grande diversité de milieux, depuis les tourbières d'altitude du Massif central jusqu'aux marais rétro-littoraux aménagés par l'homme, en passant par les zones humides alluviales et les grandes régions d'étangs comme la Brenne. Elles ont considérablement régressé au cours des cinquante dernières années. Malgré la prise de conscience amorcée dans le cadre de la loi sur l'eau de 1992, la régression de ces milieux se poursuit.

Les zones humides jouent pourtant un rôle fondamental à différents niveaux :

- ♦ elles assurent, sur l'ensemble du bassin, des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, en particulier sur les têtes des bassins versants* où elles contribuent de manière déterminante à la dénitrification des eaux. Dans de nombreux secteurs, la conservation d'un maillage suffisamment serré de sites de zones humides détermine le maintien ou l'atteinte de l'objectif de bon état des masses d'eau fixé par la directive européenne à l'horizon 2015 ;
- ♦ elles constituent un enjeu majeur pour la conservation de la biodiversité. De nombreuses espèces végétales et animales sont en effet inféodées à la présence des zones humides pour tout ou partie de leur cycle biologique. Certaines zones d'expansion des crues abritent des zones humides qui constituent des paysages spécifiques et des zones privilégiées de frai et de refuge ;
- ♦ elles contribuent, par ailleurs, à réguler les débits des cours d'eau et des nappes souterraines et à améliorer les caractéristiques morphologiques des cours d'eau.

Leur préservation et leur restauration sont donc des enjeux majeurs. Ces enjeux nécessitent de supprimer les aides publiques d'investissement aux activités et aux programmes de nature à compromettre l'équilibre biologique des zones humides, notamment celles qui encouragent le drainage* et l'irrigation.

Les zones humides sont assimilables à des « infrastructures naturelles », y compris celles ayant été créées par l'homme ou dont l'existence en dépend. À ce titre, elles font l'objet de mesures réglementaires et de programmes d'action assurant leur gestion durable et empêchant toute nouvelle détérioration de leur état et de leurs fonctionnalités.

Les modifications du fonctionnement hydrologique des milieux en lien avec le changement climatique* pourraient impacter de manière importante la biodiversité et le fonctionnement des zones humides. Une réduction des niveaux d'eau pourrait induire une réduction des surfaces totales de zone humide, l'isolement de ces milieux vis-à-vis de leur ressource en eau ou encore des modifications dans la saisonnalité des cycles de période sèche et humide ou dans le ratio milieux ouverts en pleine eau / milieux fermés. En modifiant ainsi le fonctionnement de ces systèmes, le changement climatique devrait également avoir un impact sur les services que rendent les zones humides, en limitant notamment leur fonction de puits de carbone, leur capacité à écrier les crues ou au contraire à assurer un rôle de soutien en période d'étiage.

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

8A-2 Les plans d'actions de préservation, de gestion et de restauration

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les commissions locales de l'eau identifient les principes d'action à mettre en œuvre pour assurer la préservation et la gestion de l'ensemble des zones humides visées à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Ces principes d'action sont proportionnés aux enjeux de préservation des zones humides inventoriées (8E-1), qui découlent des services rendus par la zone humide, des usages qui lui sont associés et de son état initial. Ils portent sur la préservation et la gestion des zones humides, voire sur la restauration de zones humides dégradées pour reconquérir des zones humides fonctionnelles. La mise en œuvre de cette disposition est conjointe à la mise en œuvre de la disposition 8E-1.

Les plans d'actions de préservation et de gestion

Les leviers d'actions reposent, outre le recours opportun aux documents d'urbanisme (8A-1), sur :

- ♦ des programmes contractuels : convention de gestion, baux ruraux à clauses environnementales, mesures agro-environnementales, contrats territoriaux, contrats Natura 2000... ;
- ♦ des outils réglementaires : zones humides d'intérêt environnemental particulier et zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, ou mesures spécifiques de gestion d'espèces protégées ou d'un site protégé. L'intégration à un site protégé, tel qu'un espace naturel sensible ou un site du Conservatoire du littoral, intervient, après concertation, si les caractéristiques d'habitat s'avèrent incompatibles avec une valorisation économique traditionnelle... ;
- ♦ des outils fiscaux ;
- ♦ l'acquisition foncière.

Les outils réglementaires et l'acquisition foncière présentent un intérêt particulier pour la préservation des zones humides situées dans des territoires à enjeu fort pour l'atteinte du bon état : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3) et zones de têtes de bassin versant*.

Sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par les commissions locales de l'eau, celles-ci identifient les actions nécessaires pour la préservation des zones humides d'intérêt environnemental particulier, ainsi que les servitudes sur les zones humides stratégiques pour la gestion de l'eau, conformément à l'article L.211-12 du code de l'environnement.

Les actions sont mises en place en priorité sur les zones humides que la commission locale de l'eau considère à enjeu fort pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et par la préservation de la biodiversité.

Les plans de restauration et de reconquête

Dans les territoires où les masses d'eau présentent un risque de non-atteinte des objectifs environnementaux dû au cumul de pressions sur l'hydrologie et de pollutions (macropolluants, nitrates), un enjeu spécifique existe pour la reconquête des fonctionnalités des zones humides, par exemple par la restauration de zones humides dégradées.

Dans ces territoires, les Sage peuvent comporter des actions spécifiques de reconquête des zones humides. Ces actions peuvent consister à remettre en place des zones tampons*, soit sous forme de récréation de zones humides, soit sous forme de mesures d'aménagement et de gestion de l'espace adaptées.

8A-3 Les zones humides présentant un intérêt environnemental particulier (article L.211-3 du code de l'environnement) et les zones humides dites zones stratégiques pour la gestion de l'eau (article L.212-5-1 du code de l'environnement) sont préservées de toute destruction même partielle.

Toutefois, un projet susceptible de faire disparaître tout ou partie d'une telle zone peut être réalisé dans les cas suivants :

- ♦ projet bénéficiant d'une déclaration d'utilité publique, sous réserve qu'il n'existe pas de solution alternative constituant une meilleure option environnementale ;
- ♦ projet portant atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000 pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, dans les conditions définies aux alinéas VII et VIII de l'article L.414-4 du code de l'environnement.

8A-4 Les prélèvements d'eau en zone humide, à l'exception de l'abreuvement des animaux, sont fortement déconseillés s'ils compromettent son bon fonctionnement hydraulique et biologique.

Tout site de tourbière arrivant en fin d'exploitation fait l'objet d'une remise en état hydraulique et écologique par l'exploitant et à ses frais.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la récréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

- ♦ équivalente sur le plan fonctionnel ;
- ♦ équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- ♦ dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8C - Préserver les grands marais littoraux

Les marais littoraux, notamment ceux situés entre la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, représentent des zones humides de grande surface qui ont été créées par l'homme par endiguements successifs au cours des siècles ou par la mise en place d'ouvrages visant à empêcher la mer d'inonder les terres.

Ces espaces constituent le support d'une forte biodiversité de la faune et de la flore, largement dépendante de l'hydromorphologie et de la qualité de l'eau des marais. Ils intègrent, pour la plupart, le réseau européen Natura 2000. Ils contribuent en partie à l'interception des pollutions issues des bassins versants amont. Ces marais sont parcourus par des canaux, étiers et fossés qui constituent le réseau hydraulique et nécessitent une intervention régulière de l'homme pour empêcher leur comblement. Les effets du changement climatique* sur ces milieux sont difficiles à prévoir, car ceux-ci pourraient faire l'objet de deux processus aux effets inverses : d'une part leur comblement naturel, d'autre part des phénomènes d'érosion et de submersion accentués par un risque d'élévation du niveau de la mer.

Leur exploitation est essentiellement extensive : pâturage, saliculture, bassins conchylicoles... Par endroit des polders aquacoles ou agricoles ont été aménagés.

Le maintien de ces activités est essentiel, car elles contribuent à la préservation du marais par l'entretien tant des parcelles que du réseau hydraulique.

L'adéquation entre les différents usages et les conditions favorables à la biodiversité doit être recherchée en s'appuyant notamment sur une politique agricole adaptée.

Disposition

8C-1 Les Sage, dont le périmètre s'étend sur une partie du littoral située entre l'estuaire de la Vilaine et la baie de l'Aiguillon, établissent les zonages de marais rétro-littoraux. Ils délimitent à l'intérieur de chacun d'eux les entités hydrauliques homogènes et ils positionnent les ouvrages hydrauliques de régulation des niveaux d'eau situés en sortie de chacune de ces entités. Par ailleurs, et sous réserve de l'adéquation de ces dispositifs réglementaires aux enjeux identifiés localement par chaque commission locale de l'eau, celle-ci identifie les entités correspondant

aux zones humides d'intérêt environnemental particulier visées à l'article L.211-3 du code de l'environnement et celles correspondant aux zones humides dites stratégiques pour la ressource en eau visées à l'article L.212-5-1 du même code.

Un plan de gestion durable de ces marais est établi et mis en œuvre à l'échelle de chacun de ces zonages. Ce plan contribue à satisfaire d'éventuels objectifs de restauration définis par ailleurs, comme les objectifs des zones protégées ou le plan de gestion de l'anguille. Il est établi en lien étroit avec les gestionnaires et usagers des milieux aquatiques continentaux et marins dépendant du marais, afin de dégager des principes de gestion adaptés et partagés, tenant compte des activités humaines en place (agriculture, aquaculture, conchyliculture...) contribuant à l'entretien courant et à la vie du marais. Une attention particulière est portée à l'articulation du plan de gestion durable avec les documents de gestion de l'espace et des milieux existants (Docob Natura 2000, plans de gestion de réserves...).

Le plan de gestion durable des marais a pour objet la non-dégradation des fonctionnalités du marais et l'atteinte du bon état des masses d'eau, concourant à maintenir la biodiversité du marais et les usages associés. Il prévoit d'éviter :

- ♦ toute nouvelle régression des linéaires de canaux et des surfaces de marais, par des mesures d'entretien du réseau d'étiers et de canaux ;
- ♦ toute nouvelle dégradation des fonctionnalités hydrauliques, en cherchant à maintenir,
 - d'une part les niveaux d'eau permettant le maintien des différentes fonctionnalités du marais, en respectant le régime hydrologique* naturel des milieux aquatiques associés,
 - et d'autre part des échanges suffisants avec les milieux aquatiques continentaux et marins adjacents (exemple : mesures de gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques (chapitre 1), notamment des ouvrages connectant les étiers aux marais, et des mesures de limitation des prélèvements à certaines périodes de l'année (chapitre 7).

Les documents d'urbanisme (8A-1) veillent à la protection suffisante des zones de marais, afin de pérenniser leur existence, leurs fonctionnalités et leurs usages.

8D - Favoriser la prise de conscience

La nécessité de conserver et d'entretenir les zones humides et les marais rétro-littoraux n'est pas encore suffisamment bien perçue, à la fois par les riverains et par les autorités locales. Certes, la prise de conscience est amorcée, mais elle se limite encore trop souvent aux enjeux patrimoniaux des zones humides (flore et faune). Les enjeux économiques se rattachant à leur présence sont encore largement sous-estimés, quand ils ne sont pas ignorés.

Disposition

8D-1 Les commissions locales de l'eau peuvent compléter leur démarche de connaissance des zones humides et des marais rétro-littoraux par une analyse socio-économique des activités et usages qui en sont dépendants. Cette analyse chiffrée permet d'apprécier les services rendus par ces « infrastructures naturelles » et les coûts évités de mise en place d'infrastructures produisant les mêmes services.

Elle sensibilise à l'intérêt de préserver les zones humides et les marais rétro-littoraux.

Les données déjà disponibles, comme celles produites dans le cadre de l'étude Explore 2070, pourront être utilisées pour inclure, autant que possible, la prise en compte du changement climatique dans cette analyse.

En l'absence de Sage, l'identification des enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides et l'inventaire sont conduits par d'autres collectivités publiques en tenant compte, entre autres, des schémas régionaux de cohérence écologique.

8E - Améliorer la connaissance

L'efficacité des zones humides, que ce soit en matière de gestion de la ressource en eau ou de biodiversité, dépend de la présence sur le terrain d'un maillage aussi dense que possible de sites interceptant au mieux les écoulements superficiels et souterrains et évitant le cloisonnement des populations végétales et animales sauvages.

Il est nécessaire de localiser les sites existants, de diagnostiquer leur état et d'identifier les fonctions qui s'y rattachent. C'est l'objet de la connaissance des zones humides, qui porte en priorité sur les territoires où la présence des zones humides détermine l'atteinte ou le maintien du bon état des masses d'eau.

La définition des zones humides est précisée par les articles L.211-1-1° et R.211-108 du code de l'environnement.

Disposition

8E-1 Inventaires

En dehors des zonages de marais rétro-littoraux qui font l'objet d'une disposition particulière (8C-1), les Sage identifient les enveloppes de forte probabilité de présence de zones humides. Ils hiérarchisent ces enveloppes en fonction de l'importance de l'enjeu « zones humides » pour la conservation ou l'atteinte du bon état des masses d'eau et pour la biodiversité.

Cette hiérarchisation tient compte des objectifs environnementaux définis par le Sdage et pourra ainsi s'appuyer sur les zonages des bassins versants où un effort spécifique est requis pour les atteindre : bassins versants à algues vertes (carte en 10A-1), bassins versants d'alimentation des retenues eutrophisées (3B-1), bassins avec un plafonnement, au niveau actuel, des prélèvements à l'étiage pour prévenir l'apparition d'un déficit quantitatif (7B-3), zones de têtes de bassins versants* prioritaires.

Les Sage réalisent les inventaires précis des zones humides en se basant sur ces enveloppes. S'ils ne sont pas en mesure de toutes les traiter en une seule opération, ils procèdent par étapes successives en commençant par les enveloppes prioritaires.

La commission locale de l'eau peut confier la réalisation de l'inventaire précis des zones humides aux communes ou groupement de communes, tout en conservant la coordination et la responsabilité de la qualité de l'inventaire. Dans ce cas, les inventaires sont réalisés sur la totalité du territoire communal. Une attention particulière est portée aux inventaires des zones humides dans les secteurs à enjeux des PLU (notamment les zones U, et AU). Les inventaires sont réalisés de manière concertée.

À l'occasion du porter à connaissance des documents d'urbanisme, les services concernés de l'État informent les collectivités de l'existence des informations relatives aux zones humides.

Annexe 2

Délibération du conseil municipal portant composition du groupe d'acteur



MAIRIE DE LA RONDE
17170

Téléphone 05.46.27.80.64

Mail : la.ronde@mairie17.com

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211703038 - 2017
A - Adoptée - *De*

Accusé de Réception Préfecture
Recu le : *12/07/2017*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----L'an deux mil dix-sept, le onze juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, GUILLAUME, PICHOT, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNE, Mmes GUINET, ROY-DRAPIER, APPERCE, NEUFCOUR-LIGONNIERE, LOREAU.

Excusées : Mmes FEMOLANT, BOTREL.

Nbre de membres

en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de séance : M. GUILLAUME

Date de convocation : 05/07/2017

Objet : **INVENTAIRE ZONES HUMIDES**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 10 avril 2017 le Conseil Municipal a désigné des membres pour le **Groupe d'Acteurs Local (GAL)** chargé de l'inventaire des zones humides. Après contrôle par l'IIBSN, il est demandé d'ajuster la liste des membres afin de répondre au plus aux critères de diversité des représentants, membres de ce groupe.

Attache a été prise auprès de la mairie de Taugon (cf.pèce jointe) avec laquelle la délibération doit être commune : leur conseil municipal s'est réuni le 04 juillet 2017.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

1	M. Gérard BOUHIER	Maire de Taugon
2	M. Jean-Pierre SERVANT	Maire de La Ronde
3	M. Didier DENIS	Président du SIAH de la Branche
4	M. Gérard PICHOT	Ancien agriculteur de La Ronde (mémoire de l'avant remembrement)
5	M. Francis GENAUZEAU	Ancien agriculteur de Taugon (mémoire de l'avant remembrement)
6	M. Anthony GUILLON	Élu de Taugon
7	M. Emmanuel TURGNE	Élu de La Ronde
8	M. Denis GUERIN	Agriculteur à Taugon

9	M. Bastien CHARRE	Agriculteur à La Ronde
10	M. Frédéric PARPAY	Agriculteur dont le siège est hors commune
11	M. Jean-Marie BODIN	Représentant de la CDC Aunis Atlantique
12	M. Christian GRIMPET	Représentant de la CLE du SAGE SNMP
13		Représentant de l'AFB
14	M. Christian CHAIGNEAU	Président de l'Amicale des Pêcheurs de la Grève sur Mignon
15	M. Gérard BLANCO	Président de l'ACCA de Taugon
16		Représentant de la LPO
17	M. Gaël FAGOT	Randonneur (Taugon)
18	M. Christian GENAUZEAU	Propriétaire terrien (Taugon)
19	M. Emmanuel AUBINEAU	Propriétaire terrien (La Ronde)

La commune est invitée à se positionner sur la levée des portions lors de la signature de la convention avec la CDC Aunis Atlantique à savoir :

***Option 1** : réunion d'acteurs locaux supplémentaire pour les exploitants agricoles et propriétaires fonciers

***Option 2** : présentation publique des résultats d'inventaire

***Option 3** : accompagnement du prestataire par les exploitants agricoles lors de la phase terrain.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CHOISIT les options 1 et 3.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et la Communauté De Communes AUNIS ATLANTIQUE (CDC) ainsi que tout document afférent à ce dossier

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :

- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE le : 12/07/17
- NOTIFICATION OU PUBLICATION le : 12/07/17

LE MAIRE,



Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SERVANT



Annexe 3

Compte-rendu de la réunion de lancement du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Nioraise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Taugon (17439) et La Ronde (17303)	

1. Introduction..... 2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?..... 2
3. Les zones humides..... 3
- 3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides » 3
- 3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide 3
- 3.3 Une diversité de type de zone humide..... 4
4. Démarche d'inventaire des zones humides 4
- 4.1 Démarche de concertation et de communication..... 4
- 4.2 Méthodologie d'inventaire 4
5. Eléments de discussion..... 6
6. Bilan de la délimitation planche par planche 6
7. Remarques générales du GAL 7
8. Bilan cartographique de la concertation..... 7
9. Suite de la démarche 10
10. Annexes 10

1. Introduction

La première réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 13 personnes, le 20 novembre 2017, à la Salle des Fêtes de La Ronde (voir annexe 1 – feuille de présence). Le groupe d'acteurs a été constitué en conseil municipal de Taugon le 04 juillet 2017 et en conseil municipal de La Ronde le 11 juillet 2017.



Atelier de travail lors de la 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs locaux

M. Le Maire de La Ronde remercie l'ensemble des participants d'être présents et commence un tour de table puis laisse la parole à l'UNIMA.

Caroline PUJOL (C.P.) rappelle les objectifs de la présente réunion, qui est en premier lieu de réunir les différents acteurs locaux afin qu'ils puissent prendre connaissance de l'étude qui va se réaliser sur leur territoire, en prenant le soin de rappeler toutes ses composantes, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme. Dans un second temps, l'objectif est de solliciter la connaissance du territoire des acteurs locaux afin d'aider le bureau d'études à *pré-identifier* les zones humides potentielles et ainsi faciliter la démarche d'inventaire.

C.P. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Analyse planche par planche de l'atlas cartographique de pré-localisation des zones humides afin de vérifier avec l'ensemble des membres, la validité de cette pré-délimitation.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLU/H en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique. La commune est invitée à annexer l'inventaire des zones humides au document d'urbanisme et d'adopter un classement adéquat des parcelles concernées par des zones humides pour préserver ces dernières d'une éventuelle urbanisation.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sevre Niorlaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »)¹ qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L.211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».



¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niorlaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides.3.html>

3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roseières
- les prairies humides
- les marais
- les boisements humides
- les peupleraies
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux marais, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les acteurs gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRÉ-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.

- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologies (IGS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferfification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique. Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie **apparaissent dans les 25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le

recouvrement en espèces indicatrices de zones humides (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisée au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTERISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Un des membres du groupe demande s'il est possible de diminuer le périmètre de la zone humide du Marais Poitevin.

Gilles CHOURRÉ répond que ce périmètre ne peut pas être modifié car il a été validé par l'Etat (1999). Cependant, lorsque des incohérences sont révélées sur certaines communes, celles-ci sont notées. Il est envisagé que la CLE du SAGE saisisse l'Etat vis-à-vis des sources potentielles d'erreurs sur le périmètre de la zone humide du Marais poitevin, dès la fin de l'ensemble des inventaires de zones humides.

Gilles CHOURRÉ ajoute qu'il est important que les élus indiquent les zones ouvertes à l'urbanisation afin que le prestataire puisse les diagnostiquer.

6. Bilan de la délimitation planche par planche

Lors de la réunion, le groupe d'acteurs s'est ensuite séparé en deux sous-groupes (l'un animé par Marlène PICHON-LEROY et l'autre par Caroline PUJOL) pour analyser, annoter et commenter les planches de l'atlas de pré-localisation. Celles-ci sont passées en revue une à une.

Quelques thèmes généralement abordés, planche par planche :

- | | |
|----------------------------------|--|
| - Zones humides | - Zones inondables |
| - Zones d'affleurement de nappe | - Zones de perte (infiltration) |
| - Peupleraies | - Fossés réceptacles d'eaux naturelles |
| - Sources, fontaines, lavoirs | - Captages d'eau potable |
| - Mares, plans d'eau, réservoirs | - Zone de passage d'eau en période de forte pluviométrie |
| - Zones drainées | |

L'ensemble des informations recueillies sont présentées sur l'atlas en annexe.

7. Remarques générales du GAL

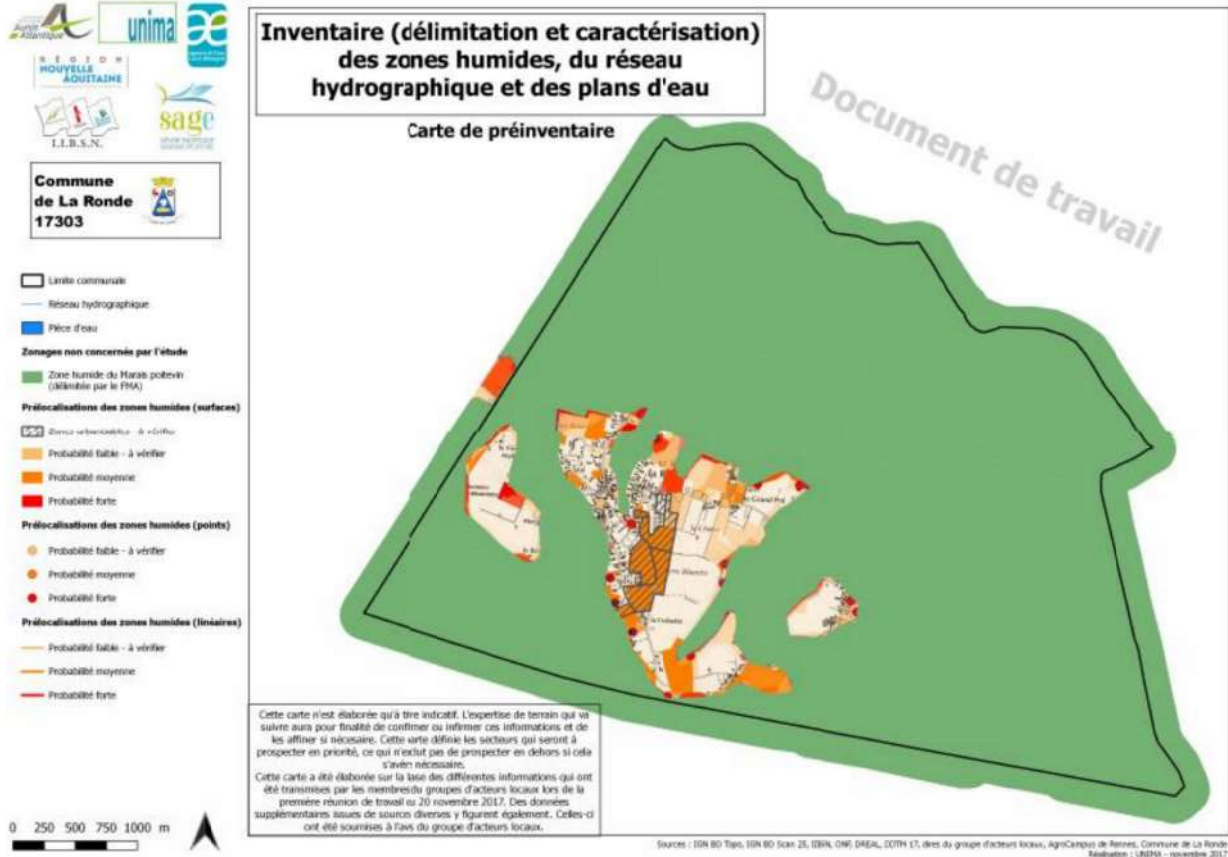
Le Groupe d'acteurs locaux quasi au complet qui a fait preuve d'une grande implication lors de la phase de travail cartographique. Beaucoup d'informations ont pu être recueillies.

8. Bilan cartographique de la concertation

Sur la base des différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses, une carte de « pré-inventaire des zones humides » a été élaborée (cf. ci-après).

Elle se lit comme une carte « de chaleur », c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte. Cette carte est un document de travail pour la phase terrain, elle dit les secteurs qui seront prospectés en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou d'infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire.



Réunion n°1 du Groupe d'acteurs locaux, le 20/11/2017

NOM - PRENOM	STRUCTURE	SIGNATURE
SERVANT Jean. P. STO. BERNARD	11 rue de la Mairie	
CHOUQUÉ Gilles		
BOUCHIER Gérard	Mairie TAUGON	
PICHOT Gérard	A.J. La Roche.	
GENOUZEAU Paul	Land n	
GUILLOU H. Mary	Elu TAUGON	
Genouzeau Christian TAUGON Emmanuel	Propriétaire Elu à Taugon	
GUERIN Denis	TAUGON	
CHARRLE Baille	LA ROUDE	
Hubertou Emmanuel	La Roche	
Barbey Frédéric	Agriculteur Horticomme	
PUSSE Caroline	UNION	
PITHOU-LÉTOR Nolane	UNION	



1. Contexte de l'inventaire

- II. Définition et intérêt des zones humides
- III. Démarche de concertation
- IV. Méthodologie de terrain
- V. Suites à donner à l'inventaire
- VI. Passage en revue de l'atlas planche par planche

Maître d'ouvrage : Cdc Aunis Atlantique

- élaboration du PLUH avec obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec politique de l'eau
- Assistant à maîtrise d'ouvrage : **IBBSN**, animation du SAGE
- accompagnement/cadrage de l'inventaire

→ animation et réalisation de "l'inventaire sur les 17 communes

Equipe consultiva

Peinture d'effet selon l'angle d'observation de 30° à 90° (minérale, blanche, brillante) 12000



Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Decision
Méthodologie
d'investiture

Schema
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SAGE

Assemblée
Commission
Locale de
l'Éau

**Schéma Directeur
d'Aménagement
et de Gestion des Eaux
SDAGE**

Comité de bassin

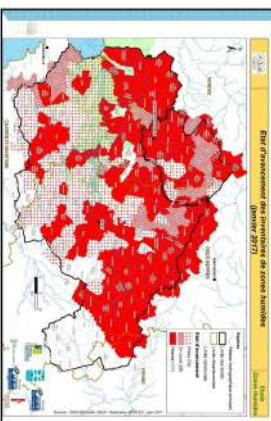
Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques
30 décembre 2006

Etai
Europe

I. Contexte de l'inventaire



I. Contexte de l'inventaire



II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

II. Définition et intérêts

Définition

➤ Nombreuses définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou même une partie de l'année »

Élément déterminant et « moteur » = EAU dans le SOL

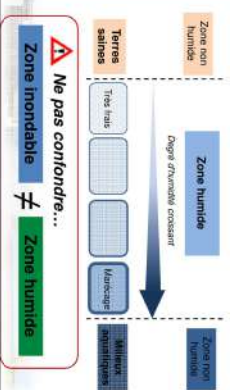
II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)



II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?



II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières



II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides



II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides



II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés



II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés



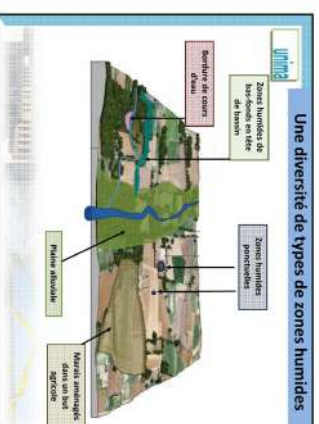
II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau



II. Définition et intérêts

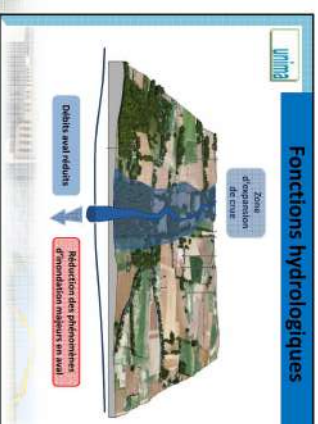
Typologie des zones humides



Une diversité de types de zones humides

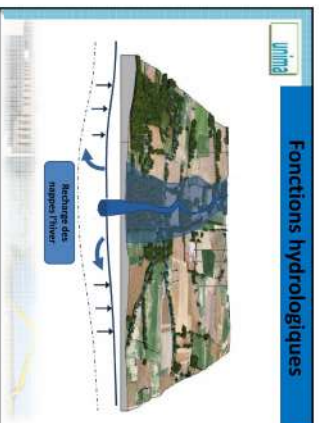
II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...



Fonctions hydrologiques

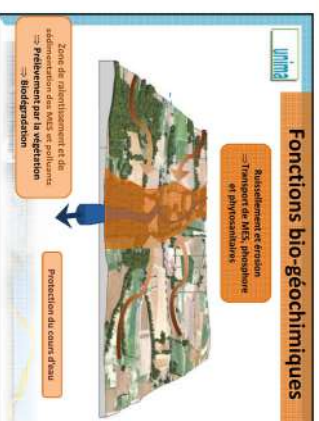
Fonctions hydrologiques



Fonctions hydrologiques



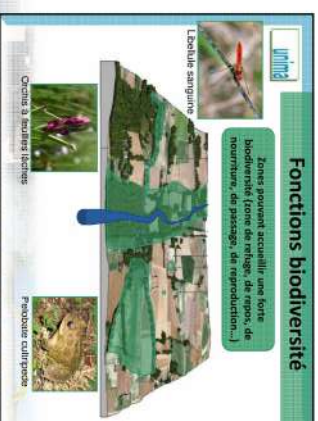
Fonctions bio-géochimiques



Fonctions bio-géochimiques



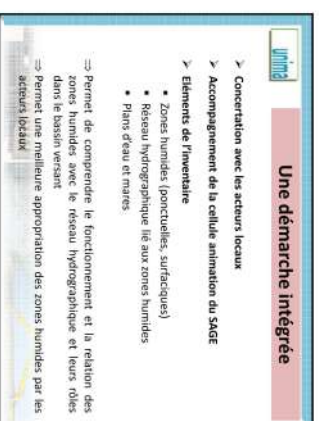
Fonctions biodiversité



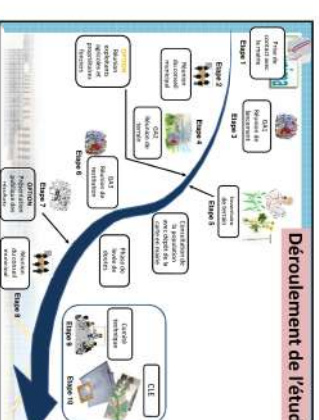
III. Démarche de concertation

Démarche de concertation

Une démarche intégrée



Déroulement de l'étude



Rôle des communes

- Constitution du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'atlas pour la consultation
- **Communication** la plus large possible :
 - Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
 - Article dans le bulletin communal
 - Affichage en mairie
 - Site internet de la commune
 - ...

Rôle du groupe d'acteurs locaux

- ⇒ **Exprimer** les différents points de vue sur le territoire communal, sur les zones humides
- ⇒ Nous aider à **identifier, pré-délimiter, caractériser** les zones humides, leur **mode de gestion**
- ⇒ Nous aider à mieux **comprendre le fonctionnement** des zones humides (inondations, fréquence, surface, saisonnalité, entrées / sorties d'eau)
- ⇒ ...

Méthodologie d'inventaire

- Prélocalisation
- Inventaire de terrain

Prélocalisation :

- Cartes pédologique et géologique
- Outils de prélocalisations
- Dires du groupe d'acteurs

Pré-localisation des zones humides



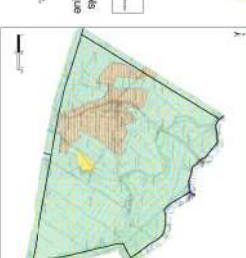
Pré-localisation des zones humides



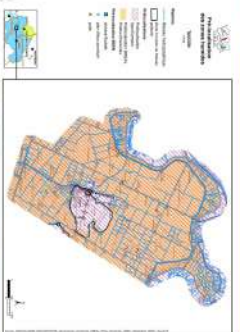
Pré-localisation des zones humides



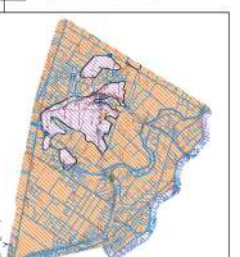
Pré-localisation des zones humides



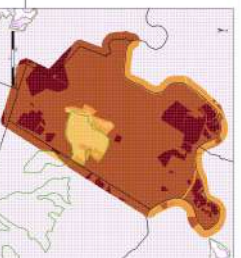
Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Inventaire de terrain

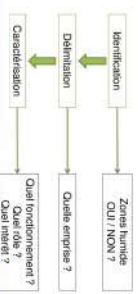
- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain

Méthode de recensement des zones humides basée sur :

- Définition réglementaire
- Arrêté du 24 juin 2008 modifié



IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification

critère végétation



IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

SOL SAM

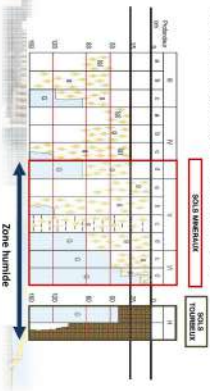
SOLS HYDROMORPHES



IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : inventaire de terrain / identification critère sol

Rapport des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hydromorphie (p > 3.5) entre 0 et 25 cm



IV. Méthodologie de terrain

Procédure de délimitation

Critères majeurs

Pédologie

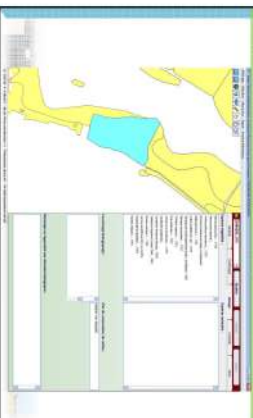
Végétation

Topographie



IV. Méthodologie de terrain

Saisie des données sur le logiciel GWERN



IV. Méthodologie de terrain

Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000"
 - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographiques
 - Photos
 - Rapports
 - Comptes-rendus de réunion
 - Courriers
 - Cartes / Atlas

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (PLU/H)
- ✓ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, Al...

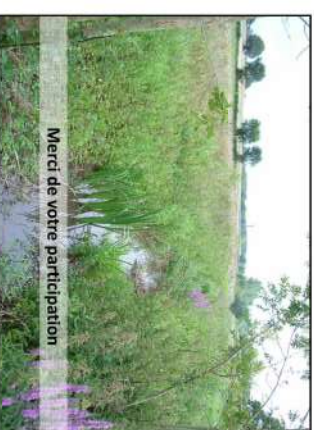
Choix des **élus** // appui de la cellule animation SAGE

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- ❖ Constitution de sous-groupes selon le nombre de participants
- ❖ Recueil d'informations à l'écrit planche par planche

VI. Analyse de l'atlas planche par planche

- ❖ Zones humides
- ❖ Zones d'affleurement de nappe
- ❖ Peupleraies
- ❖ Sources, fontaines, lavoirs
- ❖ Mares, plans d'eau, réservoirs
- ❖ Zones drainées
- ❖ Zones inondables (étendue et fréquence)
- ❖ Zones de perte
- ❖ Fossés réceptacle d'eaux naturelles
- ❖ Captages eau potable et aire d'alimentation



Notion de « végétation » - Inventaire police de l'eau

La notion de végétation visée à l'article L.211-1 du CE correspond à la végétation tonale, possiblement traitée :
- herbacée - jachères (non cultivées), landes, brousses, prairies, cultures, vergers et autres espaces...
- La végétation « non portée » - résultat d'une action anthropique : parcs, jardins, pelouses, cultures, vergers et autres espaces...
- La végétation « non portée » - résultat d'une action anthropique : parcs, jardins, pelouses, cultures, vergers et autres espaces...

En présence d'une végétation portée, les critères sont cumulatifs : la présence de la végétation portée est une condition préalable à la prise en compte des autres critères. Les critères sont cumulatifs : la présence de la végétation portée est une condition préalable à la prise en compte des autres critères.

Inventaire SAGE : critères non cumulatifs possibles (Note technique du 26 Juin 2017)

Declaration / Autorisation IOTA

Pétitionnaire avec un projet IOTA

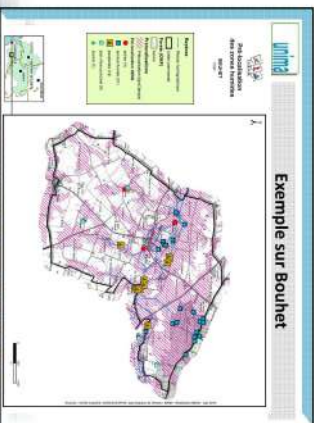
Loi sur l'eau

C'est au pétitionnaire de vérifier la présence de zones humides sur l'emprise de son projet ou environnement

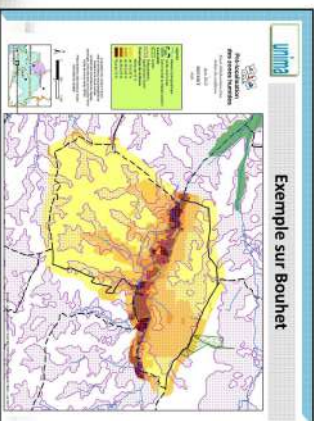
Exemples de projets : drainage, exhaussement, affoulement, eaux pluviales, assèchement ...



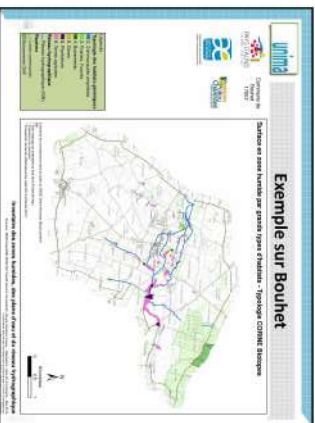
Exemple sur Bouhet



Exemple sur Bouhet



Exemple sur Bouhet



ATLAS D'ILES D'ACTEURS

Commune de La Ronde 17303

Planche BD17

Limite communale

Réseau hydrographique

Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

Prélocalisation des zones humides

Indices de confiance IBSN > =26

DREAF

Pâtis de l'Eau-Major

Zones à urbaniser

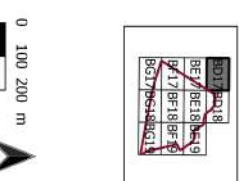
Dires d'acteurs

Eléments portuaires

Eléments linéaires

Eléments architecturaux

Document de travail



Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été fournies par les acteurs locaux. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id commentaires

Id commentaires

Id commentaires

Planche BD18

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

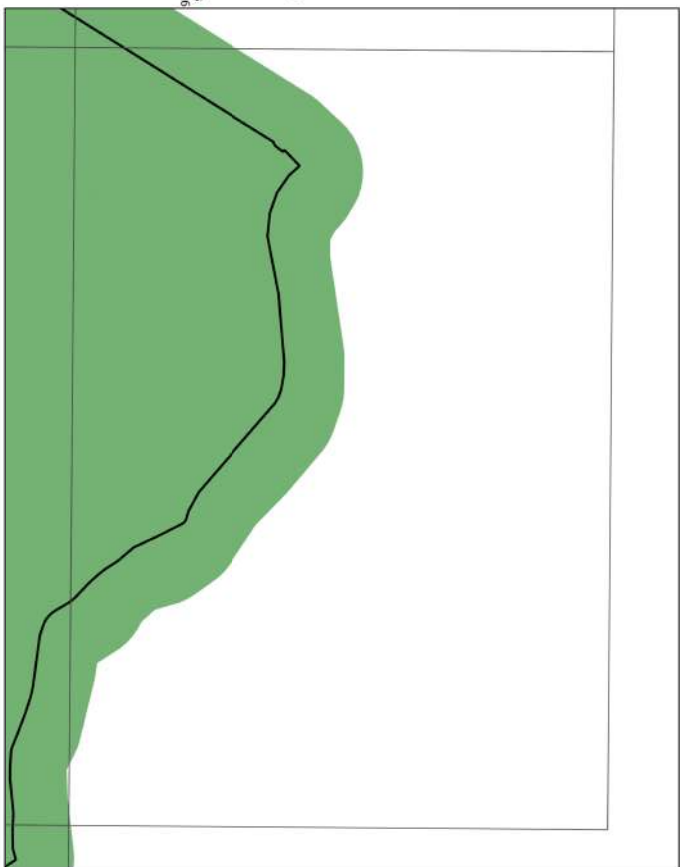
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN > «26
- DREAL
- Pâtis de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires et des observations ont été apportées. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires

id	commentaires

id	commentaires

Planche BE17

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

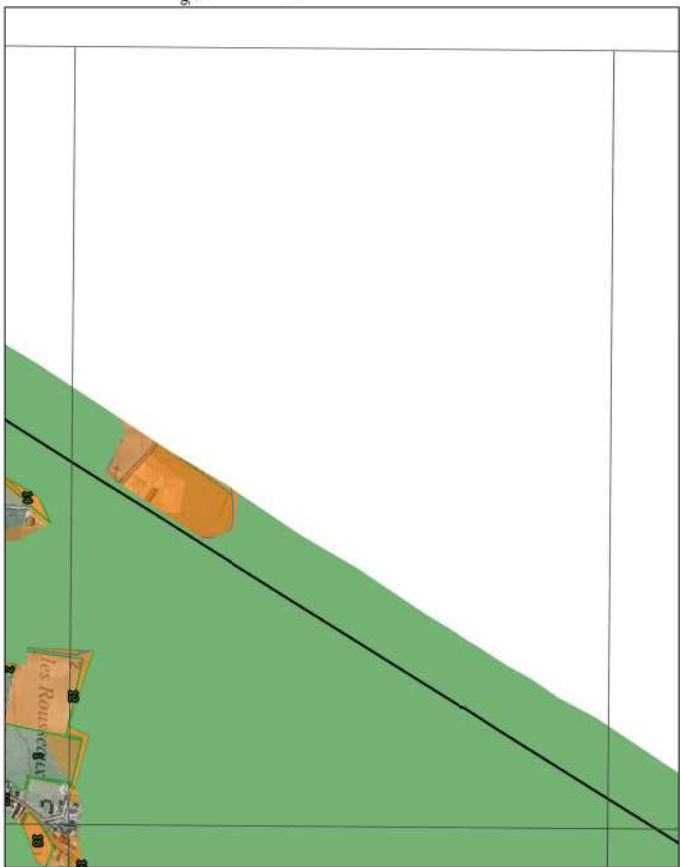
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN > «26
- DREAL
- Pâtis de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires et des observations ont été apportées. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires
1	secteur potentiellement humide proche labe

id	commentaires

id	commentaires

Planche BE18

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

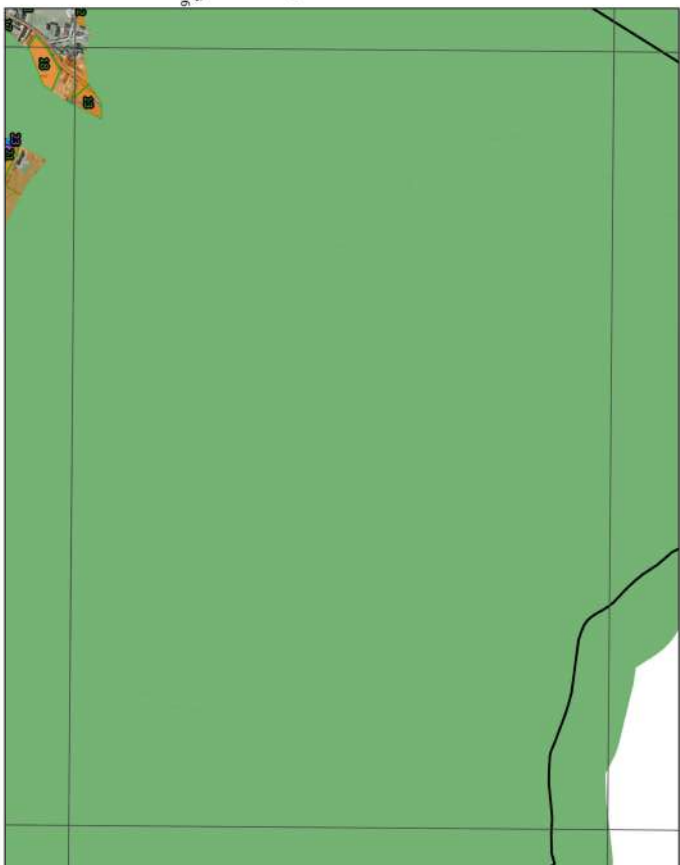
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIRSN > «26
- DREAL
- Pays de l'Eau-Majour
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été fournies par les acteurs locaux et ont été ajoutées. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires
13	aire de pique-nique et camping-car, à vérifier sol humide partiel, on s'enfonce l'hiver, marais desséché, secteur d'aire

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

Planche BE19

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

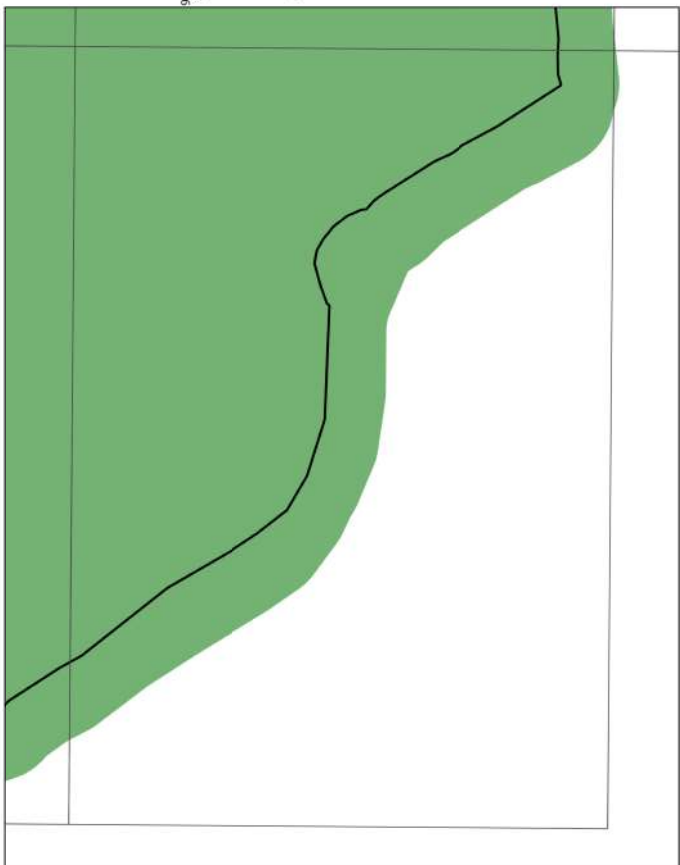
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIRSN > «26
- DREAL
- Pays de l'Eau-Majour
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été fournies par les acteurs locaux et ont été ajoutées. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

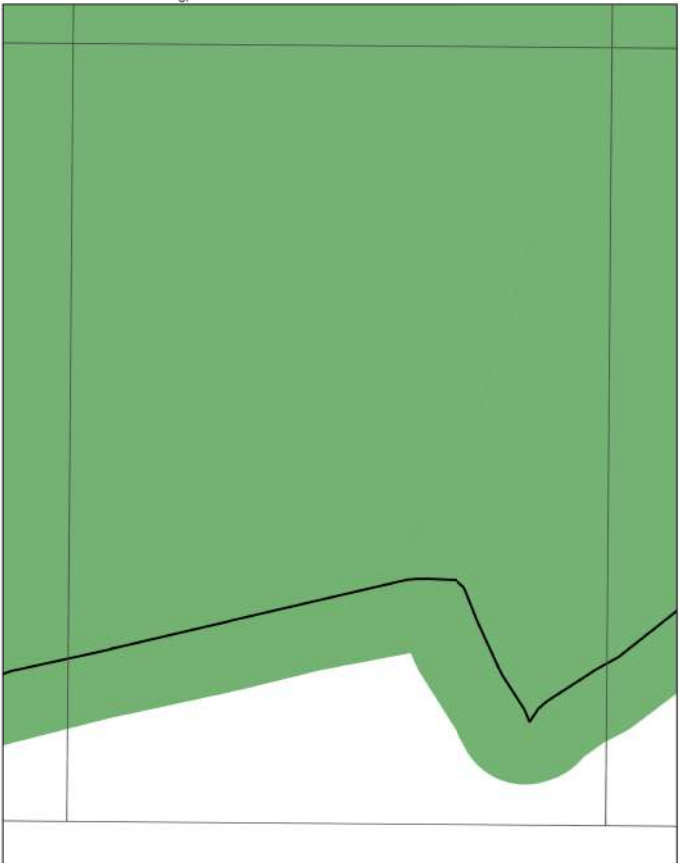


id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN > =26
- DREAL
- Pâtis de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs
- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfactiques



Document de travail

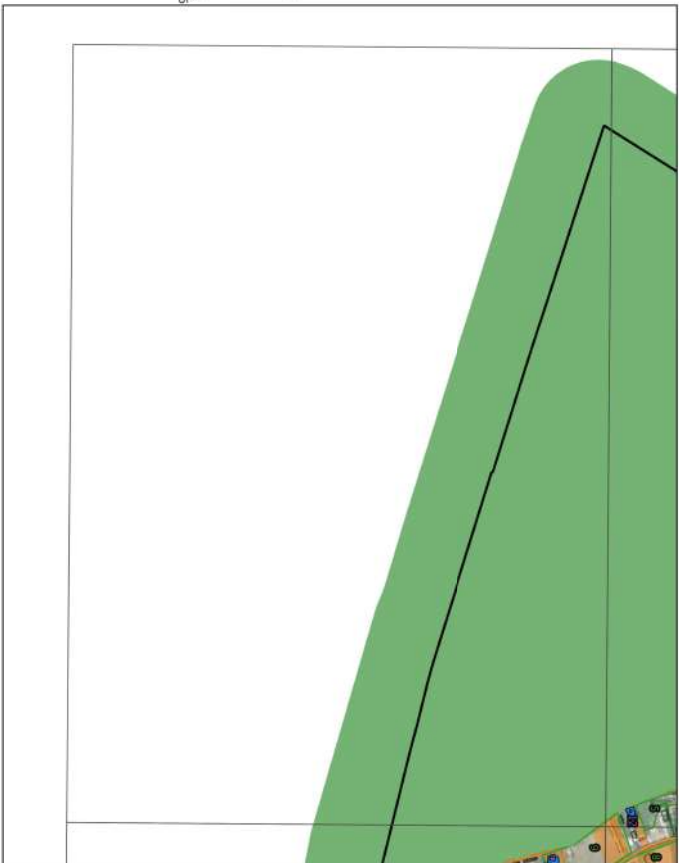
Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été fournies par les acteurs locaux et ont été ajoutées à la carte. Ces données ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires	id	commentaires

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau
- Zonages non concernés par l'étude
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)
- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN > =26
- DREAL
- Pâtis de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser
- Dires d'acteurs
- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfactiques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été fournies par les acteurs locaux et ont été ajoutées à la carte. Ces données ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires	id	commentaires

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN > =26
- DREAL
- Palis de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfactiques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées au cours de la phase de travail. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
26	en eau en cas de forte pluie
27	secteur potentiellement humide
28	secteur potentiellement humide
29	secteur potentiellement humide
30	secteur potentiellement humide, bas de coteau
31	secteur potentiellement humide
32	proche bati + à urbaniser
33	proche bati + bords de l'Alpe + à urbaniser
34	zone à vérifier

id	commentaires
35	dans l'eau portuel
36	secteur humide
37	dans l'eau portuel
38	lacs
39	lacs
40	source "fontaine chaude"

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN > =26
- DREAL
- Palis de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments portuables
- Eléments linéaires
- Eléments surfactiques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires ont été ajoutées au cours de la phase de travail. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

Planche BC16

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

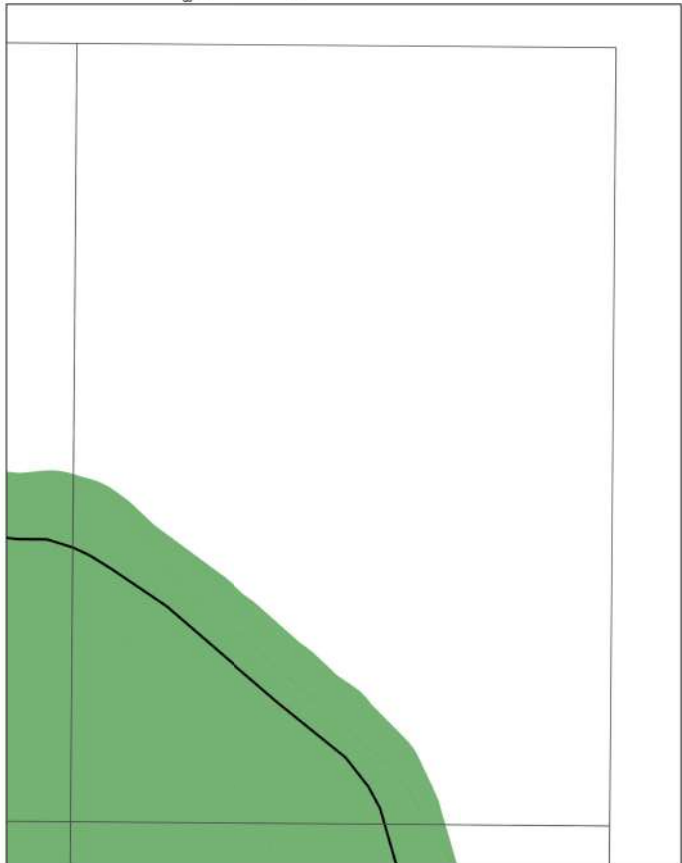
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN >= 18
- DREAL
- Pôlis de l'Eat-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments ponctuels
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte déline les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Planche BC17

- ☐ Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

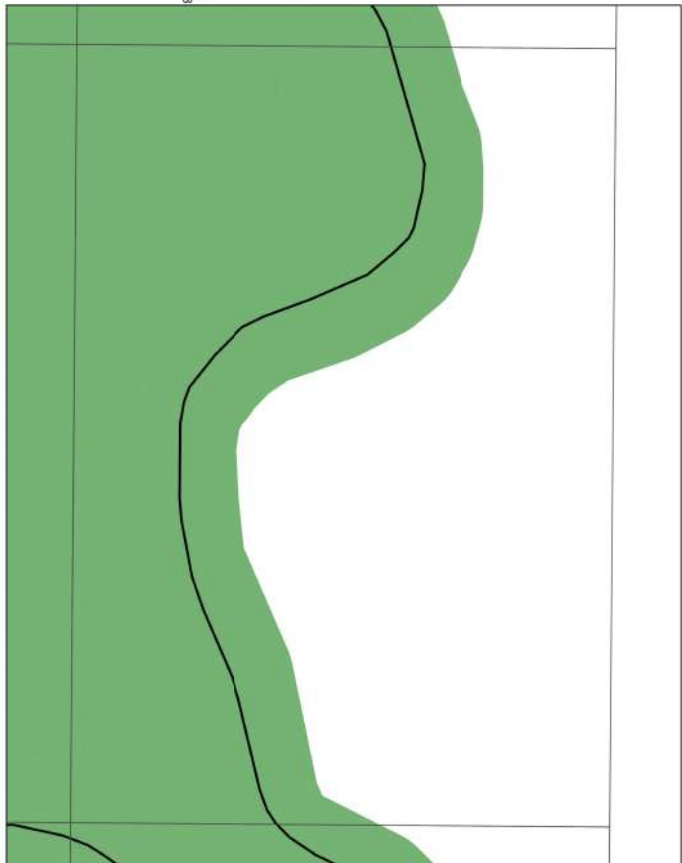
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN >= 18
- DREAL
- Pôlis de l'Eat-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Eléments ponctuels
- Eléments linéaires
- Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte déline les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

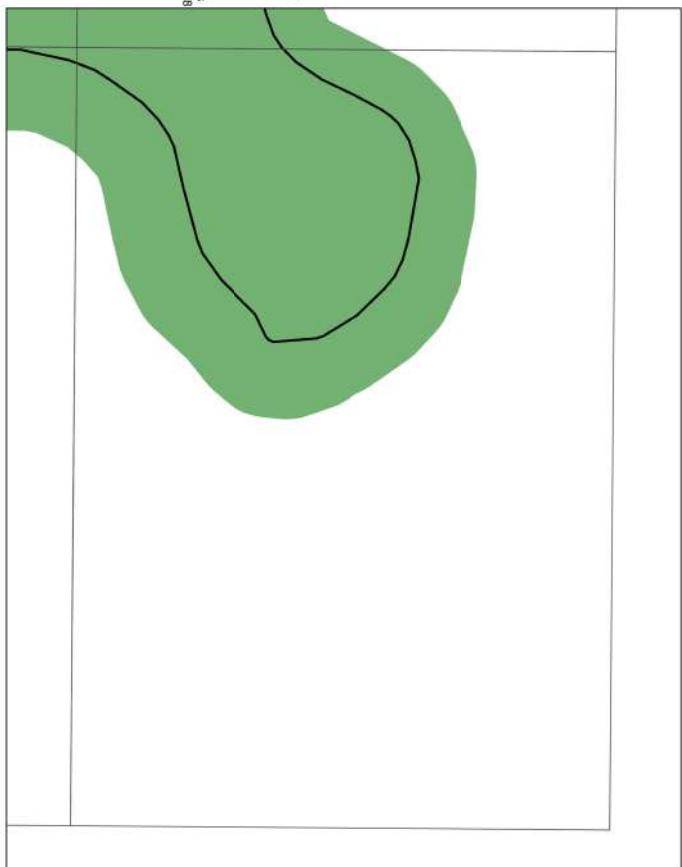
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIRSN >= 18
- DREAL
- Péris de l'Eat-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Éléments portués
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

- Unité communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

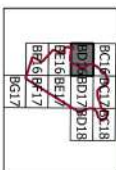
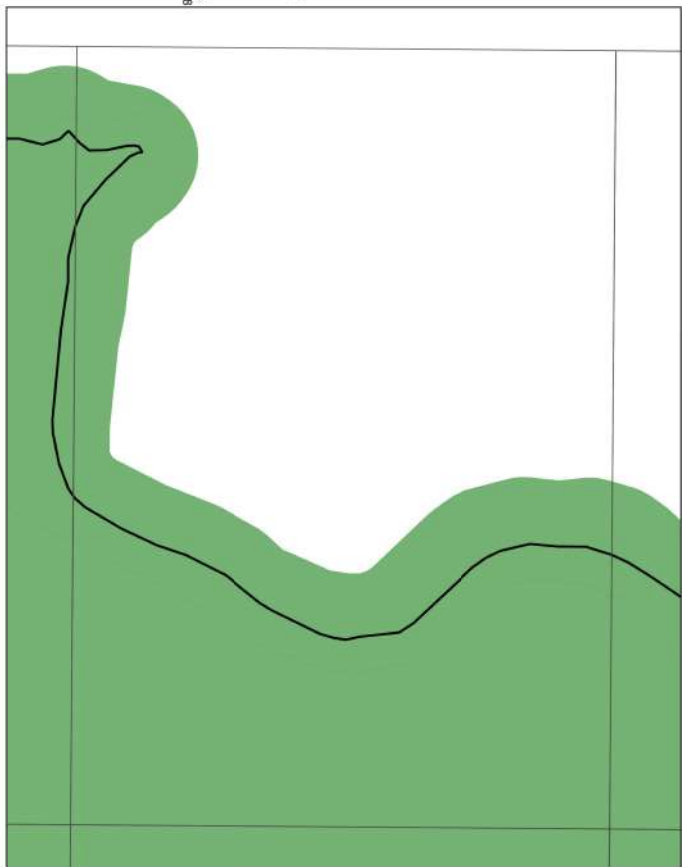
- Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

- Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIRSN >= 18
- DREAL
- Péris de l'Eat-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

- Éléments portués
- Éléments linéaires
- Éléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

- ☐ Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

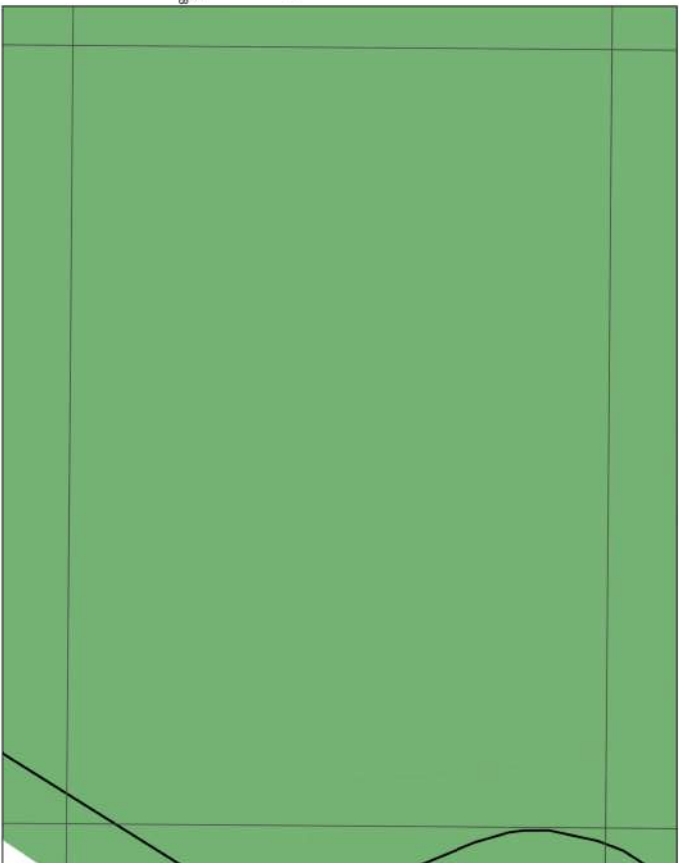
-  Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

-  Prélocalisation des zones humides
-  - Indices de confiance IIBSN >= 18
-  - DREAL
-  - Palais de l'Eau-Major
-  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

-  Eléments ponctuels
-  Eléments linéaires
-  Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte décline les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de toutes les sources disponibles figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

- ☐ Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

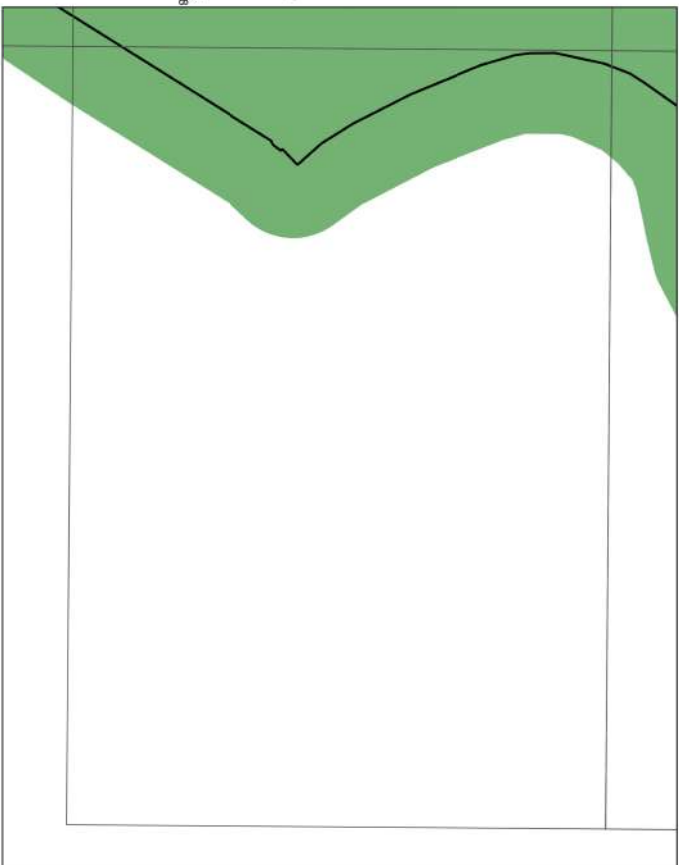
-  Zone humide du Marais poitevin (délimitée par le PMA)

Prélocalisations

-  Prélocalisation des zones humides
-  - Indices de confiance IIBSN >= 18
-  - DREAL
-  - Palais de l'Eau-Major
-  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

-  Eléments ponctuels
-  Eléments linéaires
-  Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte décline les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de toutes les sources disponibles figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

Commune
de Taugon
17439



Planche BE16

- ☐ Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

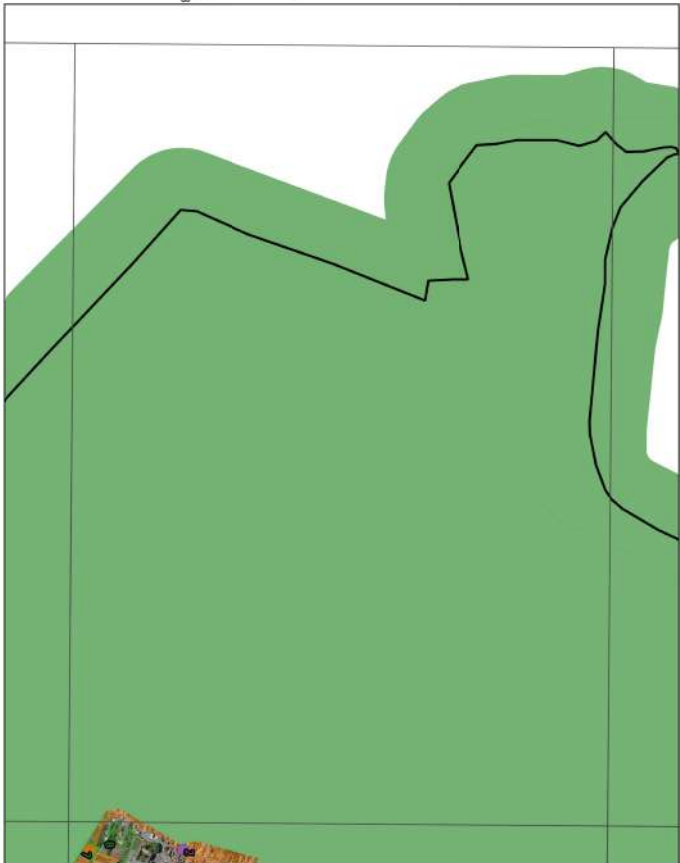
-  Zone humide du Marais poitevin
(délimitée par le PMA)

Prélocalisations

-  Prélocalisation des zones humides
-  - Indices de confiance IIBSN >= 18
-  - DREAL
-  - Pâlis de l'Eat-Major
-  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

-  Eléments portuels
-  Eléments linéaires
-  Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires (sous des formes diverses) figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires
1	secteur proche du bâti

Id	commentaires
2	

Id	commentaires
3	

Commune
de Taugon
17439



Planche BE17

- ☐ Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

-  Zone humide du Marais poitevin
(délimitée par le PMA)

Prélocalisations

-  Prélocalisation des zones humides
-  - Indices de confiance IIBSN >= 18
-  - DREAL
-  - Pâlis de l'Eat-Major
-  - Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

-  Eléments portuels
-  Eléments linéaires
-  Eléments surfaciques



Document de travail

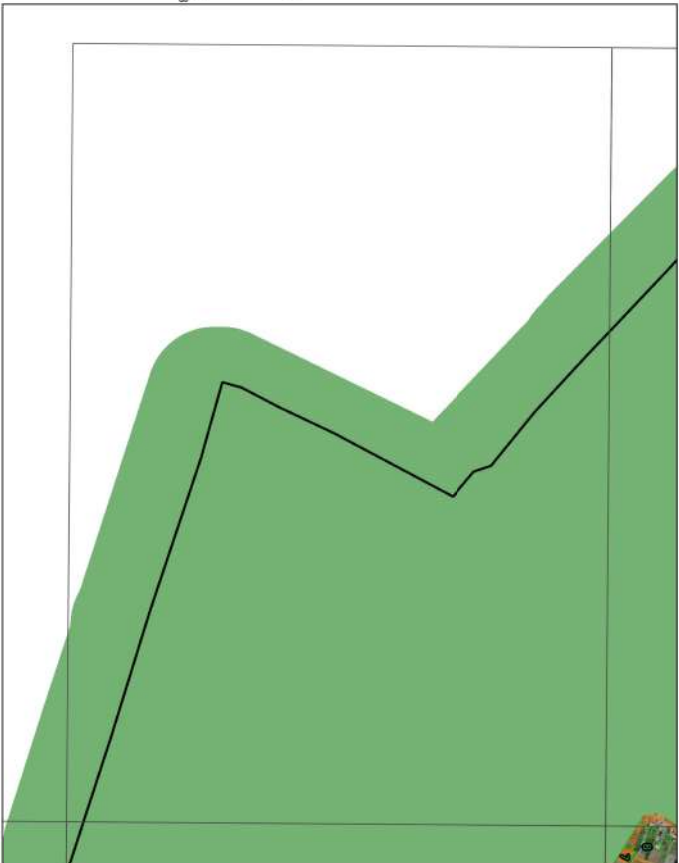
Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte délimite les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires (sous des formes diverses) figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires
1	pas de fossé, haies
2	fossé en assoc. présence d'eau en cas de forte pluie
3	fossé en eau une partie de l'année

Id	commentaires
1	ancienne carrière, fliche, irrespectable, présence d'eau
2	terre de marais
3	secteur qui inonde en cas de forte pluie, pas humide
4	bas de champ, secteur non humide
5	secteur potentiellement humide
6	secteur potentiellement humide
7	secteur potentiellement humide
8	secteur proche du bâti
9	secteur proche du bâti

Id	commentaires
1	puits
2	oléon d'eau portuel
3	portique de la litière
4	oléon d'eau portuel
5	puits
6	puits



Document de travail

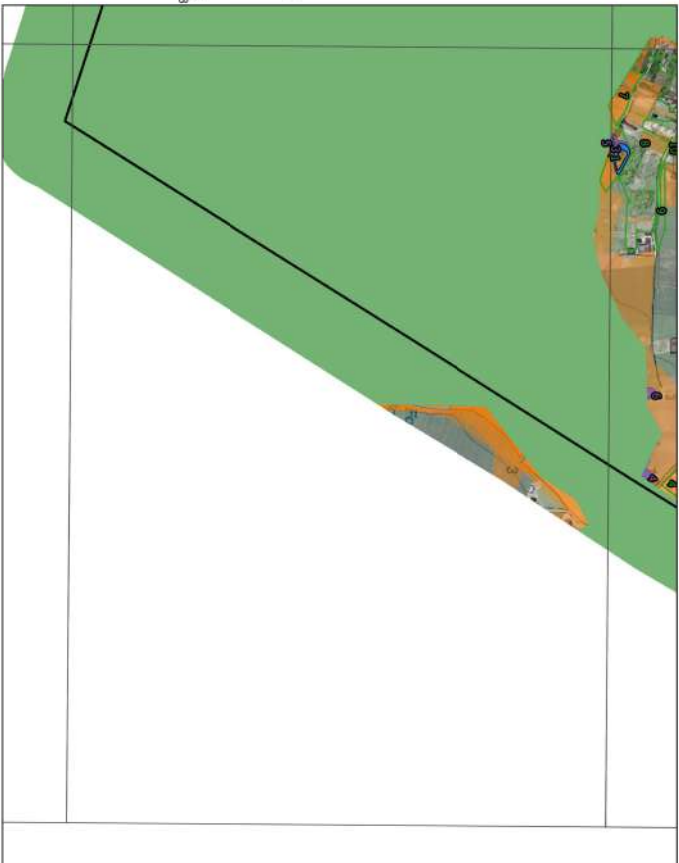
Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte décline les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif, l'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte décline les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y figurent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.

Id	commentaires
----	--------------

1	ancienne carrière, fûtée, improbable, présence d'eau
2	secteur potentiellement humide

Id	commentaires
----	--------------

Id	commentaires
----	--------------

Planche BG17

Unité communale

Réseau hydrographique

Pièce d'eau

Zonages non concernés par l'étude

Zone humide du Marais poitevin
(délimitée par le PMA)

Prélocalisations

Prélocalisation des zones humides
- Indices de confiance IIBSN >= 18

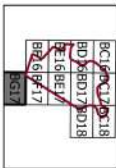
DREAL
- Pôles de l'Eau-Major
- Zones à urbaniser

Dires d'acteurs

Eléments portuels

Eléments linéaires

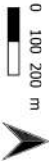
Eléments surfaciques



Document de travail

Cette carte n'est élaborée qu'à titre indicatif. L'expertise de terrain qui va suivre aura pour finalité de confirmer ou infirmer ces informations et de les affiner si nécessaire. Cette carte définit les secteurs qui seront à prospecter en priorité, ce qui n'exclut pas de prospecter en dehors si cela s'avère nécessaire.

Cette carte a été élaborée sur la base des différentes informations qui ont été transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la première réunion de travail du 20 novembre 2017. Des données supplémentaires de sources diverses y rejoignent également. Celles-ci ont été soumises à l'avis du groupe d'acteurs locaux.



id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

id	commentaires
----	--------------

Annexe 4

Compte-rendu de la réunion de terrain du groupe d'acteurs locaux



Réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux
de la commune de
**Taugon (17439) et
La Ronde (17303)**
Le 30 novembre 2017

**Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau
hydrographique et des plans d'eau**

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	
Prestataire	UNIMA	
Commune	Taugon (17439) et La Ronde (17303)	

Introduction	2
1. Carte de pré-inventaire	2
2. Rappel de la méthodologie sur le terrain	2
3. Visite de sites	2
4. Conclusion et prochaines étapes	6
5. Annexe	6

Introduction
La deuxième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue à 9H30, le 30 novembre 2017, à Taugon. Cinq personnes étaient présentes lors de la visite de terrain (voir annexe feuille de présence).
Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) rappelle l'ordre du jour :

- Présentation de la carte de pré-inventaire issue des ateliers de travail de la 1^{re} réunion du groupe d'acteurs locaux (le 22/11/2017).
- Présentation sur sites de la méthode d'identification/délimitation des zones humides, conformément à l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.

1. Carte de pré-inventaire

La carte de pré-inventaire, incluse dans le compte-rendu de la réunion du GAL1, a été présentée aux acteurs locaux. Elle est conforme aux informations échangées lors de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

2. Rappel de la méthodologie sur le terrain

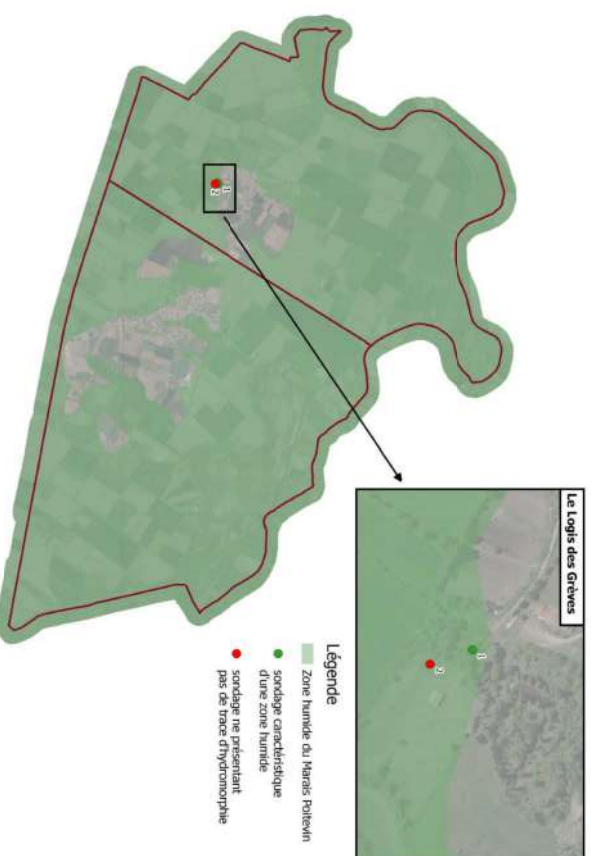
Marlène PICHON-LEROY (M.P.L.) explique que l'identification des zones humides sera réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.

La prospection débute par une lecture du paysage. Les éléments visibles du relief (vallées, cuvette...), de la végétation ou de la dynamique de l'eau (engorgement...) sont les premières informations à prendre en compte. Ensuite, il faut affirmer ou infirmer la présence de zone humide grâce aux deux critères existants : la présence d'une végétation caractéristique ou de sols caractéristiques de zone humide. Un seul des deux critères suffit à définir une zone humide.

3. Visite de sites

Un secteur sur la commune de Taugon, désigné comme probablement humide par la carte de pré-inventaire, a été choisi pour réaliser des sondages pédologiques (cf. carte ci-après).

ATTENTION : la sortie terrain de ce jour a été réalisée dans des conditions météorologiques particulières pour un inventaire de zones humides. En effet, l'absence de pluies des derniers mois rend les sols secs et pulvérulents. Il devient donc difficile de sonder (refus tarrère en présence d'argile ou sol poussièreux et carotte pédologique qui ne se tient pas si présence de sols limoneux). De plus les traits d'hydromorphie (taâches de rouille et blanchiment) sont beaucoup moins nets et observables.



Localisation du secteur prospecté lors du GAL2

Réalisation du sondage n°1 (au sein de la zone humide du Marais poitevin)
Il s'agit d'une zone de friches à proximité de boisements.
La végétation n'est pas caractéristique d'une zone humide.



Friche et zone boisée



Réalisation du sondage n°1

La terre est de couleur brun foncé. On aperçoit des tâches de rouille à partir de 20 cm de profondeur.
Un refus de tarière a lieu à 40cm de profondeur dû à la présence de cailloux et au sol très sec. On constate également la présence de remblais dans le profil de sol.



Restitution du profil de sol du sondage 1

Le critère sol est caractéristique d'une zone humide avec des traces d'hydromorphie inférieures à 25 cm de profondeur. Des prospections de terrain en période appropriée permettront de mieux caractériser le secteur.

Réalisation du sondage n°2 (au sein de la zone humide du Marais poitevin)
Il s'agit d'une prairie pâturée.
La flore n'est pas caractéristique de zones humides.



Pâturage en bordure d'un fossé



Réalisation du sondage n°2

Le sol est très friable. Un refus de tarière a lieu à 15 cm de profondeur dû à la présence de cailloux.



Restitution du profil de sol du sondage 2

Ni le critère végétation, ni le critère sol ne sont caractéristiques d'une zone humide. Des prospections de terrain en période appropriée permettront de mieux caractériser le secteur.

4. Conclusion et prochaines étapes

L'organisation de cette sortie terrain a été l'occasion, pour les membres du groupe d'acteurs, d'appréhender pleinement la méthodologie employée afin d'inventorier et de délimiter les zones humides.

Les membres du groupe d'acteurs ont été rassurés de constater que des zones rouges sur la carte de préinventaire ne seront pas systématiquement classées en zone humide.

La prochaine réunion avec les exploitants agricoles aura lieu mardi 05 décembre 2017 à 14h30 à la salle des fêtes de La Ronde.

Il est rappelé que même si la sortie de ce jour a fait l'objet de sondages au sein de la zone humide du Marais poitevin, l'UNIMA n'effectuera pas de prospections terrain sur de tels secteurs (hors parcelles ouvertes à l'urbanisation). En effet, il n'est pas prévu dans l'étude de prospecter sur ces surfaces, le Forum des Marais Atlantiques ayant déjà délimité l'emprise par ailleurs (étude menée en 1992 à l'échelle 1 :25 000^{ème}). En cas de limites lithologiques de la ZHNP mises en avant par le groupe d'acteurs locaux, la commune pourra en conseil municipal décider de saisir l'Etablissement du Marais Poitevin par l'envoi d'un courrier pour que soit revue la délimitation.

5. Annexe

Feuille de présence

Réunion n°2 du Groupe d'acteurs locaux, le 30/11/2017

[illegible]

Annexe 5

Compte-rendu de la réunion d'information aux exploitants agricoles



Réunion de présentation au groupe d'exploitants agricoles
de la commune de
**Taugon (17439) et
La Ronde (17303)**
le 05 décembre 2017

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	 
Financeurs	Agence de l'Eau Loire Bretagne Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	 
Prestataire	UNIMA	
Commune	Taugon (17439) et La Ronde (17303)	 

1.	Introduction.....	2
2.	Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?.....	2
3.	Les zones humides.....	3
3.1	Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	3
3.2	Les trois critères pour identifier la zone humide	3
3.3	Une diversité de type de zone humide.....	3
4.	Démarche d'inventaire des zones humides	4
4.1	Démarche de concertation et de communication.....	4
4.2	Méthodologie d'inventaire	4
5.	Eléments de discussion	6
6.	Clôture de la réunion.....	7
7.	Suite de la démarche	7
8.	Annexes	7

1. Introduction

La réunion d'information auprès des agriculteurs s'est tenue à 14h30, le 05 décembre 2017, à la salle des fêtes de La Ronde.

Huit exploitants agricoles étaient présents (voir annexe feuille de présence).



Le groupe d'agriculteurs lors de la réunion en salle

Après un tour de table, Caroline Pujol (C.P.) présente ensuite l'objectif de l'étude aux agriculteurs de la commune. Elle précise qu'un inventaire des zones humides va être réalisé sur les communes de Taugon et La Ronde, en prenant le soin de rappeler toutes les composantes de l'étude, depuis son origine, son contexte, les différents éléments techniques et de concertation mis en œuvre, son déroulement jusqu'à sa restitution et sa prise en compte dans les documents d'urbanisme.

C.P. propose l'ordre du jour suivant :

- Pourquoi réaliser un inventaire des zones humides sur la commune ?
- Présentation de l'objet de l'étude : définition, types et fonctions des zones humides au sein du territoire
- Présentation de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLU/H en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »¹) qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides.3.html>

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydo-réduction, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.

Notons que le terme de « zone humide » recouvre une diversité de milieux liée au gradient d'humidité. Le schéma suivant permet de représenter l'étendue des milieux répondant à la définition de « zones humides ».



3.3 Une diversité de type de zone humide

Les zones humides peuvent recouvrir une diversité de milieux :

- les roselières
- les boisements humides
- les prairies humides
- les peupleraies
- les mares
- des grandes cultures drainées

4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux mares, plans d'eau et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et à distinguer les fossés des cours d'eau et les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides ».

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Egalement, les acteurs locaux sont bien souvent les actuels gestionnaires des zones humides et ainsi, du fait de leur connaissance du territoire, ils constituent une source d'information essentielle sur les zones humides à l'échelle communale en ce qui concerne leur localisation, leur fonctionnement (inondation – fréquence et durée) et leur histoire, etc.

C'est à la mairie que revient la gestion de la communication.

4.2 Méthodologie d'inventaire

4.2.1 PHASE DE PRE-LOCALISATION DES ZONES HUMIDES

La phase de pré-localisation est un moyen de définir et de délimiter les zones humides à prospecter. Cette phase s'effectue à l'échelle du bassin-versant et consiste donc à identifier sur le territoire les secteurs à forte probabilité de présence des zones humides, afin d'optimiser les phases suivantes.

Les principales sources d'information à disposition :

- ❖ Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- ❖ Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- ❖ Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- ❖ Indice de confiance de présence de zones humides (IC IIBSN) élaboré par croisement de données structurées (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques

(IGCS...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.

- ❖ Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- ❖ Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- ❖ Limite de la zone inondable connue.
- ❖ Parcelles ouvertes à l'urbanisme (données fournies par la Cdc AA à partir des documents d'urbanisme exécutoire, cela ne présage pas du contenu du futur PLUi au regard de la constructibilité de la parcelle).

Il est précisé que dans un contexte calcaire, la pré-localisation Agrocampus surestime généralement le contour des zones humides potentielles. Elle permet toutefois de faire ressortir les zones d'écoulements préférentiels de l'eau et de faire réagir les acteurs locaux.

4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le critère pédologique. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductique et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductique.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

Sauf un cas particulier, on considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les **25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

La délimitation sur le terrain est faite selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentées en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTÉRISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Eléments de discussion

Yves VOLLANT : quelles sont les contraintes de l'inventaire pour les agriculteurs ?

Caroline PUJOL explique que l'inventaire ne change rien quant aux pratiques et usages des parcelles agricoles. Il n'apporte pas de contraintes supplémentaires. En revanche, les drainages/remblais/constructions sont soumis à la Loi sur l'eau depuis 1992.

Stanislas RENAudeau : Il n'est pas question de rentrer dans mes parcelles sans me prévenir.

Caroline PUJOL : Nous sommes autorisés à pénétrer sur des parcelles privées grâce à un arrêté préfectoral. Un affichage en mairie précisera la période de terrain. L'objectif des réunions est justement d'informer les propriétaires de la démarche. Cependant, s'il y a un refus catégorique, la prospection n'aura pas lieu.

Si certains le souhaitent, il est possible de nous accompagner sur le terrain, soit en nous précisant vos coordonnées et les parcelles concernées dès à présent, soit en transmettant le coupon-réponse fourni avec le courrier de convocation à la mairie.

Certains agriculteurs affirment qu'ils n'ont pas reçu ce document.

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNES DE TAUGON & LA RONDE

Réunion avec les exploitants agricoles, le 05/12/2017

Anthony GUILLON : la délimitation de la zone humide du Marais poitevin est incorrecte, notamment sur un secteur prévu à urbaniser. Est-il possible d'écrire un courrier pour revoir ce secteur afin que ces parcelles restent constructibles ?

Margaux NICOU : Une telle demande a déjà été faite par plusieurs communes notamment dernièrement sur la CAN. Il me semble qu'un courrier avait été adressé à l'EPMP (Etablissement Public du Marais Poitevin). Je me renseigne en interne afin de vous confirmer ces propos et vous répond rapidement pour vous indiquer l'adresse d'envoi du courrier.

Un mail a été envoyé à M. GULLON en fin de journée (en copie à l'UNIMA) pour lui confirmer cette procédure.

Quelques exploitants présents souhaitent accompagner l'UNIMA lors des prospections de terrain (option retenue par les communes de Taoung et La Ronde). Ils seront contactés individuellement avant la période de terrain. A cet effet, la carte de préinventaire a été annotée avec les noms et coordonnées des personnes concernées.

6. Clôture de la réunion

Etant données les conditions de sécheresse lors de la réunion, il n'a pas été jugé pertinent d'aller réaliser des sondages sur des sites susceptibles d'être humides.

7. Suite de la démarche

Il n'y a plus de question et la réunion est clôturée.

La phase de terrain débutera en 2018. L'UNIMA prendra contact avec les différents exploitants intéressés.

8. Annexes

Feuille de présence

[illegible]

Inventaire des zones humides à l'échelon communal

SAGE Seine-Normandie – Marais poitevin
Communes de Bauge et La Bionde
Réunion avec les exploitants agricoles
le 09/12/2017

Logo: unima, SAGE, MAIRIE DE BAUGE, MAIRIE DE LA BIONDE, MAIRIE DE LA BIONDE

Sommaire

- I. Contexte de l'inventaire
- II. Définition et intérêt des zones humides
- III. Démarche de concertation
- IV. Méthodologie de terrain
- V. Suites à donner à l'inventaire

I. Contexte de l'inventaire

Maître d'ouvrage : **CdC Aunis Atlantique**
→ élaboration du PLUH avec obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec politique de l'eau
Assistance à maîtrise d'ouvrage : **IBRSN**, animation du SAGE
→ accompagnement/cadrage de l'inventaire
Présitaire : **UNIMA**
→ animation et réalisation de l'inventaire sur les 17 communes

L'UNIMA – l'équipe projet

Adrien Roussel

Christophe Tilly, Sébastien Leclercq, Jean-François...
Adrien Roussel, Sébastien Leclercq, Jean-François...
Adrien Roussel, Sébastien Leclercq, Jean-François...

I. Contexte de l'inventaire

Document d'information relatif au projet de loi relatif à l'eau (projet de loi n° 1033)

La France

Logo: unima, SAGE, MAIRIE DE BAUGE, MAIRIE DE LA BIONDE, MAIRIE DE LA BIONDE

I. Contexte de l'inventaire

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Démarche d'inventaire

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAGE

Demande d'inventaire

ZH = importantes ressources en eau

BOU ETAT des milieux et de l'eau

Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006

Directive européenne Cadre sur l'eau 2000

Assemblée

Commission de l'Eau

Comité de bassin

ETM

Europe

I. Contexte de l'inventaire

Démarche constituant une réponse aux enjeux du SAGE

Connaître et comprendre pour mieux gérer

Inventaire de connaissance

ZH du Marais poitevin déjà cartographiée par RMA (1999)

Modèles validés le 1er juin 2010 et modifiés le 14 décembre 2011

I. Contexte de l'inventaire

Etat d'avancement des inventaires des zones humides (fin 2017)

Logo: unima, SAGE, MAIRIE DE BAUGE, MAIRIE DE LA BIONDE, MAIRIE DE LA BIONDE

II. Définition et intérêts

Définition et intérêts des zones humides

II. Définition et intérêts

Définition

Nombres de définitions scientifiques et juridiques (nationales, internationales...)

La loi sur l'eau de 1992 :

« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »

Elément déterminant et « moteur » = EAU dans le SOL

II. Définition et intérêts

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

Créer prairies et observables tout l'année

La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicorne, les saules, les saules...

Complété par un arrêté ministériel du 24 juin 2004 modifié

II. Définition et intérêts

Qu'est-ce qu'une ZONE HUMIDE ?

Qualification des milieux :

Zones non humides

Degré d'humidité croissant

Zone humide

Terres salines

Tourbières

Marais

Milieux aquatiques

Ne pas confondre... Zone inondable ≠ Zone humide

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : roselières



II. Définition et intérêts

Exemples prairies humides



II. Définition et intérêts

Exemples de boisements humides



II. Définition et intérêts

Exemples terres agricoles et paysages artificialisés



⇒ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 Jan 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

Exemples de zones humides : terres agricoles et paysages artificialisés



⇒ « Terres humides » répondant aux critères définis par la réglementation (arrêté du 24 Jan 2008 modifié)

II. Définition et intérêts

Cas des plans d'eau



II. Définition et intérêts

Une diversité de FONCTIONS pour des Services rendus...

Fonctions hydrologiques



Zone d'accumulation de crues

Debits sont réduits

Réduction des phénomènes d'inondation majeure en aval

Fonctions hydrologiques



Recharge des nappes phréatiques

Fonctions hydrologiques



Sources d'écouls lents

Fonctions bio-géochimiques



Bouclage et érosion

⇒ Transport de Nitrates, phosphore et autres substances

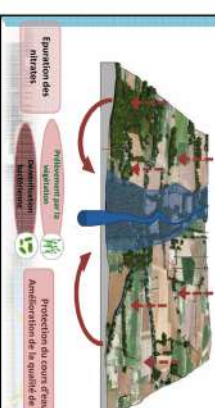
Zone de ralentissement et de sédimentation des MES et polluants

⇒ Prévention par la végétation

⇒ Biodégradation

Protection du cours d'eau

Fonctions bio-géochimiques



Phénomène d'infiltration de polluants dissous vers les nappes puis le cours d'eau

Exportation des nitrates

Apportement par la végétation

Amélioration de la qualité de l'eau

Fonctions biodiversité

Zone pouvant accueillir une forte biodiversité (zone de relai, de repos, de nourrissage, de passage, de reproduction...)



Loisirs sylvains



Ombre à feuilles lisses

Picocroix culpicole

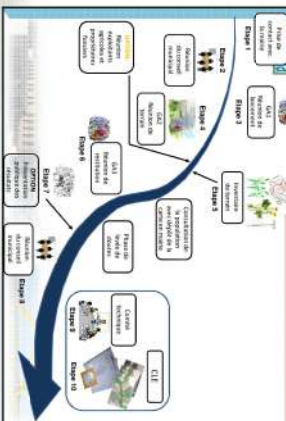
III. Démarche de concertation

Démarche de concertation

Une démarche intégrée

- Concertation avec les acteurs locaux
- Accompagnement de la cellule animation du SAGE
- **Éléments de l'inventaire**
 - Zones humides (ponctuelles, surfaciques)
 - Réseau hydrographique lié aux zones humides
 - Plans d'eau et marais
- Permet de comprendre le fonctionnement et la relation des zones humides avec le réseau hydrographique et leurs rôles dans le bassin versant
- Permet une meilleure appropriation des zones humides par les acteurs locaux

Déroulement de l'étude



Rôle des communes

- Constitution du Groupe d'Acteurs Locaux (GAL)
- Convocation des membres du groupe d'acteurs
- Courriers aux exploitants agricoles
- Mise à disposition de l'atlas pour la consultation
- **Communication** la plus large possible :
 - Articles de journaux avant les phases clés de l'inventaire
 - Article dans le bulletin communal
 - Affichage en mairie
 - Site internet de la commune
 - ...

Méthodologie d'inventaire

- Prélocalisation
- Inventaire de terrain

Prélocalisation :

- ➔ Cartes pédologique et géologique
- ➔ Outils de prélocalisations
- ➔ Dires du groupe d'acteurs

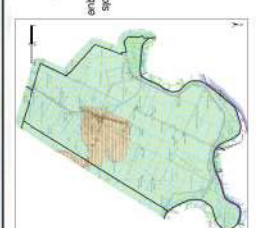
Pré-localisation des zones humides



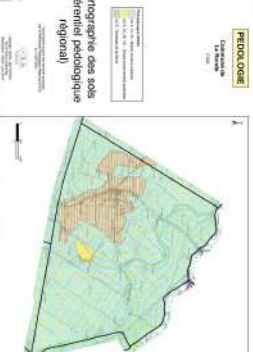
Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



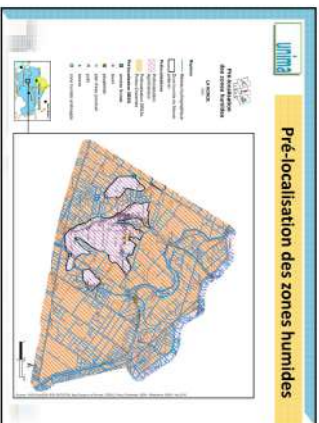
Pré-localisation des zones humides



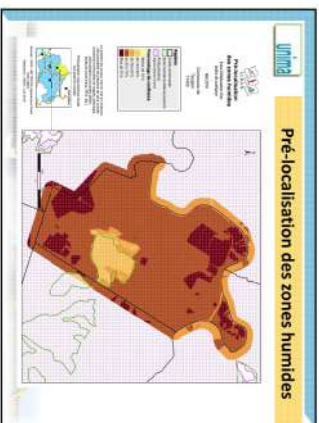
Pré-localisation des zones humides



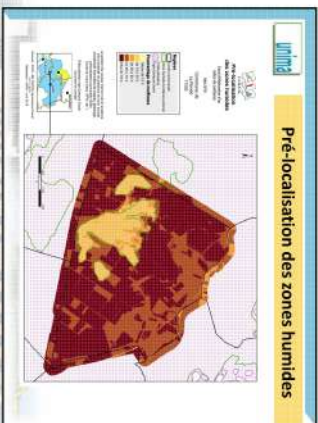
Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Inventaire de terrain

- Identification
- Délimitation
- Caractérisation

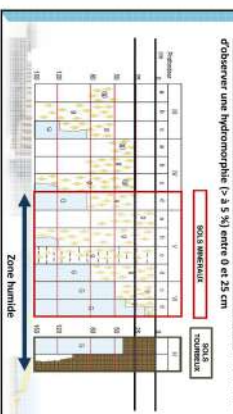
IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification critère sol



IV. Méthodologie de terrain

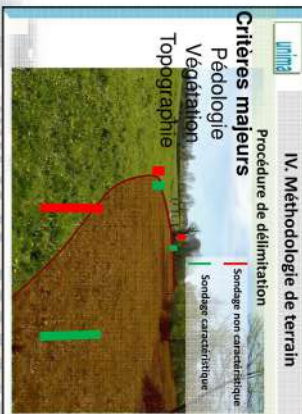
Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification critère sol



IV. Méthodologie de terrain

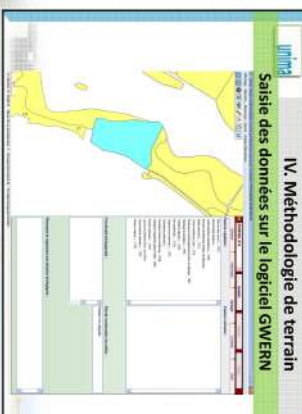
Procédure de délimitation

- Cratères majeurs
- Pédologie
- Végétation
- Topographie



IV. Méthodologie de terrain

Saisie des données sur le logiciel GWERN



IV. Méthodologie de terrain

Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000+
 - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographiques
 - Photos
 - Rapport
 - Comptes-rendus de réunion
 - Courriers
 - Cartes / Atlas
 - ...

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU/H)
- ✓ Attribution des zonages adéquats sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, AL...

Check des élus / appui de la cellule animation SAGE

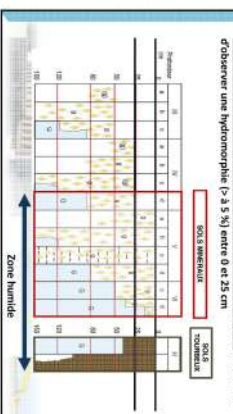
IV. Méthodologie de terrain

Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification critère sol



IV. Méthodologie de terrain

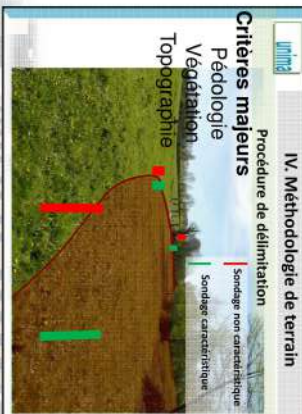
Etape 5 : Inventaire de terrain / Identification critère sol



IV. Méthodologie de terrain

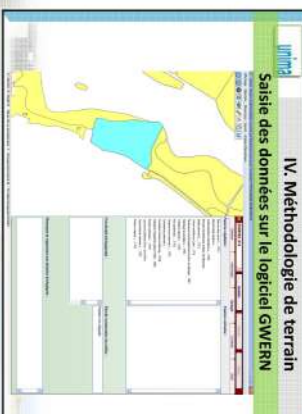
Procédure de délimitation

- Cratères majeurs
- Pédologie
- Végétation
- Topographie



IV. Méthodologie de terrain

Saisie des données sur le logiciel GWERN



IV. Méthodologie de terrain

Rendu de l'étude

- ✓ Cartographie des zones humides :
 - Atlas (planche par planche) au format A3 - 1/7000+
 - Carte (entière) au format poster A0
- ✓ Rapport (format papier)
- ✓ Documents au format numérique (DVD) :
 - Base de données GWERN
 - Fichiers cartographiques
 - Photos
 - Rapport
 - Comptes-rendus de réunion
 - Courriers
 - Cartes / Atlas
 - ...

V. Les suites de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

- ✓ Intégration dans les documents d'urbanisme (PLU/H)
- ✓ Attribution des zonages adéquats sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, Ni, A, Ap, AL...

Check des élus / appui de la cellule animation SAGE

[illegible]

En cas de végétation non spontanée, le sol est criblé de racines, les arbres sont caractérisés par des zones humides.

```

graph TD
    A[Pétitionnaire avec un projet IOTA] --> B[Déclaration / Autorisation IOTA]
    C[Loi sur l'eau] --> B
    D[Loi sur l'accès à l'information] --> B
    E[Loi sur l'environnement] --> B
    B --- F[!]
  
```


Annexe 6

Compte-rendu de la réunion de restitution du groupe d'acteurs locaux

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage	Communauté de Communes Aunis Atlantique (CdC AA)	
Assistant à maîtrise d'ouvrage	Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP	
Financiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)	
Prestataire	UNIMA	

Commune	Taugon La Ronde	
---------	--------------------	---

1. Introduction.....	2
2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?	2
3. Les zones humides.....	2
3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »	2
3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide	2
4. Démarche d'inventaire des zones humides	3
4.1 Démarche de concertation et de communication	3
4.2 Rappels sur la méthodologie d'inventaire	4
5. Résultats de l'inventaire	6
6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche et discussion	9
Planche BE17	9
Planche BE17	10
Bilan	11
7. Suite de la démarche d'inventaire.....	11
Annexes	12

1. Introduction

La troisième réunion du groupe d'acteurs locaux s'est tenue le 1^{er} octobre 2018, à la salle des fêtes de Taugon (voir annexe 1). 6 membres du groupe d'acteurs étaient présents.

Margaux NICOU remercie les membres pour leur présence. Elle rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. Mme NICOU propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire
- Analyse planche par planche de l'atlas de consultation des zones humides afin de discuter avec l'ensemble des membres des résultats de l'inventaire.

2. Pourquoi faire l'inventaire des zones humides ?

La réalisation et l'intégration de l'inventaire des zones humides est obligatoire dans le cadre du PLU/H en cours d'élaboration sur la CDC Aunis Atlantique.

Il est rappelé que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est une déclinaison du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Loire-Bretagne à l'échelle d'un « petit » bassin-versant. La Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais Poitevin (SNMP) demande à ce qu'un inventaire des zones humides soit réalisé à l'échelon communal et a produit pour cela un document de référence (« Modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP »)¹ qui définit la démarche et méthodologie à suivre pour la réalisation de l'inventaire.

Cet inventaire permet ainsi de répondre aux dispositions du SAGE car les zones humides participent à la dynamique de l'eau à l'échelle des bassins versants et leur préservation est considérée d'intérêt général par la loi sur le développement des territoires ruraux de 2005.

3. Les zones humides

3.1 Définition de l'objet d'étude : les « zones humides »

La Commission Locale de l'Eau du SAGE SNMP (CLE SNMP) a souhaité utiliser le cadre offert par la réglementation, c'est-à-dire la définition d'une zone humide donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992 modifiée en 2006. Ainsi, les zones humides sont définies comme :

« les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles pendant ou moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement).

La présence d'eau dans le sol est l'élément déterminant dans l'existence de zones humides.

¹ Ce document est téléchargeable sur <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage> et <http://www.sevre-niortaise.fr/thematiques-bassin-versant/zones-humides.3.html>

3.2 Les trois critères pour identifier la zone humide

Une zone humide est un espace caractérisé par au moins une ou plusieurs de ces grandes caractéristiques (Cf. article L 211-1 du code de l'environnement) :

- **Présence d'eau** : les sols sont engorgés et/ou inondés de manière temporaire ou permanente
- **Présence de sols hydromorphes** : observation de traces d'hydromorphie (traces d'oxydation, en lien avec la présence de fer dans le sol).
- **Présence d'une végétation hygrophile** adaptée aux conditions particulières de ces milieux.

Ces critères sont précisés et encadrés par un arrêté ministériel du 24 juin 2008, modifié le 1er octobre 2009.



4. Démarche d'inventaire des zones humides

L'inventaire est destiné à mieux connaître les zones humides du territoire : il s'agit d'un inventaire de connaissance relativement précis (échelle 1/7 000^{ème}), visant à mieux comprendre la dynamique de l'eau et le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

La CLE SNMP a émis le souhait d'élaborer une démarche et méthodologie unique, qui s'applique pour l'ensemble des communes du bassin versant (démarche inscrite dans les « Modalités d'inventaire des zones humides ») et a fait le choix de procéder à un inventaire des zones humides commune par commune avec mise en place d'un groupe d'acteurs locaux dans chaque commune et une phase d'expertise de terrain.

En plus de l'inventaire des zones humides, l'étude va s'intéresser aux plans d'eau (dont mares) et au réseau hydrographique étroitement lié aux zones humides. Le réseau hydrographique est identifié sans chercher à le qualifier et ni à distinguer les fossés des cours d'eau. Les plans d'eau ne seront pas identifiés comme étant des « zones humides » -sauf si présence de végétation.

4.1 Démarche de concertation et de communication

Il s'agit d'un processus essentiel dans toute cette démarche d'inventaire de connaissance, puisqu'il est important que celles et ceux qui souhaitent s'exprimer puissent le faire dans le cadre des réunions d'acteurs locaux ou tout au moins, être représentés. Le groupe d'acteurs locaux a été désigné par le conseil municipal en répondant au cadre « normalisé » imposé par la Commission Locale de l'Eau permettant ainsi de réunir dans un même groupe de travail des représentants des différents usagers du territoire.

Ainsi, le groupe d'acteurs locaux s'est réuni à plusieurs reprises le **20 novembre 2017** pour la réunion de présentation de l'inventaire des zones humides et la démarche employée et le **30 novembre 2017**

pour la réunion terrain expliquant le principe d'identification, délimitation et caractérisation des zones humides.

Les résultats ont été consultables pendant **3 semaines** en mairie du **27 août 14 septembre 2018**.

Enfin, ce groupe d'acteurs s'est réuni une dernière fois (lors de cette réunion) afin de vérifier la cohérence des résultats de l'inventaire avec leur connaissance du territoire et de discuter des remarques formulées sur les résultats provisoires de l'étude.

Mme NICOU indique qu'à l'issue de cette réunion, les secteurs ayant fait l'objet de remarques seront soumis à une phase de levée de doute (retour sur le terrain) afin de vérifier la présence des critères d'identification et de délimitation.

Les résultats définitifs, issus des éventuelles modifications apportées lors de la phase de levée de doute, seront ensuite validés par le conseil municipal

Il est rappelé qu'une réunion d'information aux exploitants agricoles a été réalisée pour élargir la communication autour de l'étude le **5 décembre 2017**.

Il est signalé que pour la commune de Taugon **6 personnes** se sont déplacées pour consulter les résultats lors de l'affichage en mairie (atlas en format A3) et **une remarque** a été rédigée avec une demande de retour sur le terrain. Pour la commune de La Ronde **une seule personne** est venue consulter en mairie mais aucune remarque n'a été formulée.

Un point est ensuite fait sur la communication spécifiquement réalisée par les communes de La Ronde et Taugon. Pour rappel, elles ont communiqué autour de l'étude :

- Courriers aux exploitants agricoles
- Affichage municipal
- Articles sur le site internet de la commune
- Articles dans la presse lors de la phase de terrain et de la consultation en mairie
- Mise en consultation du 27 août 14 septembre 2018



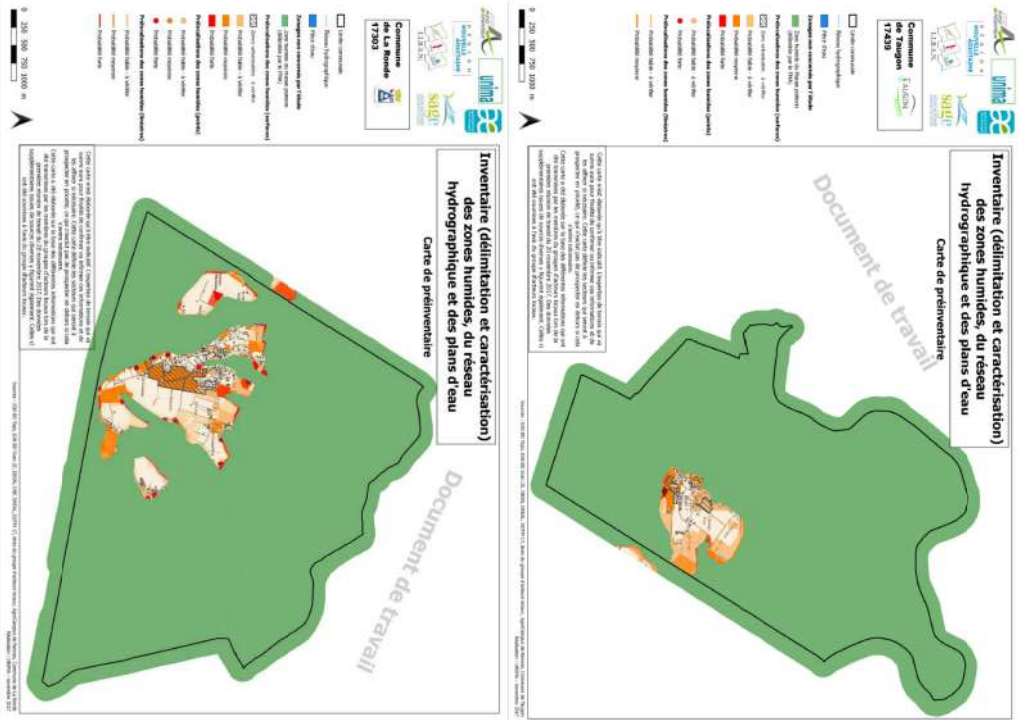
Article dans l'HEBDO le 09/08/18

4.2 Rapports sur la méthodologie d'inventaire

4.2.1 CARTE DE PREINVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Grâce aux différentes indications transmises par les membres du groupe d'acteurs locaux lors de la 1ère réunion de présentation et des données supplémentaires issues de sources diverses (agrocampus de Rennes, prélocation de la DREA, carte des pâtis, parcelles ouvertes à l'urbanisme...), une carte de pré-inventaire des zones humides a été élaborée (cf. ci-après). Se lisant comme une carte « de

chaleur », c'est-à-dire que plus les couleurs sont foncées et plus la probabilité d'être en zone humide est forte, elle a permis d'orienter l'effort de prospection du bureau d'études.



4.2.2 PHASE D'INVENTAIRE ET EXPERTISE DE TERRAIN

Il s'agit d'identifier et délimiter grâce à une investigation de terrain les zones humides, c'est-à-dire les emprises qui seraient caractéristiques pour soit le critère de végétation et/ou de sol.

L'inventaire ne sera pas réalisé sur les zones imperméabilisées, ni même sur les espaces inclus dans la ZH du MP (délimitation FMA) ou les secteurs boisés gérés par l'ONF.

Le premier critère utilisé pour identifier une zone humide est le **critère pédologique**. Les sondages du sol sont effectués à l'aide d'une tarière à main qui permet une exploration du sol jusqu'à 80 cm de profondeur. On distingue 3 grands types de sols hydromorphes : sol rédoxique, sol réductrice et histosols. Il est expliqué qu'un sol gorgé d'eau, de façon temporaire ou permanente, présente des traces caractéristiques dites traces d'hydromorphie. Ces traces sont issues des mouvements du fer dans le sol.

Lorsqu'un sol est gorgé d'eau de façon permanente ou quasi permanente, l'oxygène est chassé et les conditions deviennent anoxiques (absence d'oxygène). Le fer est alors réduit, il devient soluble dans l'eau et quitte la matrice du sol entraînant une décoloration grisâtre du sol appelée déferrification. Nous sommes alors en présence d'un sol réductrice.

En revanche, lorsque les niveaux d'eau fluctuent dans le sol (engorgement temporaire par l'eau), le fer dissous est oxydé et se dépose sous forme de traces orangées de rouille. Il s'agit de sol rédoxique.

Les histosols traduisent quant à eux un engorgement permanent. Ils sont issus d'une accumulation de matière organique qui n'est pas décomposée en l'absence de l'action de la microflore fongique et bactérienne (inhibée par l'absence d'oxygène dans le sol - sols gorgés d'eau).

On considère qu'un sol est caractéristique de zone humide si les traces d'hydromorphie apparaissent dans les **25 premiers centimètres du sol** et si elles recouvrent **plus de 5% de la surface de l'horizon observé**.

Le deuxième critère est le critère végétation. Si une zone présente une végétation typique de zone humide (habitats selon la typologie Corine Biotope listés dans l'arrêté du 24 juin 2008) ou si le **recouvrement en espèces indicatrices de zones humides** (listées dans ce même arrêté) est **supérieur à 50%**, celle-ci peut être classée en zone humide.

Un seul de ces critères suffit à définir une zone humide.

L'identification et la délimitation sur le terrain se font selon la méthode suivante :

- 1- Observation ou non de la végétation caractéristique de zones humides
- 2- Réalisation d'un sondage profond afin de caractériser le sol étudié
- 3- Déplacement au niveau de la limite de la zone humide supposée et vérification à l'aide de sondages supplémentaires.

NB : si le sondage réalisé au-delà de la limite supposée est caractéristique d'une zone humide, les sondages se poursuivent jusqu'à l'obtention d'un sondage non caractéristique (cela peut demander aux techniciens de sortir des prélocalisations présentes en réunion et donc entraîner une délimitation supérieure de la zone humide vis-à-vis de la prélocalisation).

4.2.3 PHASE DE CARACTÉRISATION

L'ensemble des données recueillies sur les zones humides de la commune (flore, pédologie, fonctionnement, pré-localisation...) sera renseigné dans une base de données géoréférencée qui est le logiciel GWERN ; cette base de données sera livrée à la commune une fois l'inventaire terminé.

Ce logiciel gratuit et élaboré par le Forum des Marais Atlantiques (FMA) pourra être téléchargé gratuitement par la commune auprès du FMA.

5. Résultats de l'inventaire

Les résultats provisoires de l'étude sont ensuite présentés.

La surface communale de Targon s'étend sur 1573 ha dont 1466,2 ha classé en zone humide du marais poitevin. L'UNIMA a donc prospecté 83,72 ha de surface. Pour la commune de la Ronde la commune s'étend sur 2079 ha dont 1790,85 ha classé en zone humide du Marais Poitevin. L'UNIMA a donc prospecté 225,86 ha de surface.

- 19 sondages caractéristiques de zone humide,
- 26 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et
- 191 sans trait d'hydromorphie.

- 37 sondages caractéristiques de zone humide,
- 84 présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25 cm et 307 sans trait d'hydromorphie.

Les cartes sont disponibles dans le diaporama et seront disponibles dans le rapport de l'étude.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Zone humides

Commune de Taugon 17439

Legende

- ☐ Zone inondable
- ☐ Réseau hydrographique
- ☐ Zones classées par l'Etat
- ☐ Zones classées de Natura 2000
- ☐ Zones classées de Natura 2000
- ☐ Zones classées de Natura 2000

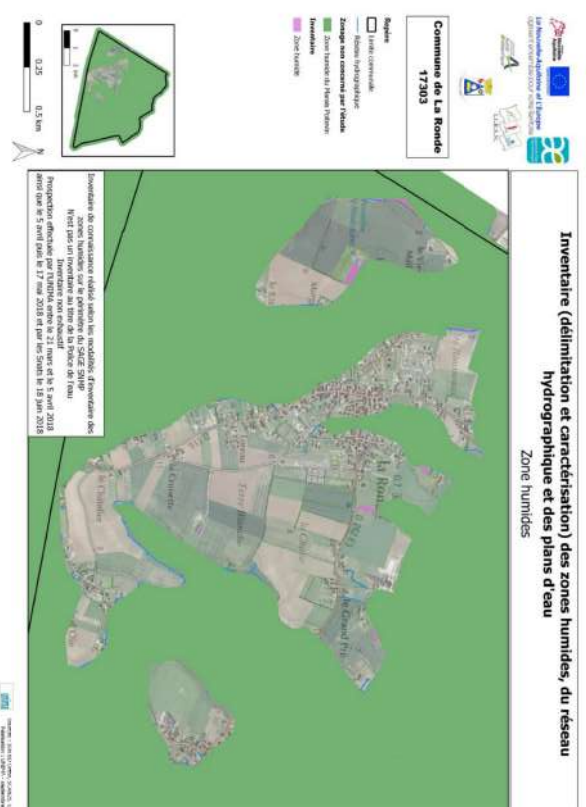
0.25 km

N

Inventaire de connaissance réalisé dans le cadre de la mise à jour du Plan de gestion de la zone humide de Taugon

Projet de loi n° 103 du 10 mai 2016

17 mai 2016 et les 17 mai 2016



Concernant la Ronde 9 zones humides effectives, d'une surface totale de 1,79 ha, ont été identifiées, soit 0,09 % de la surface communale totale.

Ces zones humides (selon la typologie des habitats Corine Biotopes) sont très majoritairement (74,7 %) sur des terres agricoles et 25,3 % en prairies, fournies sur la commune de Taugon.

Au total 21 (Taugon) et 32 (la Ronde) espèces végétales caractéristiques de zones humides ont été retrouvées.

En prenant en compte la zone humide du Marais poitevin, Taugon compte 1466,7 ha de zones humides soit 93,2 % de la surface communale totale.

Sur la carte globale, les zones présentant de l'hydromorphie en profondeur supérieure à 25 cm (valeur seuil de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié) ont également été recensées.

Mme NICOU rappelle que ces périmètres identifiés ne répondent pas à la définition réglementaire des zones humides. Toutefois, la présence de traces d'hydromorphie en profondeur indique un fonctionnement hydraulique proche de celui des zones humides et permet de mieux comprendre les résultats à l'échelle communale. Il peut être utile d'en tenir compte pour l'élaboration du zonage du PLUH (dispositions constructives pour éviter les remontées d'eau dans les murs des maisons, fouilles pour les réseaux, etc.).

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes en profondeur et à engorgement », représentent seulement une surface de 2,37 ha pour la commune de Taugon et 10,93 ha pour La Ronde et sont situés en bordure des zones humides identifiées et de la zone humide du Marais potévin. Ils sont représentés en hachure rouge sur la carte suivante.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Le **réseau hydrographique** complémentaire a été complété à la marge de façon non exhaustive d'environ 627 mètres linéaires pour Taugon et 848 mètres linéaires pour La Ronde. Cela n'a pas de valeur réglementaire au titre de la police de l'eau. Ce réseau complémentaire s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Des éléments surfaciques type plans d'eau ont également été observés depuis le passage terrain (soit 4 mares) pour une surface totale en eau libre de 0,24 ha pour Taugon et 11 mares pour une surface de 0,86 ha pour La Ronde.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

Enfin, les éléments ponctuels rencontrés sont référencés sur la carte de façon non exhaustive. Ainsi, il a été référencé 4 puits et 3 zones d'engorgements sur la commune de Taugon. Sur la commune de la Ronde il a été inventorié 2 sources, 7 puits, 1 lavoir et 3 zones d'engorgements.

Ces informations sont présentées dans le diaporama et sur les atlas en fin de réunion.

6. Analyse de l'atlas de consultation planche par planche et discussion

La présentation se termine par une analyse détaillée des résultats de l'inventaire.

Mme NICOU attire l'attention sur l'importance du travail d'analyse des résultats par le groupe d'acteurs, dernière étape de concertation avant la présentation en conseil municipal.

Le groupe est surtout intervenu pour formuler des remarques, peu d'informations complémentaires ont été fournies sur la dynamique de l'eau pendant la réunion.

Planche BE17

Sur le cahier des remarques, M. GENAUZEAU indique « Je conteste la classification ». Suite à un échange téléphonique avant cette réunion la zone concernée a pu être indentifiée : c'est la zone en culture au lieu dit Maison Neuve. M. GENAUZEAU présente à cette réunion, indique qu'en effet cette zone est sur les hauteurs et il lui semble étrange qu'elle soit classée en zone humide.

M. CHOURRE demande combien de sondages ont été réalisés sur cette zone ?

Mme NICOU indique qu'un seul sondage a été réalisé étant donné la faible surface de cette zone humide.

Après discussion il est indiqué qu'une phase de levée de doute aura lieu sur cette zone (entourée en rouge).

M. BOUIER revient sur sa remarque : « La rue du Marais, de la mairie à la sortie de l'agglomération est classée en zone humide. Cette voie, partie intégrante de l'agglomération est choisie dans son intégralité en zone UA secteur central du bourg dans le PLU. Du fait d'un classement antérieur elle a été exclue de l'étude. J'ai demandé, compte tenu de son appartenance historique au centre bourg que ce classement soit modifié. Cette requête adressée à l'EPMP en décembre dernier est restée sans réponse. Dans le projet du PLUH, la commune maintient ses exigences et donc la potentielle constructibilité des dents creuses. ». Il explique qu'il a saisi l'opportunité de s'exprimer sur ce sujet.

Comme discuté au téléphone Mme NICOU explique que la ZHMP a été cartographiée en 1999 par le FMA et de ce fait cette zone est déjà considérée comme une zone humide à part entière. C'est pour cette raison que l'inventaire des zones humides n'a pas été réalisé dans cette zone et qu'aucun sondage n'a été fait. Nous n'avons pas la main sur son périmètre. Les communes présentant des remarques sur la délimitation de la ZHMP ont été invitées à écrire, comme cela a été fait par M. BOUIER, à l'EPMP à ce sujet.

M.BODIN précise qu'il est possible de construire en ZHMP.

Planche BE17

M.GUILLON ajoute que la zone humide trouvée au lieu dit Le Chemin Vert est une ancienne carrière de sable et qu'il lui semble étrange que nous ayons trouvé une zone humide ici. Un retour terrain est demandé également sur cette zone.



Enfin après passage en revue planche par planche de l'atlas, M. GENAUZEAU s'étonne qu'une zone (au sud de la zone humide identifiée précédemment) n'ait pas été identifiée comme humide.

En effet, elle présente une **source** dans le fossé qui déborde régulièrement l'hiver. Il souhaiterait que lors de la phase de levée de doute une vérification y soit faite.



Bilan

Les résultats sur le territoire sont donc étudiés sur un atlas cartographique au format A3, planche par planche. Au bilan du passage en revue de l'atlas, **les membres du groupe d'acteurs émettent 2 commentaires supplémentaires** (que ceux déjà fait via le cahier des remarques).

Les membres du groupe d'acteurs sont d'accord avec les résultats présentés en réunion, au total 3 retours terrain sont souhaités par les membres.

La phase de levée de doute dont la date sera organisée dès que les conditions météorologiques seront redevenues favorables.

7. Suite de la démarche d'inventaire

Les prochaines étapes de l'étude sont les suivantes :

- Présentation des résultats finaux au conseil municipal (date à prévoir)
- Rendu final de l'étude

NB : Une réunion publique de présentation des résultats des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau n'a pas été retenue dans le cadre de cette étude.

Annexes

Feuille de présence
Diaporama
Cahiers des remarques
Atlas de consultation

Réunion GA3, le 01/10/2018

[illegible][illegible]

Sommaire

- I. Contexte de l'étude
- II. Rapports généraux sur les zones humides
- III. Méthodologie & démarche
- IV. Résultats de l'inventaire
- V. Bilan de l'inventaire
- VI. Les suites de l'inventaire
- VII. Analyse de l'états de consultation planche par planche

Contexte de l'étude

Le SAGE : déclinaison locale de la politique de l'eau

Contexte de l'inventaire

Assesblées

Méthodologie d'inventaire

Demande d'inventaire

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux SDAGE

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux SDAGE

Dossier de bassin

Commission Locale de l'Eau

Assesblées

27h + importantes pour passionnés

BOU ET/ET des meilleurs et de l'eau

Directive européenne Cadre sur l'eau 2000

Loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques 30 décembre 2006

Exat

Europe

Démarche consistant une
réponse aux enjeux du SAGE

Connaître et comprendre
pour mieux gérer

**Inventaire
de connaissance**

Zhi du Morais plateau de d'Alto
cartographie par M&A (1990)

Moudons, soldates
le 1er juin 2010
et modifiées le
14 décembre 2011

Contexte de l'inventaire

Inventaire communal des zones humides finalisé

↕

- ✓ Intégration **totale** dans les documents d'urbanisme (P.L.U.H) de la CDC Amnis Atlantique
- ✓ Attribution des **zonages adéquats** sur la base du diagnostic finalisé : N, Np, M1, A, Ap, A...

↳

Cloze des **élus** // appui de la cellule animation SAGE



Rappels généraux sur les zones humides

Définition d'une zone humide

Selon le code de l'environnement (L211-1)

La présence d'eau : les sols sont engorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

cela se traduit par :

→ La présence de sols caractéristiques : observation de traces d'hydromorphie

→ La végétation hygrophile : plantes adaptées aux milieux humides comme les joncs, la salicorne, les saules, les aulnes...

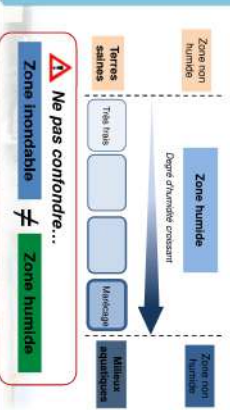
Critère persistant et observable toute l'année



Consulté par un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié

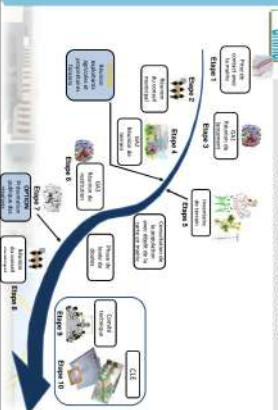
Définition d'une zone humide

Qualification des milieux :



Méthodologie & Démarche

Déroulement de l'étude

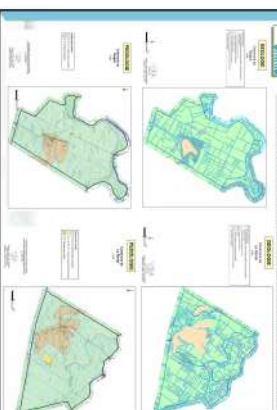


Concertation - Communication

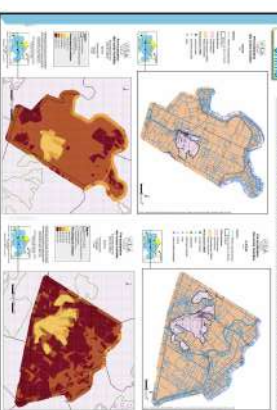
- Affichage municipal
- Articles sur le site internet de la commune et de la communauté de communes Aunis Atlantique
- Articles dans la presse (hebdo et Sud Ouest)
- Mise en consultation du 27 août au 14 septembre 2018



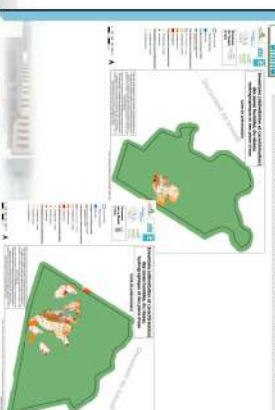
Pré-localisation des zones humides



Pré-localisation des zones humides



Pré-inventaire des zones humides



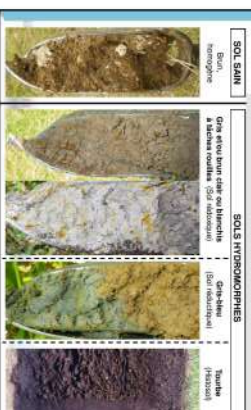
Rappel des critères d'identification

Critère végétation



Rappel des critères d'identification

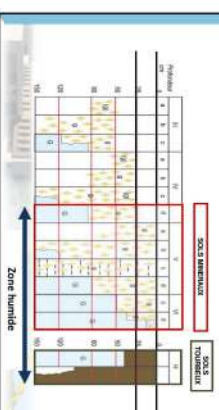
Critère sol



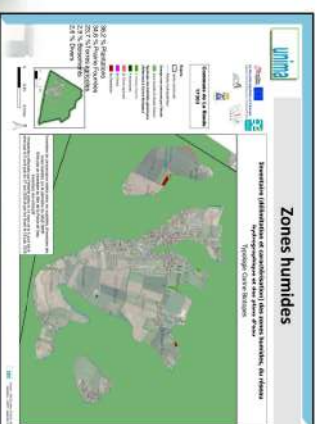
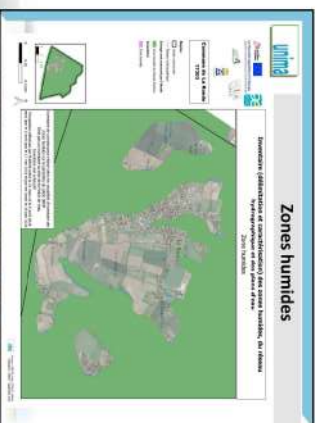
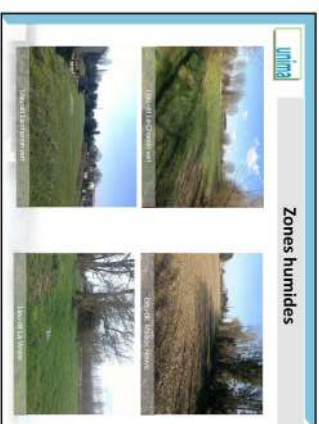
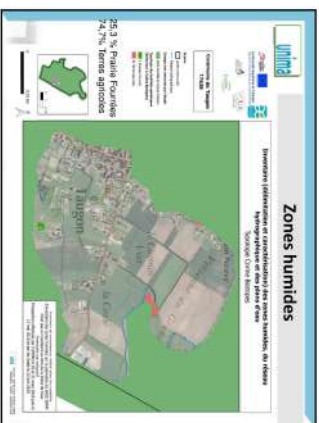
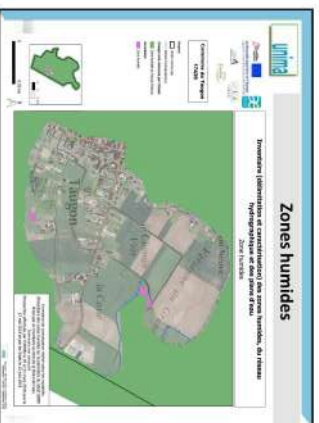
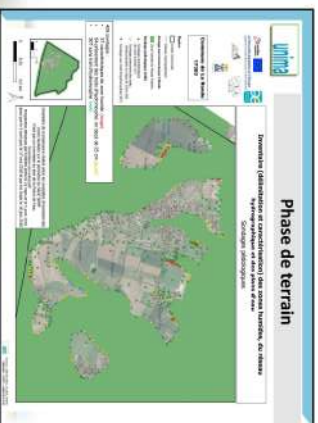
Rappel des critères d'identification

Critère sol

Rappel des seuils du critère sol (arrêté du 24 juin 2008 modifié) : nécessité d'observer une hydromorphie (p > 3.5 %) entre 0 et 25 cm



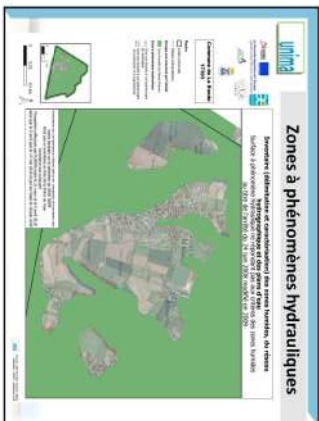
Résultats de l'inventaire



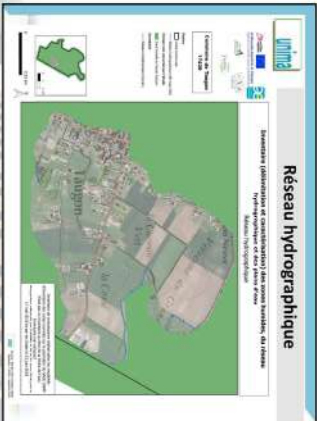
Zones à phénomènes hydrauliques



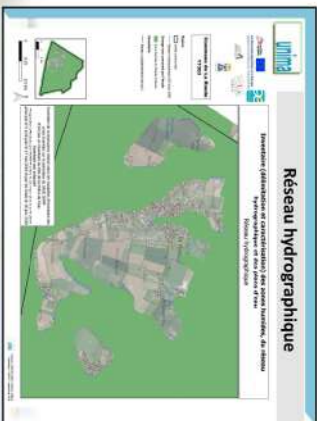
Zones à phénomènes hydrauliques



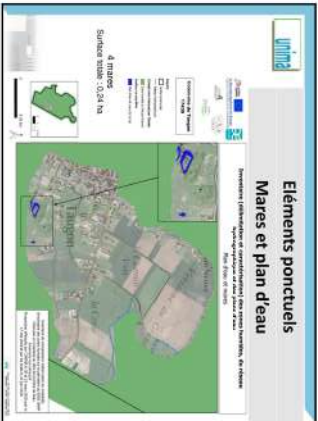
Réseau hydrographique



Réseau hydrographique



Éléments ponctuels



Éléments ponctuels



Éléments ponctuels



Éléments ponctuels



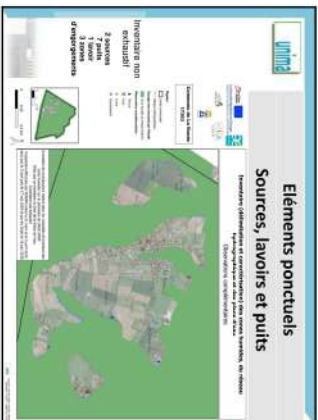
Éléments ponctuels



Éléments ponctuels



Éléments ponctuels



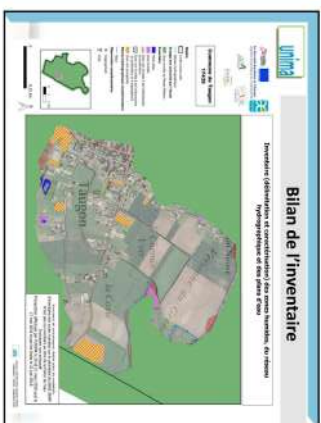
Éléments ponctuels



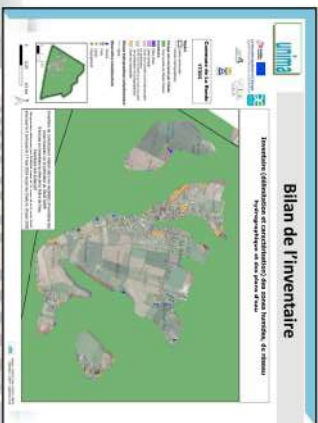
Bilan de l'inventaire de l'inventaire



Bilan de l'inventaire



Bilan de l'inventaire



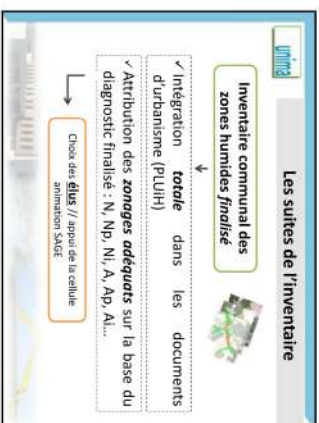
Bilan de l'inventaire



Les suites de l'inventaire



Les suites de l'inventaire



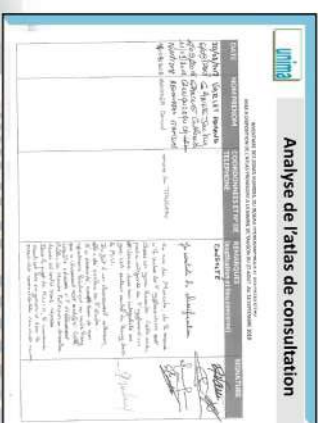
Analyse de l'atlas de consultation de consultation planche par planche



Analyse de l'atlas de consultation



Analyse de l'atlas de consultation



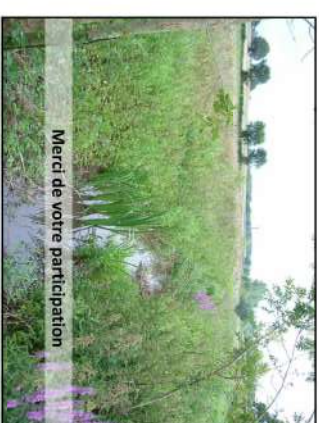
Analyse de l'atlas de consultation



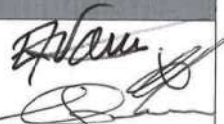
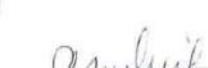
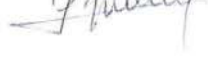
Analyse de l'atlas de consultation



Merci de votre participation



INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISoire A LA MAIRIE DE TAUGON DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
20/08/2018	VARLET ARMAND		CONSULTE	
26/09/2018	CANNE Jacques			
26/09/2018	CANNE Catherine			
11/09/2018	BENAUZET Christian		Je conteste la classification	
14/09/2018	RENAUDEAU STANISLAS			
14/09/2018	BOUHIER Gerard	maire de TAUGON	La rue du Marais, de la mairie à la route de l'agglomération est classée en zone humide. Cette voie, partie intégrante de l'agglomération est classée dans son intégralité en zone UA secteur central du Bourg dans le PLU. Du fait d'un classement antérieur, elle est exclue de l'étude. S'il demande, compte tenu de son appartenance historique au centre Bourg que le classement soit modifié. Cette requête a été adressée à l'élaborateur Public du Marais Porté par un document de mai 2018 et n'a pas été prise en compte. Dans le projet de PLU H, la commune maintient ses exigences et donc la potentielle constructibilité des zones existantes.	

1

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU
MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISoire A LA MAIRIE DE LA RONDE DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
06-09-18	GABORIT Bernard	Le Marais, lot 17170 La Ronde 06-03-60-30-42	RAS	

1

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème

Commune de Taugon
17439

Repère

- Limite communale
 Réseau hydrographique

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

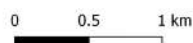
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Eléments ponctuels

- Engorgement
- Puits



Document de travail

Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités
d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée le 20 et 21 mars puis le 17 avril 2018 et
par Les Snats le 22 juin 2018

unim:

Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

**Commune de
Taugon
17439**

Planche BC16

Repère

-  Limite communale
 Réseau hydrographique
 Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

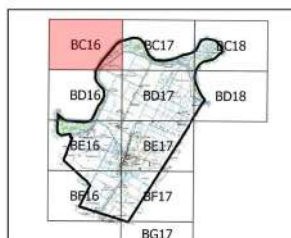
-  Zone humide
 Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
 Zone non humide hydromorphe et à engorgement
 Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Eléments ponctuels

- Engorgement
- Puits



Commentaires :

Document de travail



Unit 3

Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : LINTMA - Juillet 2016

Planche BC16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

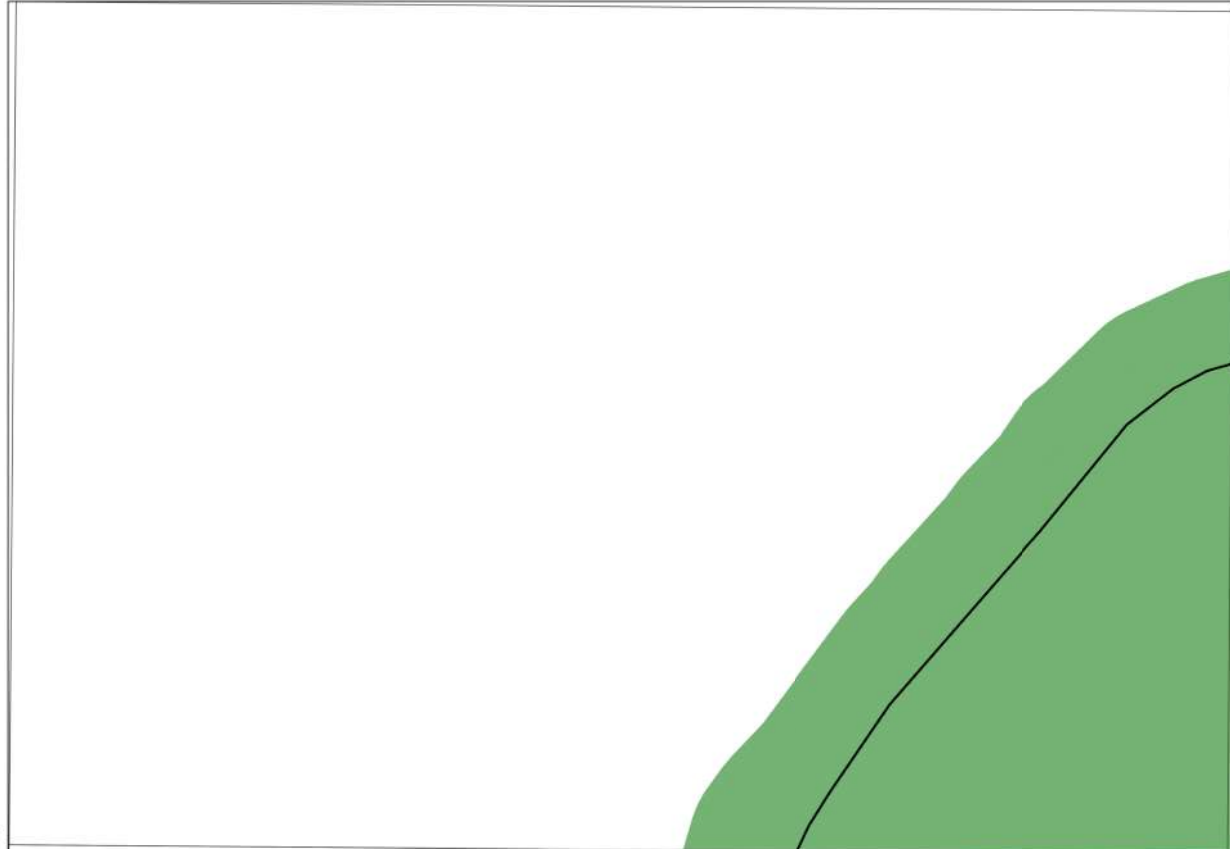
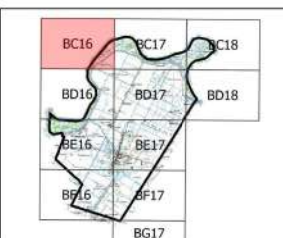
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BC17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

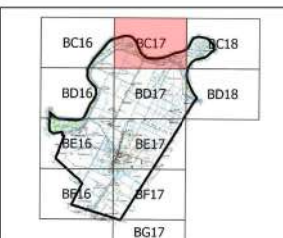
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BC17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

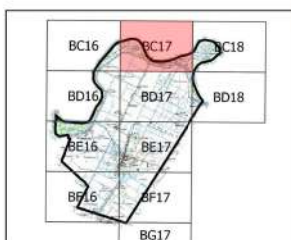


Planche BC18

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

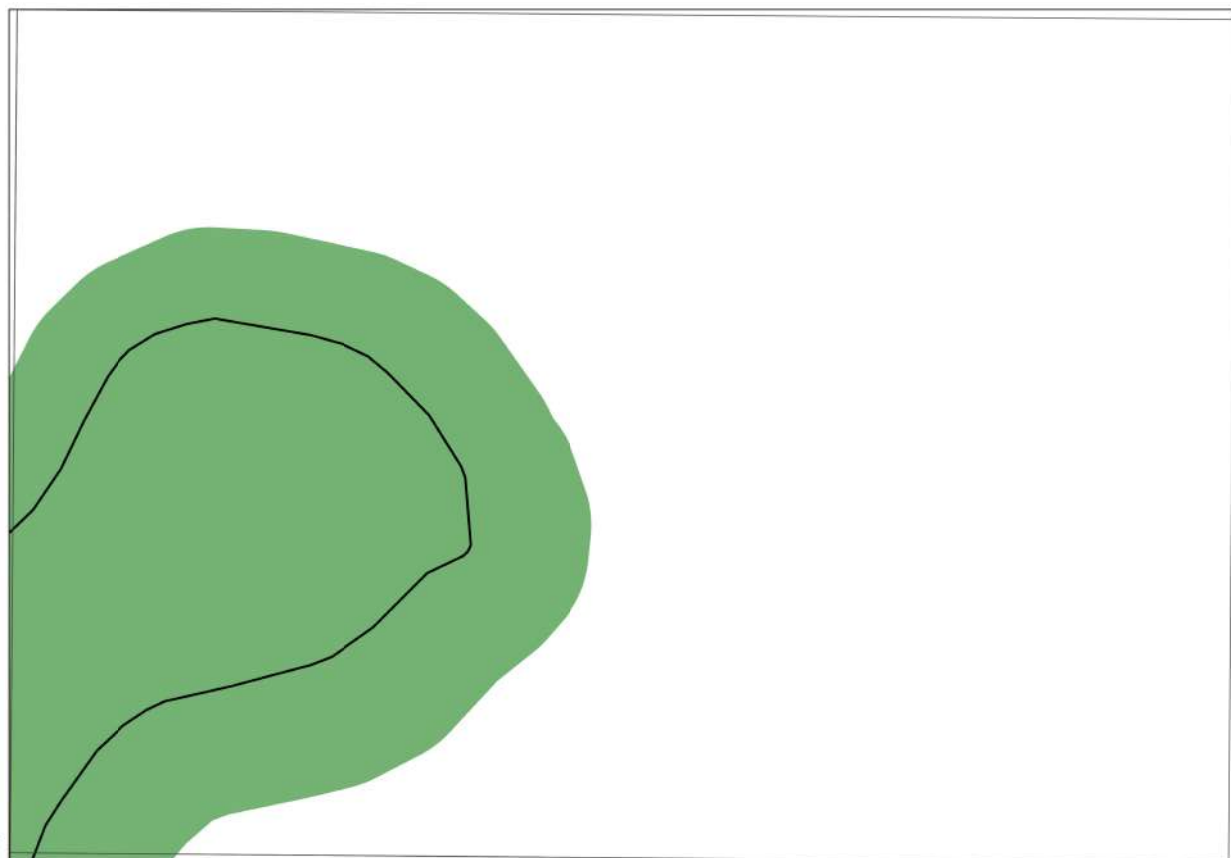
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

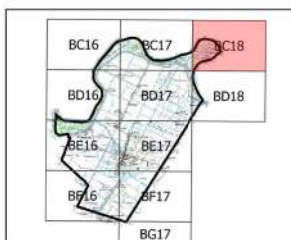


Planche BC18

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

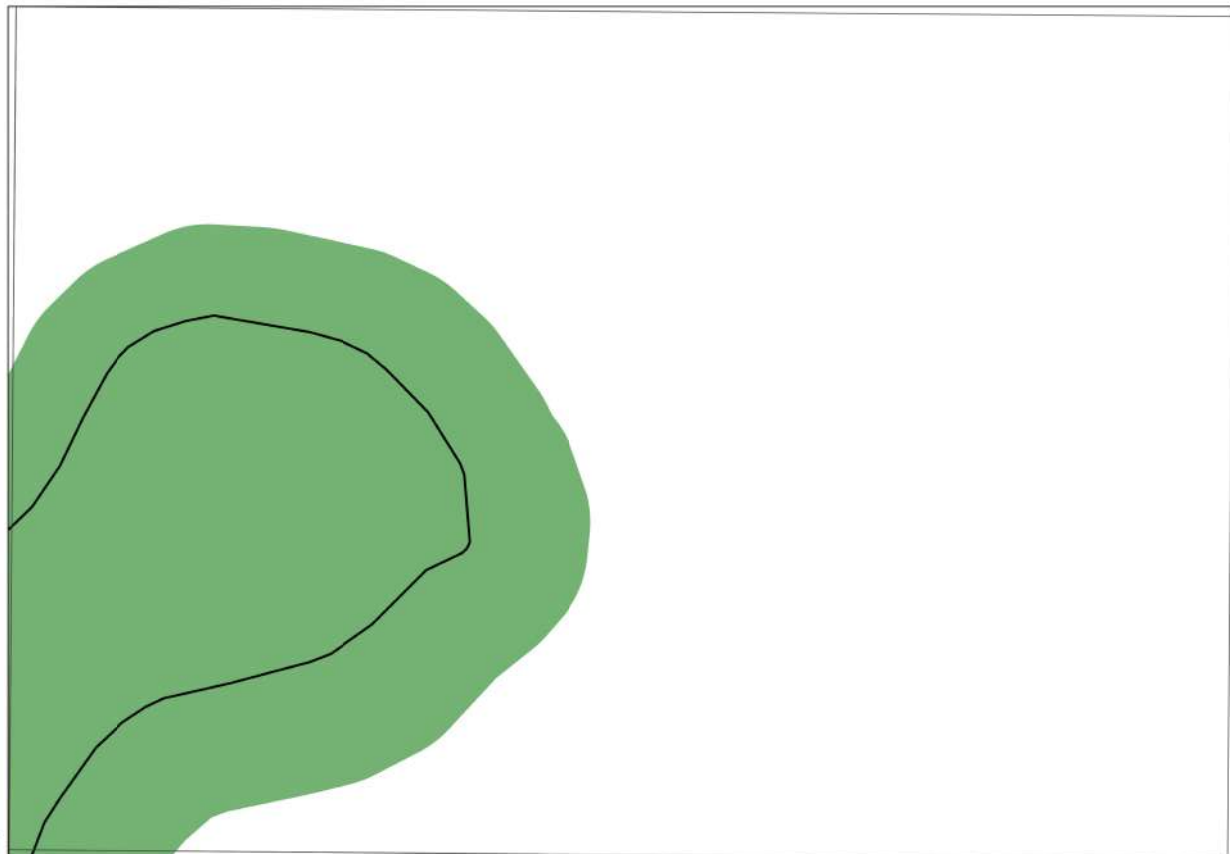
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

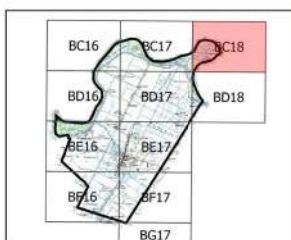


Planche BD16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

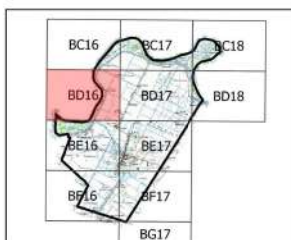


Planche BD16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

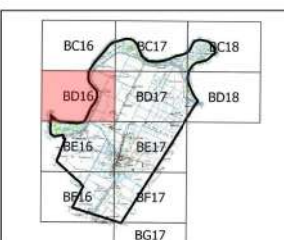
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BD17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

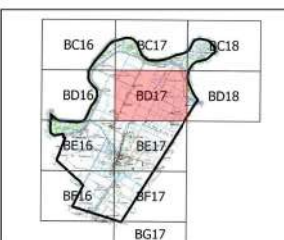
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BD17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

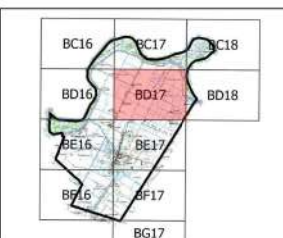
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BD18

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

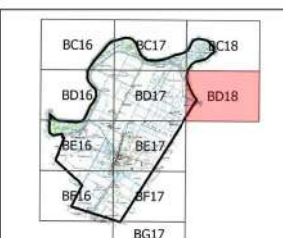
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BD18

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

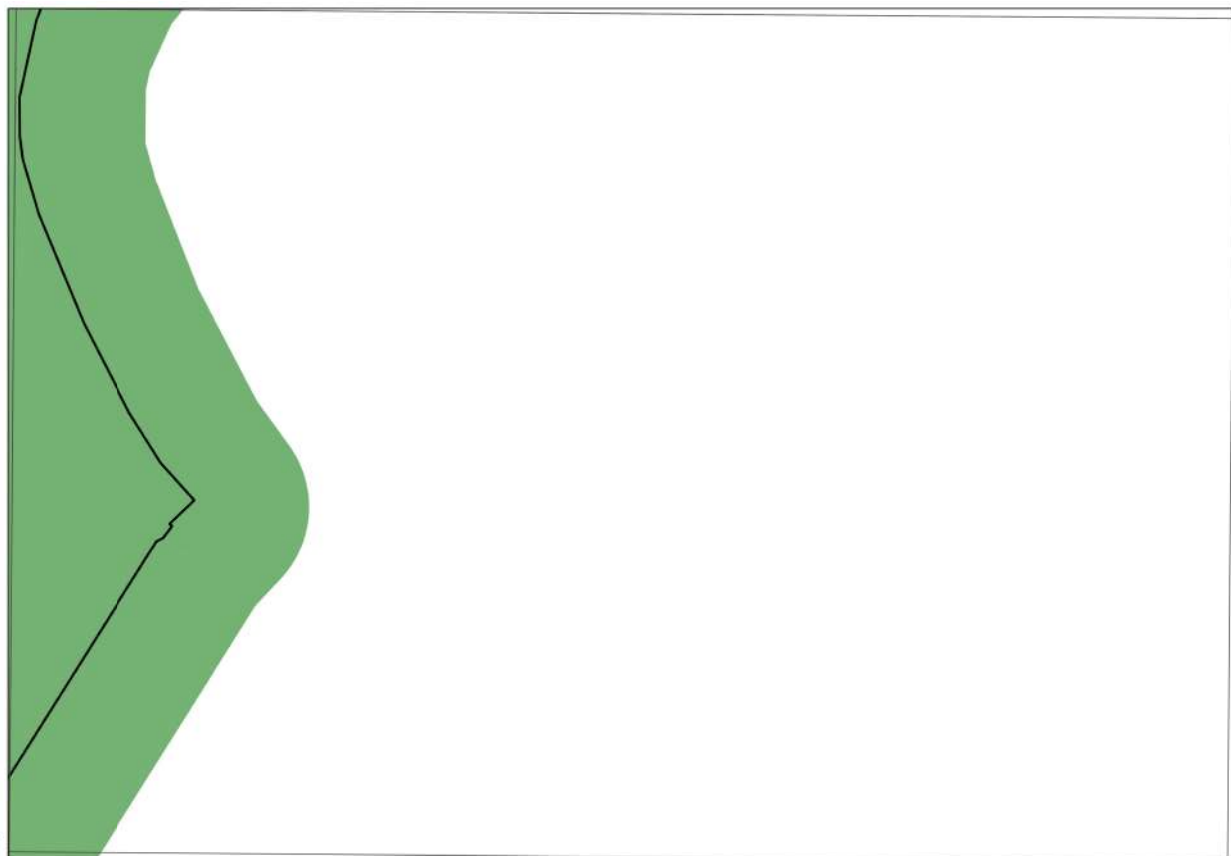
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

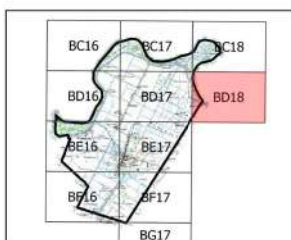


Planche BE16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

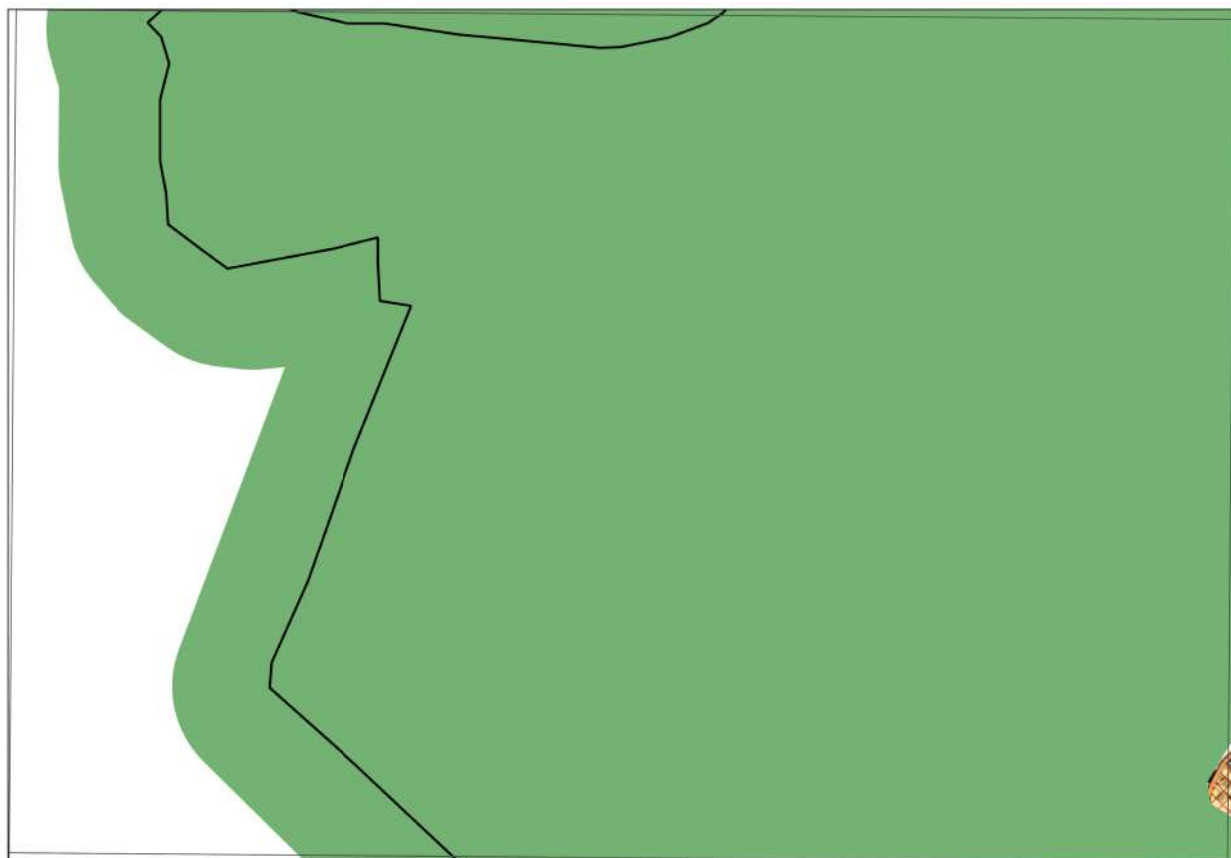
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m

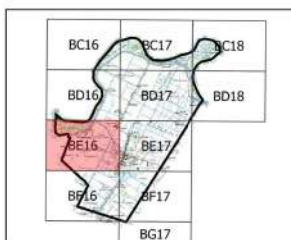


Planche BE16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

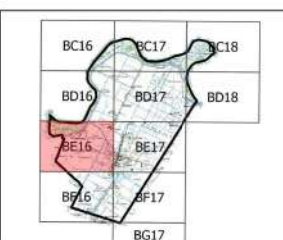
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BE17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BE17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BF16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

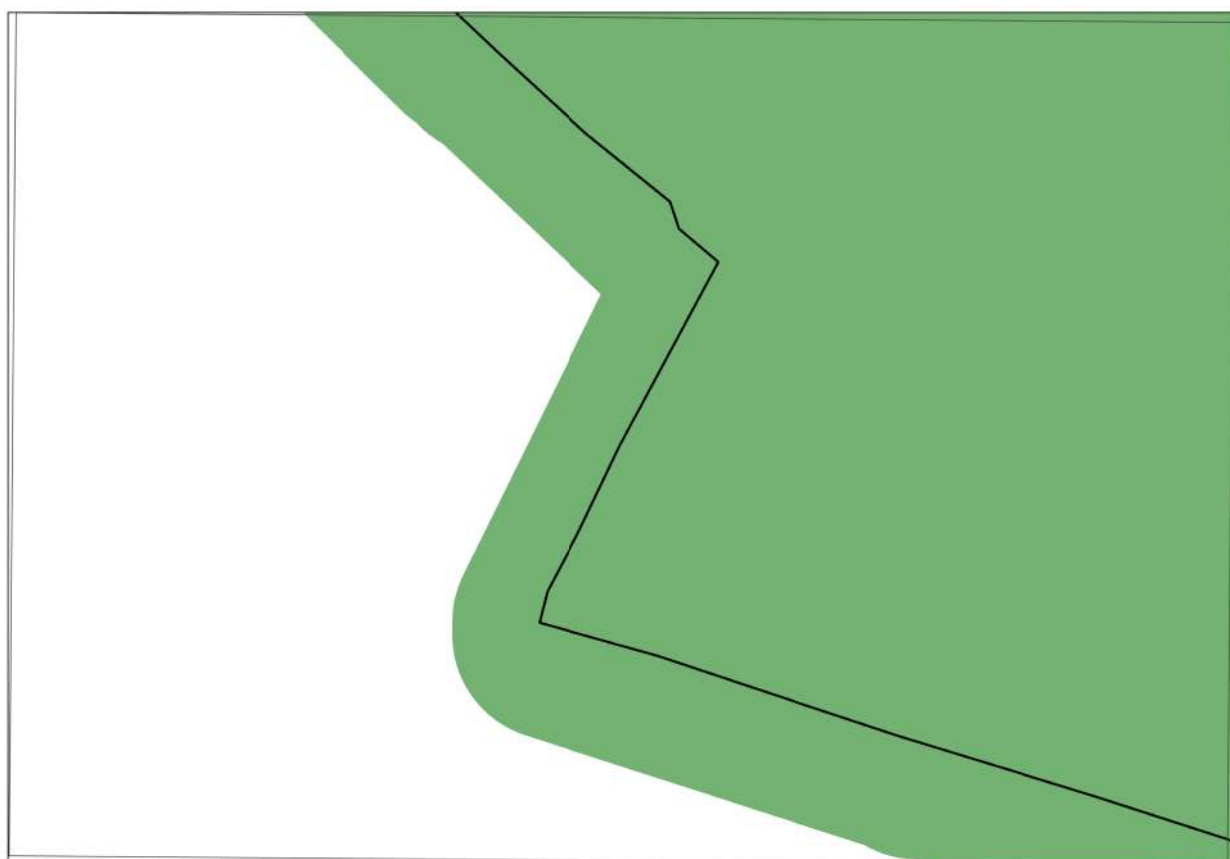
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Scan 25, DOTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018

Planche BF16

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

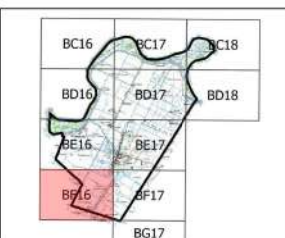
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Planche BF17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

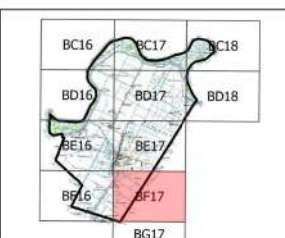
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Planche BF17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

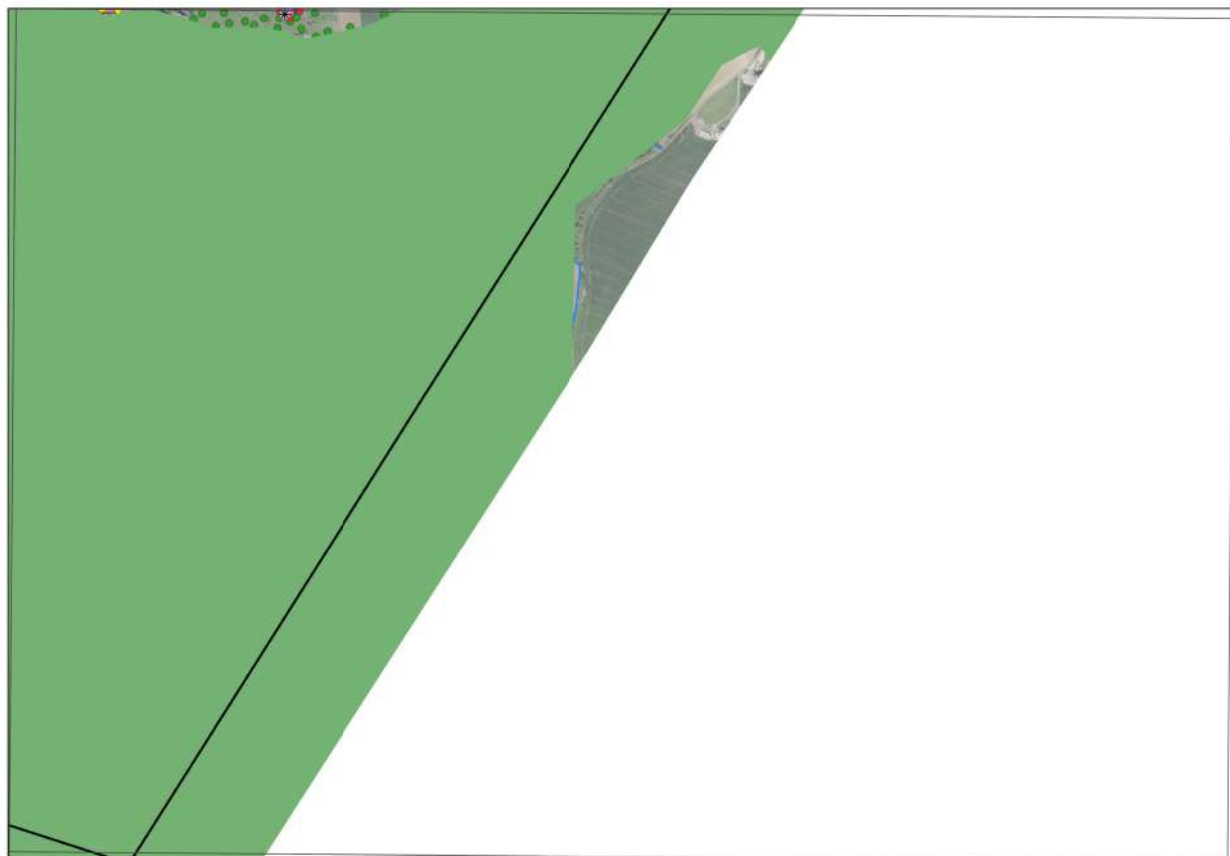
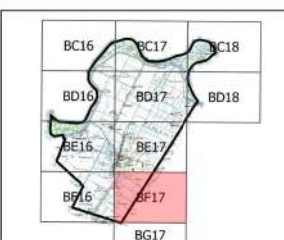
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Planche BG17

Repère

-  Limite communale
-  Réseau hydrographique
-  Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

-  Ajout

Zonage non concerné par l'étude

-  Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

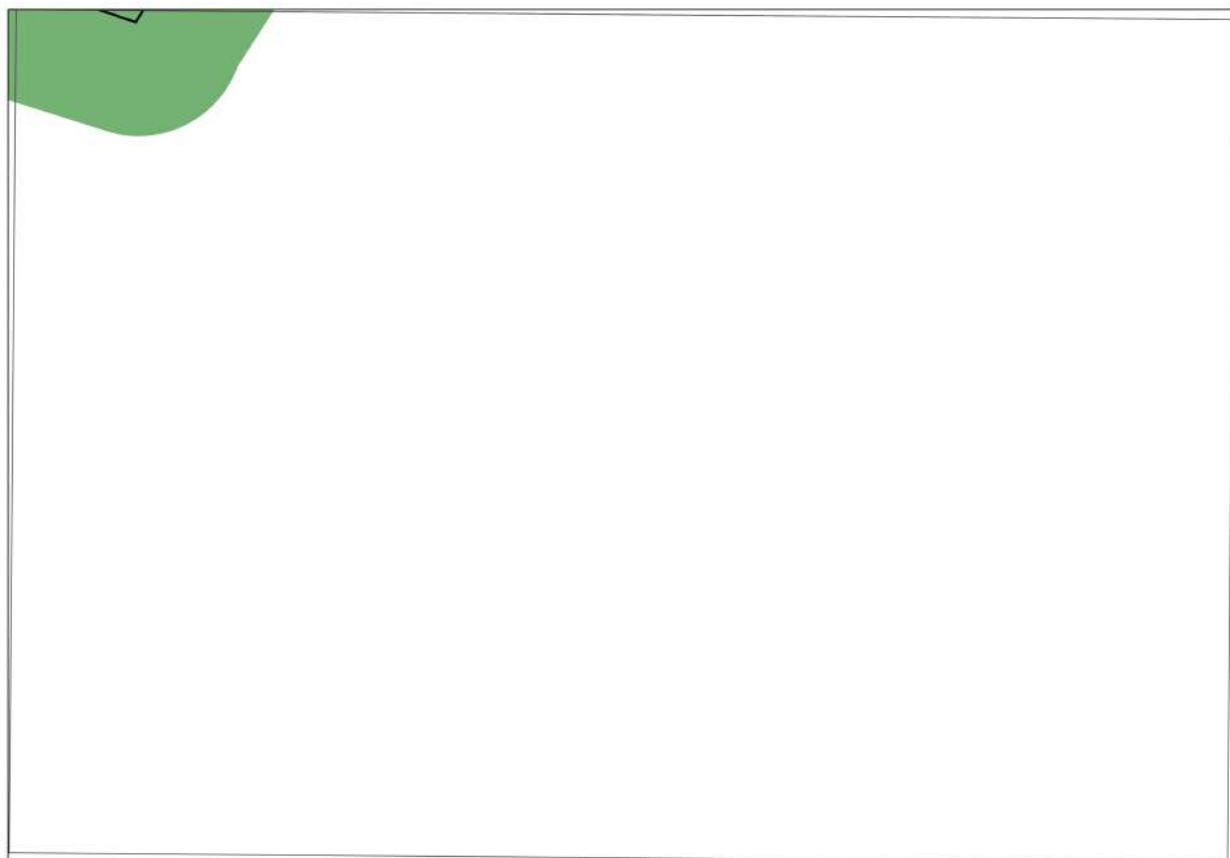
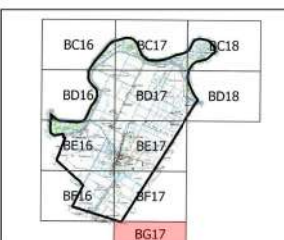
-  Zone humide
-  Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
-  Zone non humide hydromorphe et à engorgement
-  Zone non prospectée

Sondage pédologique

-  Sondage caractéristique de zone humide
-  Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
-  Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

-  Engorgement
-  Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Planche BG17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

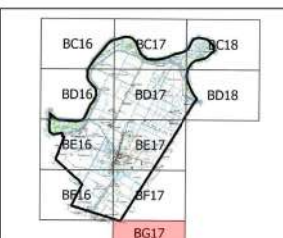
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Puits



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN BD Ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - Juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

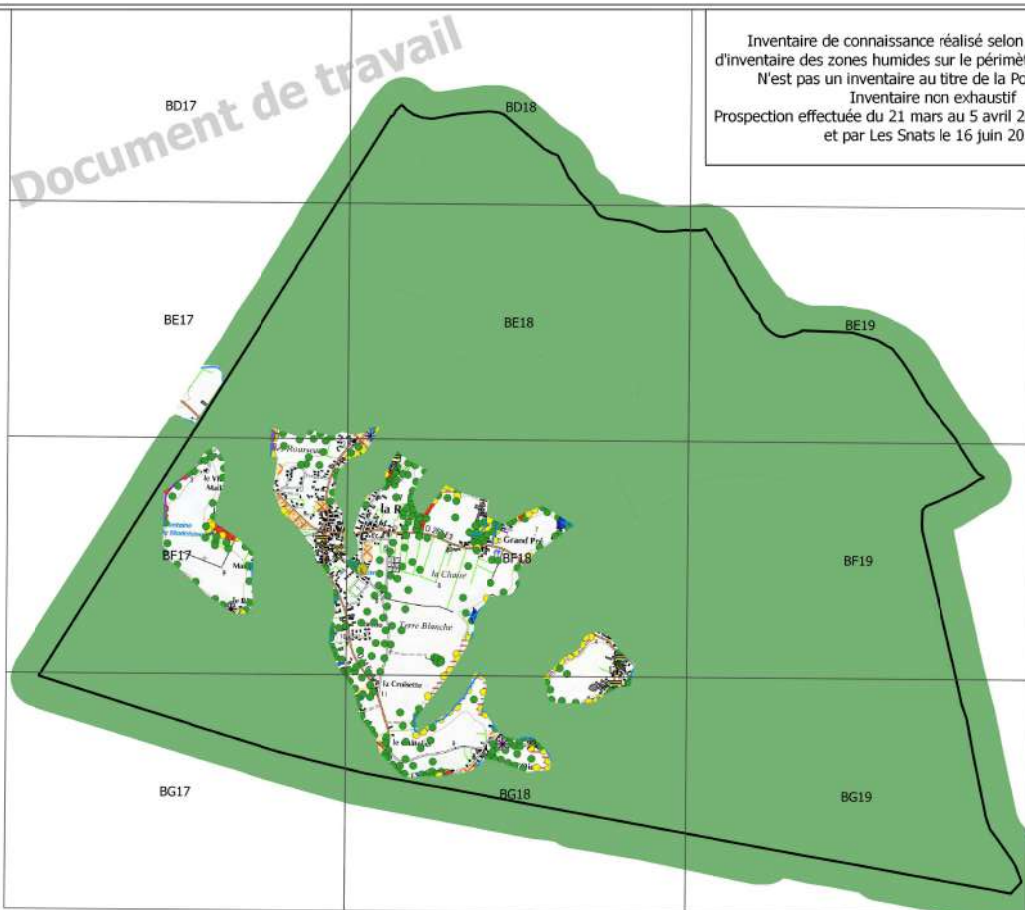
- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source

0 0.5 1 km



Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Atlas de consultation de l'inventaire au 1:7000ème



Inventaire de connaissance réalisé selon les modalités d'inventaire des zones humides sur le périmètre du SAGE SNMP
N'est pas un inventaire au titre de la Police de l'eau
Inventaire non exhaustif
Prospection effectuée du 21 mars au 5 avril 2018 puis le 17 mai et par Les Snats le 16 juin 2018



Sources : IGN BD Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BD17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

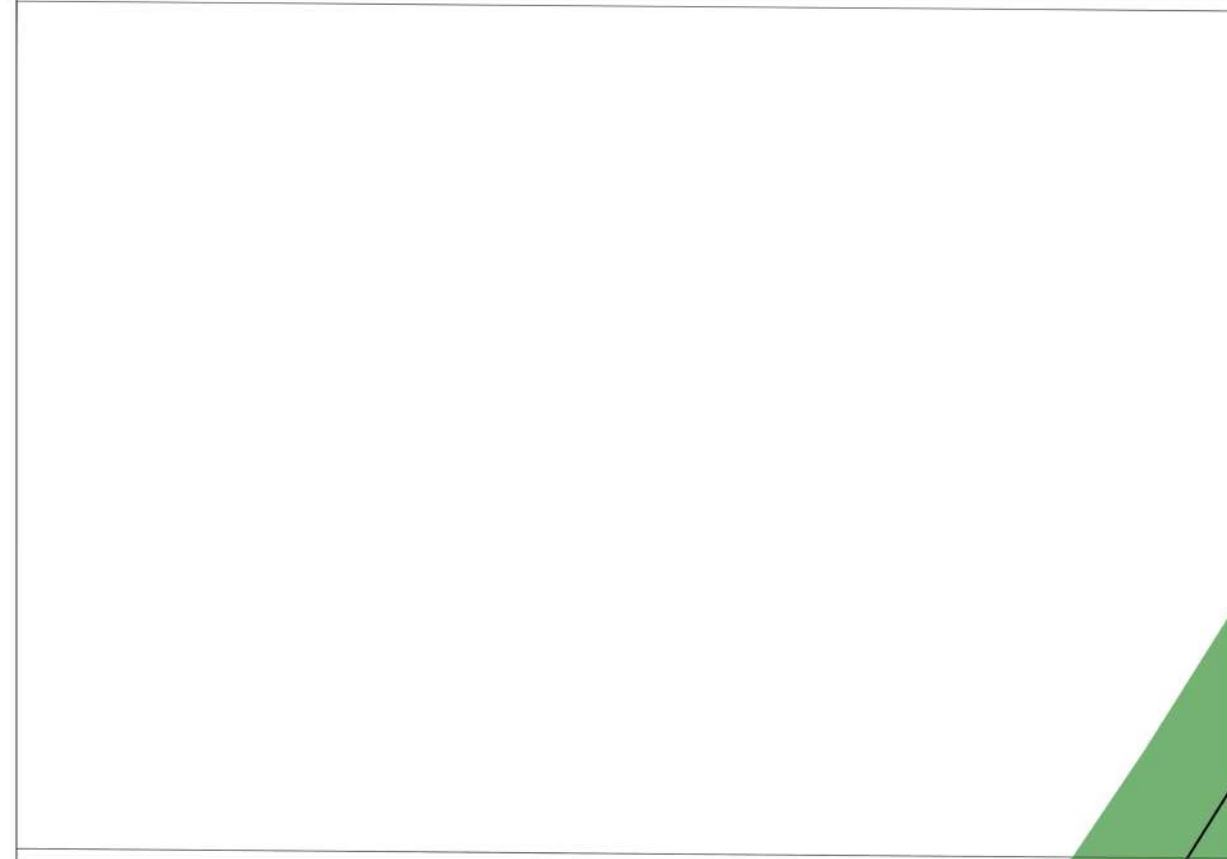
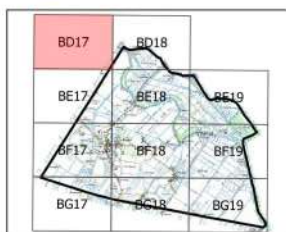
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BD17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

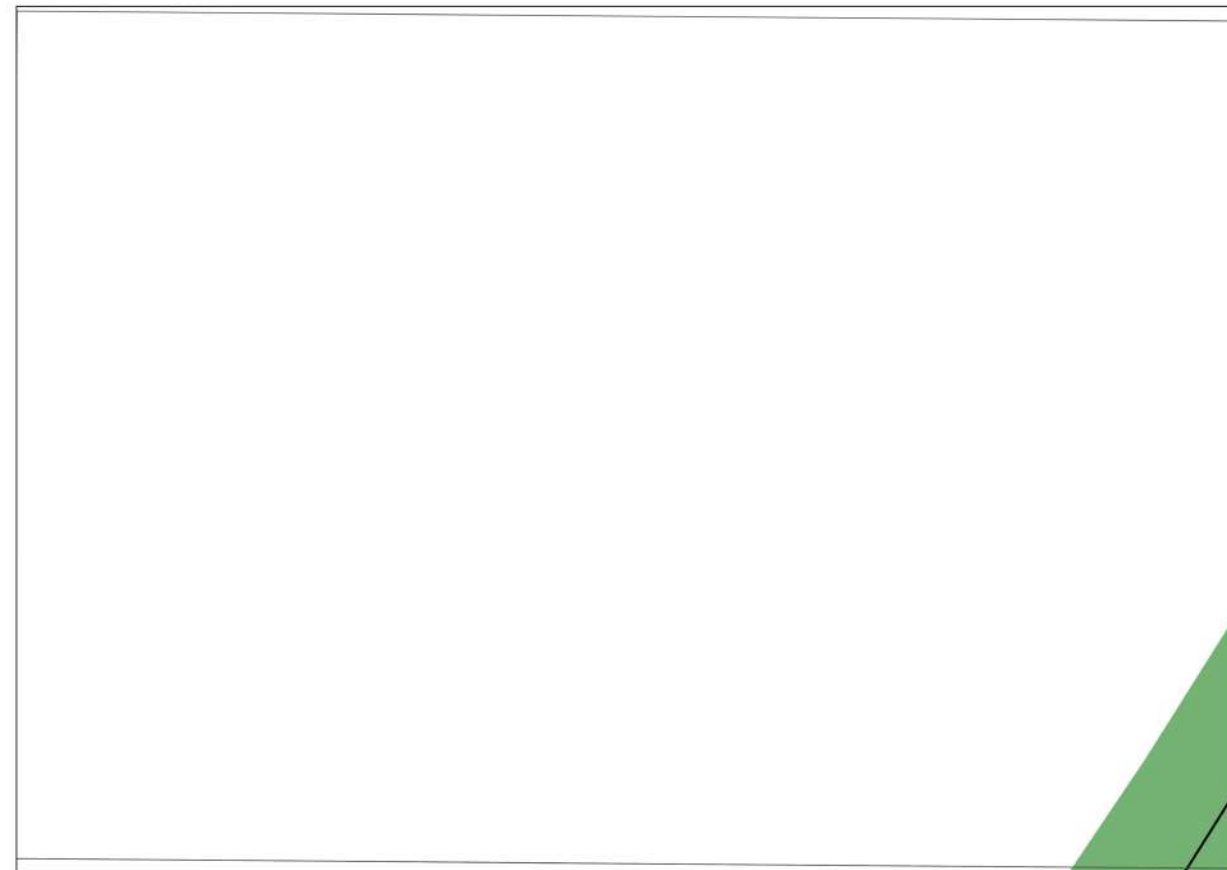
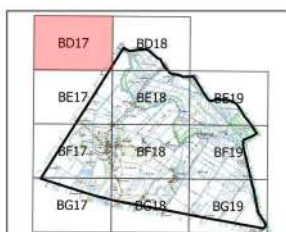
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BD18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

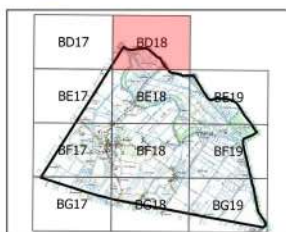
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BD18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

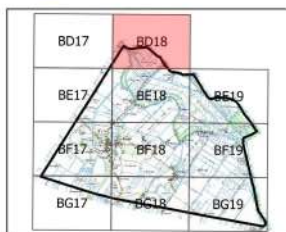
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BE17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

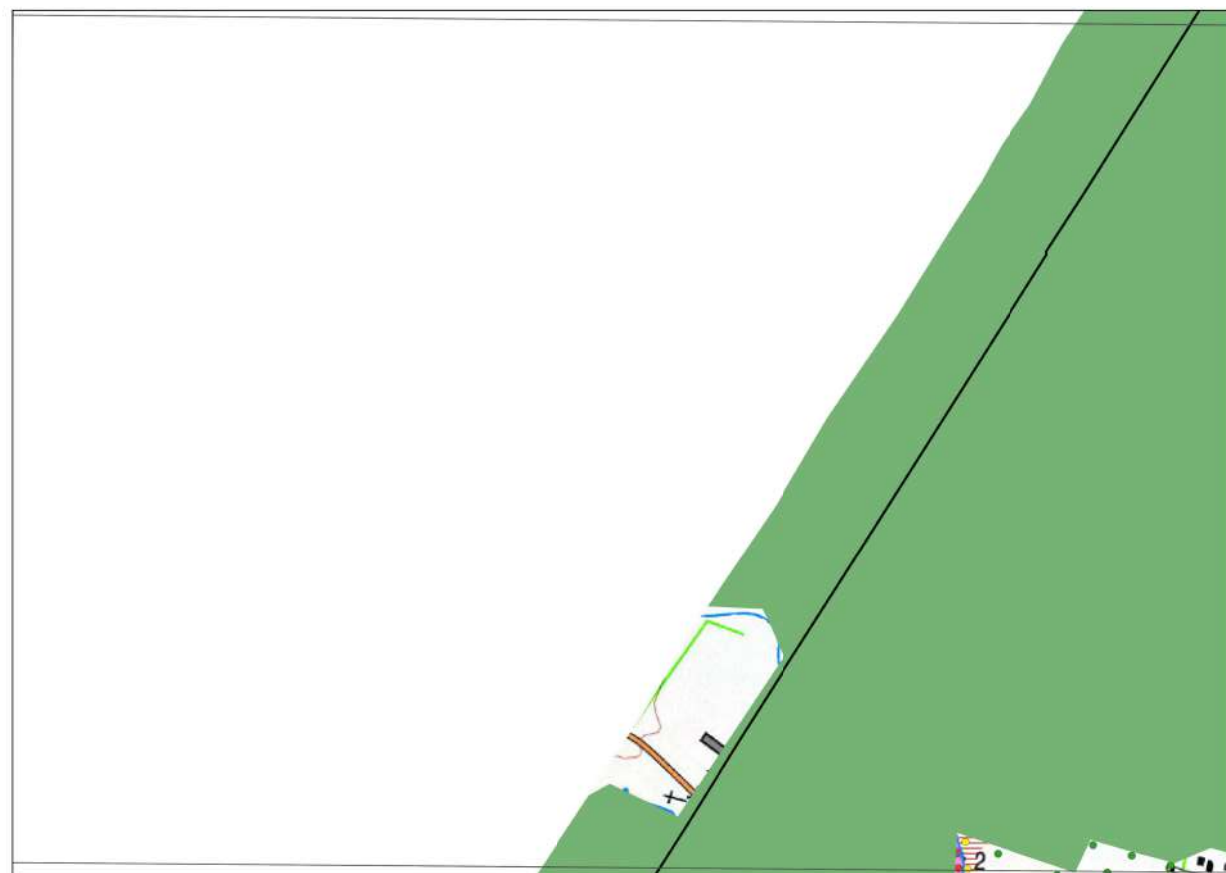
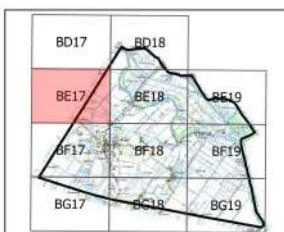
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BE17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

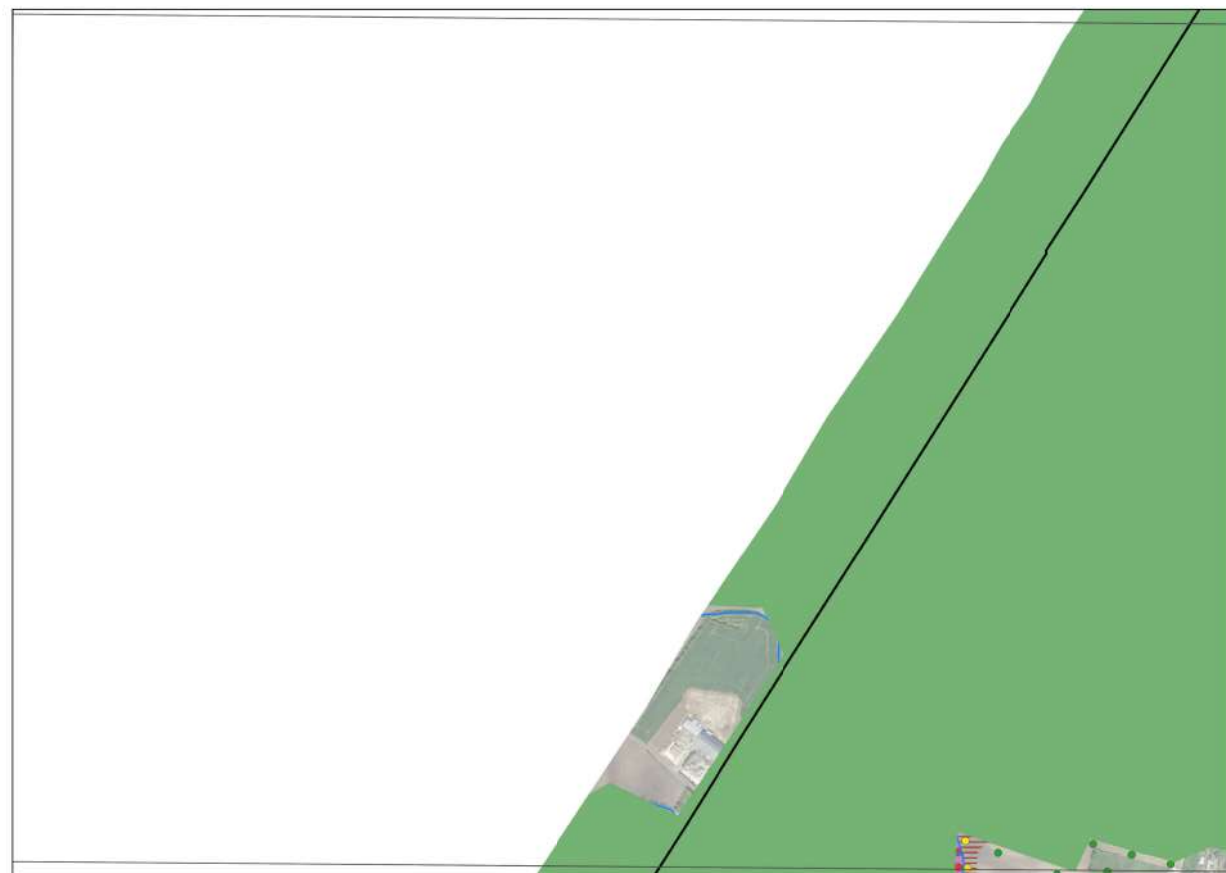
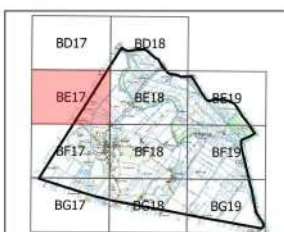
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BE18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

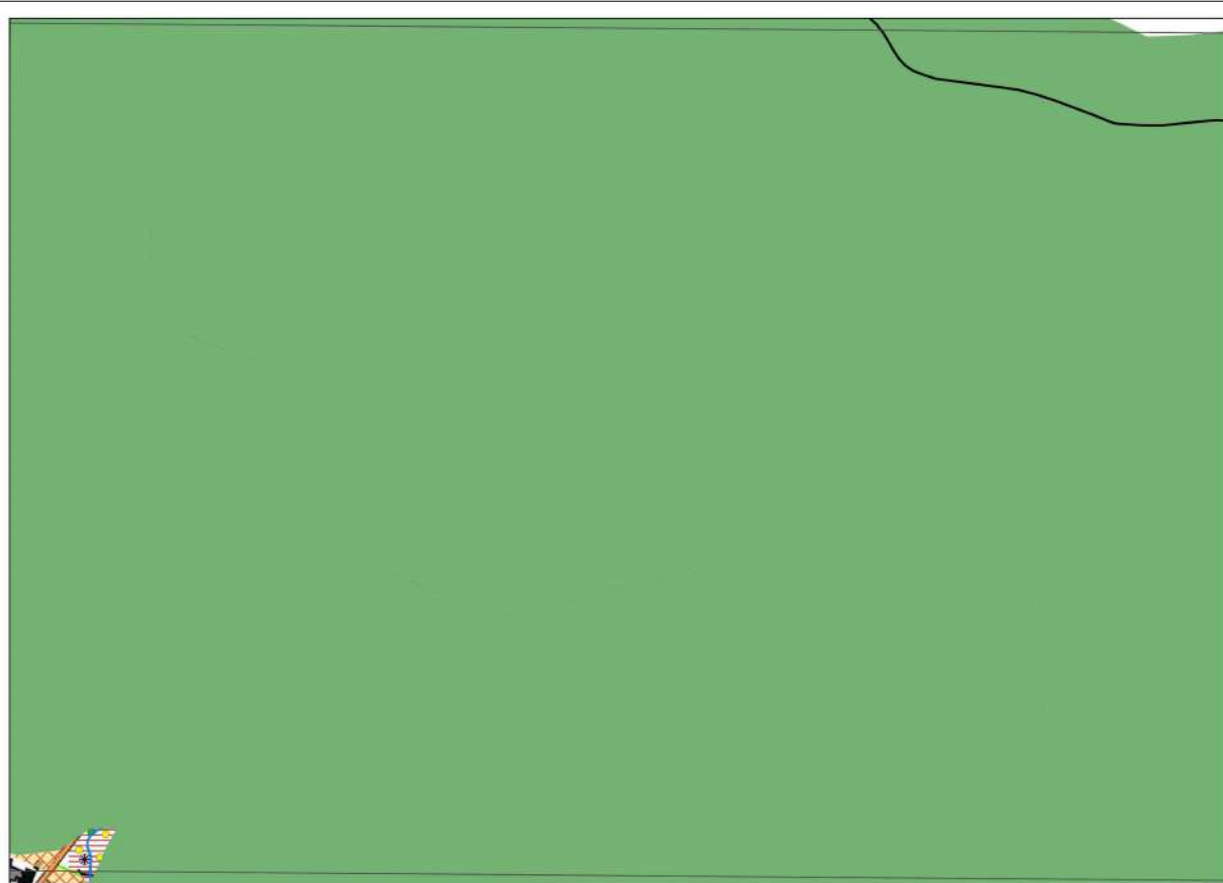
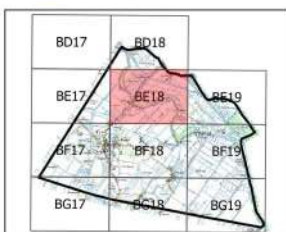
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BE18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

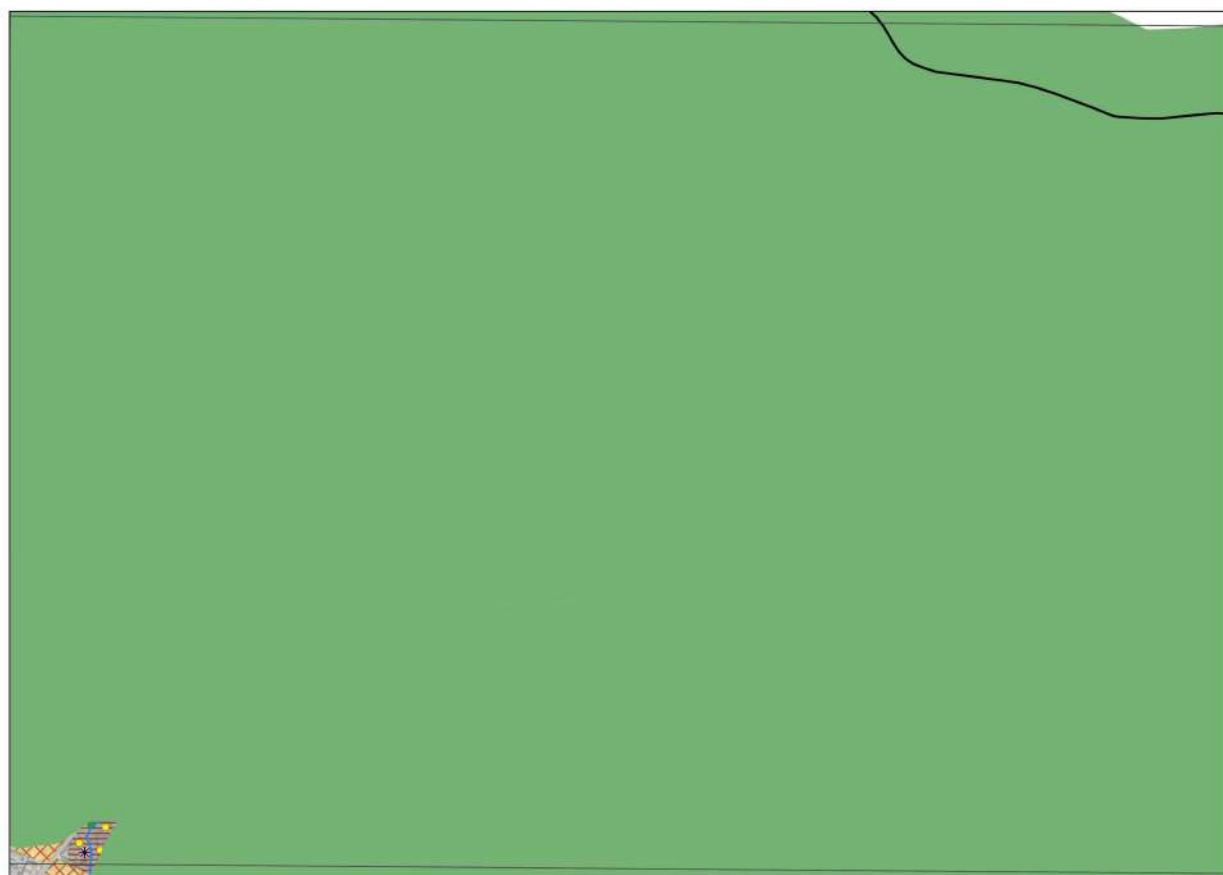
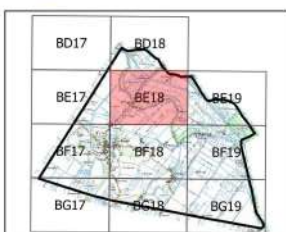
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BE19

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

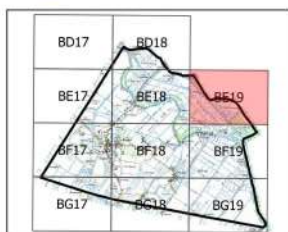
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BE19

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

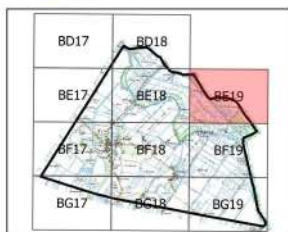
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BF17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

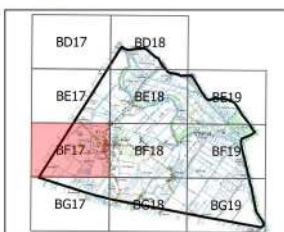
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BF17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

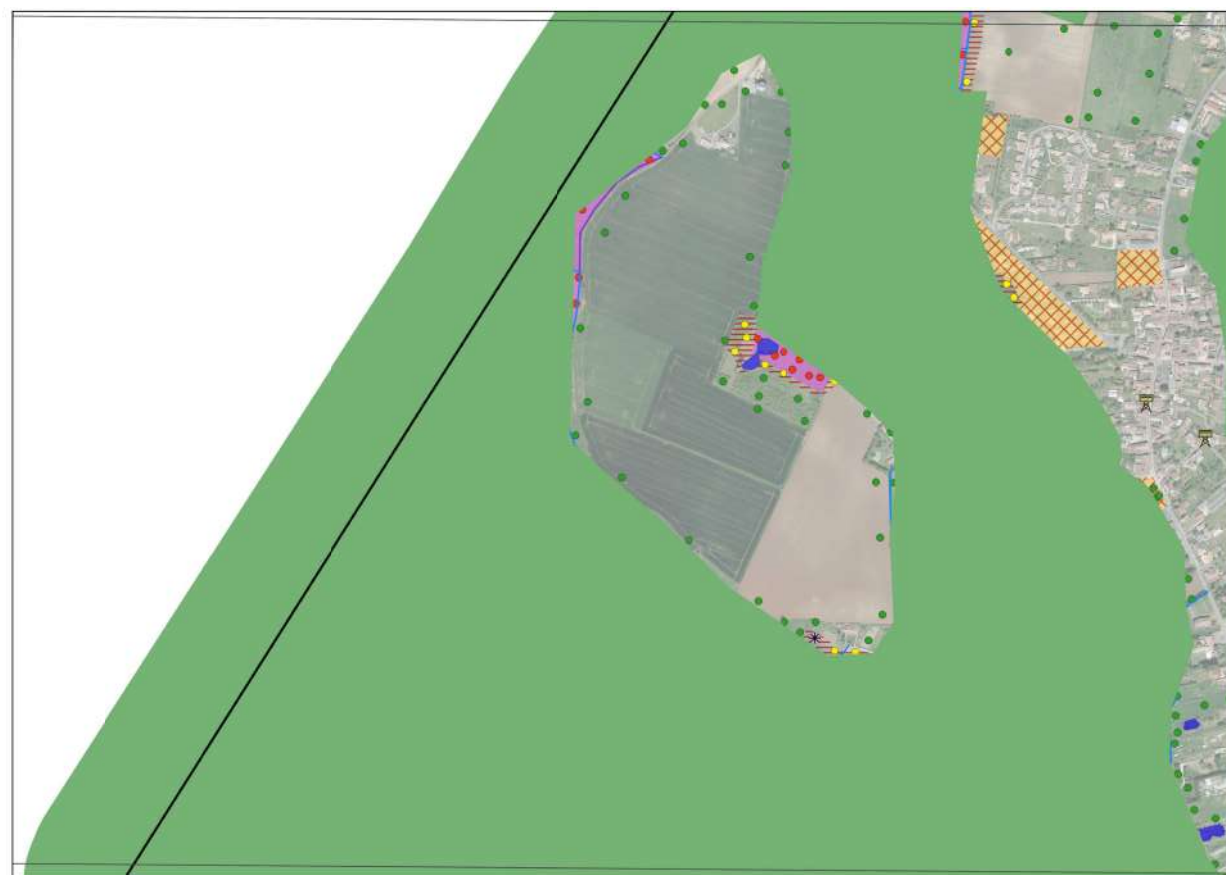
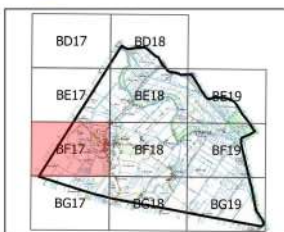
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La Ronde
17303**

Planche BF18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

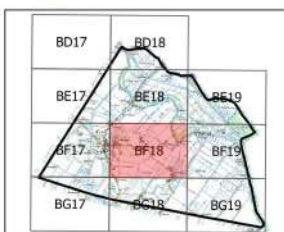
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La Ronde
17303**

Planche BF18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

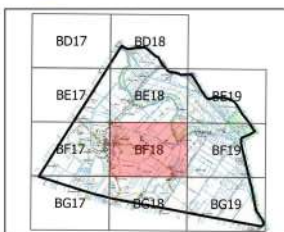
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BF19

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

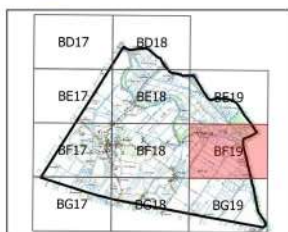
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BF19

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

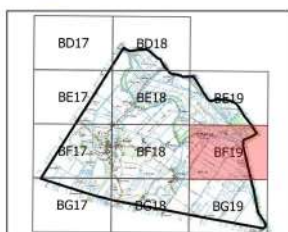
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BG17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

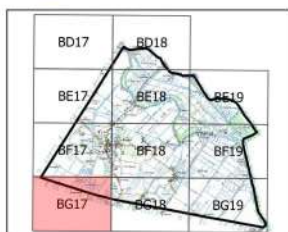
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BG17

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

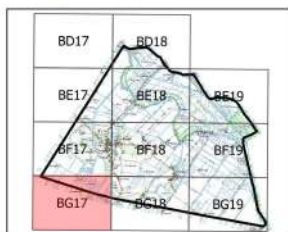
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BG18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

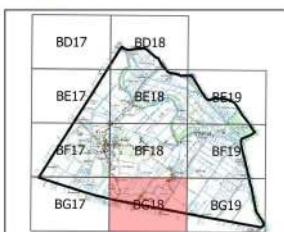
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BG18

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

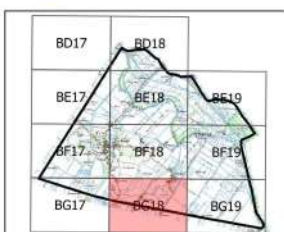
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BG19

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

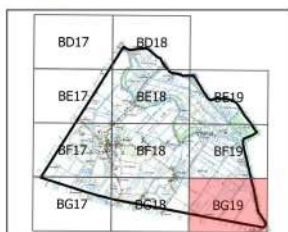
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN Scan 25, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018



**Commune de La
Ronde
17303**

Planche BG19

Repère

- Limite communale
- Réseau hydrographique
- Pièce d'eau

Réseau hydrographique complémentaire

- Ajout

Zonage non concerné par l'étude

- Zone humide du Marais Poitevin

Inventaire

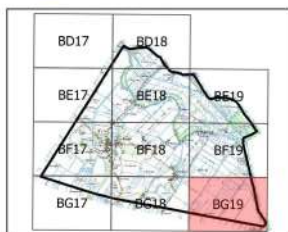
- Zone humide
- Zone non humide à sol hydromorphe en profondeur
- Zone non humide hydromorphe et à engorgement
- Zone non prospectée

Sondage pédologique

- Sondage caractéristique de zone humide
- Sondage présentant des traits d'hydromorphie en deçà de 25cm
- Sondage sans trait d'hydromorphie

Éléments ponctuels

- Engorgement
- Lavoir
- Puits
- Source



Commentaires :

Document de travail

0 100 200 m



Sources : IGN ortho, DDTM, UNIMA
Réalisation : UNIMA - juillet 2018

Annexe 7

Fiches de remarques déposées en mairie

INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES, DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET DES PIECES D'EAU

MISE A DISPOSITION DE L'ATLAS PROVISOIRE A LA MAIRIE DE LA RONDE DU 27 AOUT AU 14 SEPTEMBRE 2018

DATE	NOM PRENOM	COORDONNEES ET N° DE TELEPHONE	REMARQUES (explication et lieu concerné)	SIGNATURE
6-03-12	GABRIEL Bernard	Le Marais Joli 17170 La Roche 06-03-60-30-42	RAS	

Annexe 8

Compte-rendu de la réunion de restitution en conseil municipal



Réunion de conseil municipal de la commune de
La Ronde (17303)
Le 11 juin 2019

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Atlantique (Cdc AA)



Assistant à maîtrise d'ouvrage : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE SNMP



Financeurs : Agence de l'Eau Loire Bretagne, L'Union Européenne avec le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), La Nouvelle-Aquitaine, La Région Nouvelle-Aquitaine, La Région Poitou-Charente

Prestataire : UNIMA



Commune : La Ronde (17303)



1. Introduction.....	2
2. Contexte de l'inventaire	2
3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire	3
4. Présentation des résultats de l'inventaire aux membres du conseil.....	6
5. Eléments de discussion.....	9
6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes	9
7. Annexes	10

1. Introduction

La présentation des résultats de l'inventaire des zones humides en conseil municipal s'est tenue à 20h30, le 11 juin 2019, à La Ronde. 13 personnes étaient présentes (voir annexe feuille de présence).

Caroline Pujol rappelle l'objectif principal de la présente réunion : la restitution des résultats de l'inventaire des zones humides pour faire suite à la phase de terrain et la mise en consultation de la carte en mairie. La validation de l'inventaire s'effectue par la signature d'une délibération à la fin de la réunion. Mme Pujol propose l'ordre du jour suivant :

- Rappel du contexte de l'étude, de la définition des zones humides et de la démarche d'inventaire (démarche / méthodologie – Expertise de terrain)
- Présentation des résultats de l'inventaire



Membres du conseil présents lors de la réunion

2. Contexte de l'inventaire

La commune est localisée sur le SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin (SNMP). Les modalités de mise en œuvre de l'inventaire des zones humides sont uniques sur l'ensemble des communes et toutes les communes du périmètre du SAGE SNMP doivent le réaliser selon la méthodologie « Modalités d'inventaire des zones humides » validée par la CLE. L'inventaire permet de répondre aux dispositions du SAGE qui définit les zones humides comme un élément incontournable de la gestion de la ressource en eau, tant sur le point qualitatif que quantitatif. Il s'agit avant tout d'un inventaire de connaissance qui permet de localiser et de caractériser les zones humides afin de mieux comprendre le fonctionnement de ces dernières au sein du bassin versant. Cette meilleure connaissance du territoire permet d'anticiper au mieux les problèmes et de gérer l'aménagement du territoire communal en intégrant l'inventaire aux documents d'urbanisme.

L'institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN), structure porteuse du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin, assiste la Communauté de Communes Aunis Atlantique dans cette démarche d'inventaire.

3. Modalités et méthodes de réalisation de l'inventaire

Définition de la zone humide

La définition issue du code de l'environnement est donnée par la loi sur l'eau de janvier 1992, modifiée en 2006, comme suit :

« *Terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

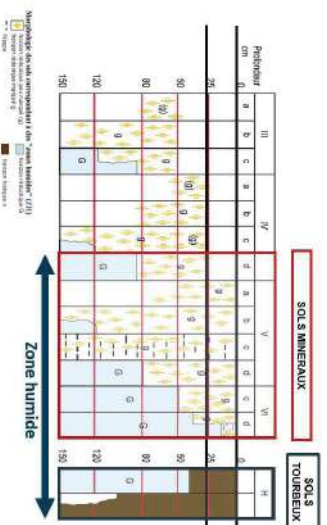
Cette définition, souhaitée par la CLE SNMP, détermine un cadre, complété par un décret d'application et un arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié en 2009 qui définissent les critères techniques d'une zone humide.

Critère de définition d'une zone humide

Trois critères permettent de déterminer s'il s'agit d'une zone humide ou non :

- La présence de végétation hygrophile.
- L'hydromorphie des sols, observée à partir de sondages pédologiques réalisés à la tarière.
- L'hydrologie, ou présence d'eau dans le sol.

L'identification des zones humides a été réalisée conformément à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, modifié le 1^{er} octobre 2009, précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides.



Concertation et communication

Les étapes de la concertation, effectuées pendant l'inventaire sont les suivantes :

- 1^{ère} réunion du groupe d'acteurs : **20 novembre 2017** (présentation de la démarche et travail sur les données de pré-localisations)
- 2^{ème} réunion du groupe d'acteurs : **30 novembre 2017** (présentation sur le terrain)
- Réunion d'information auprès des exploitants agricoles et des propriétaires : **5 décembre 2017** (présentation de la démarche)

- Les cartes provisoires ont été disponibles en mairie du **27 août au 14 septembre 2018**. Aucune remarque n'a été formulée.
- 3^{ème} réunion du groupe d'acteurs : **1^{er} octobre 2018** (présentation des résultats provisoires)

La démarche d'inventaire s'accompagne d'une phase de communication, sous la responsabilité du Maire :

- Courriers spécifiques aux exploitants agricoles
- Articles dans la presse et dans le bulletin municipal (au démarrage de l'étude et pour la phase de consultation)
- Mise en place de référents sur la commune pour la phase de terrain
- Envoi de l'atlas provisoire des zones humides aux membres du groupe d'acteurs
- Article sur le site internet de la commune et de la Cdc Aunis Atlantique

Définition des secteurs d'inventaire

L'inventaire doit se réaliser sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des boisements ONF et de la zone humide du Marais Poitevin.

La surface communale est de 2079 ha et la surface prospectée est d'environ 226 ha, soit 11 % de la surface du territoire.

Cependant, l'inventaire de terrain s'est porté prioritairement sur les secteurs définis dans le cadre de la phase de pré-localisation, et sur la base de la carte de pré-inventaire établie à l'issue de la première réunion du groupe d'acteurs locaux.

Cette carte identifiait plusieurs types de zones :

- Agrocampus de Rennes : modèle numérique de terrain basé sur la topographie et mettant en avant les fonds de vallon où les eaux d'écoulement sont susceptibles de se concentrer.
- Prélocalisation de la DREAL Poitou Charente établie par lecture de photographies aériennes.
- Carte des pâtis (Etat-major) : anciens pâturages potentiellement humides qui étaient identifiés du fait de sols peu portants sur ces parcelles.
- Indice de confiance de présence de zones humides (IC IBSN) élaboré par croisement de données structurelles (cartes géologiques et remontées de nappes (BRGM), pédologiques (IGCS)...) qui exprime une probabilité de présence de zones humides. Cet outil permet de donner une tendance sur la commune.
- Autres données issues de la lecture de carte IGN (plan d'eau, réservoir, lavoir, source, retenue d'eau...).
- Limite du périmètre des boisements ONF et/ou de la ZH du MP.
- Limite de la zone inondable connue.

Ensuite, la profondeur d'apparition du trait d'hydromorphie en question nous permet de classer le sol hydromorphe en zone humide ou non : l'hydromorphie doit apparaître dans les 25 premiers centimètres et se prolonger (50cm si présence d'un gley en profondeur classe IVd).

En deçà de 25 cm, le sol est classé en « zone non humide à sol hydromorphe ».

Pour rappel, l'arrêté du 24 juin modifié définit les seuils d'observation des traits d'hydromorphie pour un sol caractéristique de zone humide. La règle générale précise qu'il faut observer les traces d'hydromorphie dans les 25 premiers centimètres et que ces traces doivent se prolonger et/ou s'intensifier en profondeur. De plus, l'intensité des traces d'hydromorphie doit être au moins de 5%.

Zones humides

L'inventaire de terrain a permis d'identifier 1,77 ha de zones humides, ce qui représente environ 0,09 % de la surface communale.

Lors de la phase de terrain, les sols hydromorphes non caractéristiques de zones humides ont été relevés. Ces zones ne rentrent pas dans la définition légale d'une zone humide mais leur connaissance est importante car elles permettent une meilleure compréhension du fonctionnement du bassin versant et des continuités entre les zones humides. Des phénomènes hydrauliques non négligeables se déroulent sur ces zones et on retrouve souvent une zone humide, qui semblerait isolée, « englobée » dans une entité hydromorphe plus large, permettant de faire un lien avec l'ensemble du système hydrologique.

Sur la commune ces secteurs, dénommés « zone non humide à sols hydromorphes », représentent une surface de 10,95 ha.

Typologie CORINE Biotopes

La typologie CORINE Biotopes permet de caractériser les zones humides en fonction de l'habitat ou du milieu qu'elles abritent. Cette typologie est définie à partir du cortège d'espèces floristiques qui se développe sur une zone.

Sur la commune, 37 % des zones humides inventoriées (0,65 ha) sont des plantations, 35 % des prairies (0,63 ha), 26 % des terres agricoles (0,44 ha) et 2 % des boisements (0,05 ha).

Réseau hydrographique

La commune dispose d'un **réseau hydrographique principal** (réseau BD TOPO issu de l'IGN). A cela, les observations de terrain ont permis d'identifier **898,58 ml de réseau complémentaire**. Ce réseau complémentaire vient, soit en ajout du réseau principal (fossé, canaux...), soit en correction du linéaire du réseau principal quand celui-ci a été modifié ou n'est pas cohérent avec la réalité de terrain. Le réseau complémentaire n'a aucune portée

réglementaire, il s'intègre dans une démarche de compréhension de la dynamique de l'eau en lien avec le fonctionnement des zones humides à l'échelle du bassin versant, aucune distinction n'est faite entre fossés et cours d'eau.

Points d'eau

11 points d'eau (plans d'eau, mares, réserves, bassins d'orage, ...) sont présents sur la commune, pour une **surface en eau libre de 0,82 ha**. Ces milieux, comme les cours d'eau, ne sont pas des zones humides mais des milieux aquatiques.

On observe une diversité de ces milieux, tant en termes de morphologie et de positionnement, qu'en termes d'usage et de structure de la végétation de ceinture.

Observations complémentaires

Sur la commune, 17 observations sont intéressantes à mettre en avant : des sources ; des puits, remblais... (non exhaustif).

Retours sur le terrain et phases de levée de doutes

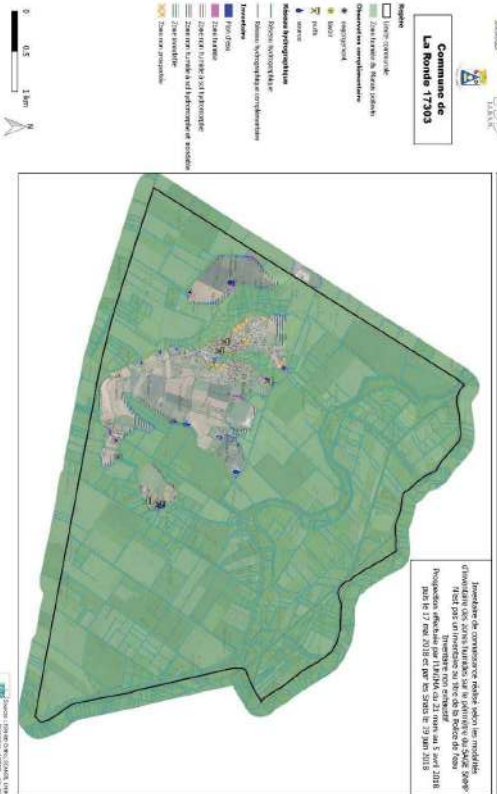
Les cartes étaient disponibles en mairie du 27 août au 14 septembre 2018.

Les personnes qui le souhaitaient pouvaient formuler un commentaire grâce à une « fiche remarques ». Une personne s'est déplacée et aucune remarque n'a été formulée. A la suite de cela, aucun retour terrain n'a été demandé.

Bilan de l'inventaire

Sur la commune :

- 9 zones humides identifiées, d'une surface totale de 1,77 ha.
- Les points ponctuels (inventaire non exhaustif), tels que : puits (7), zone d'engorgement (3), source (5) et lavoir (2).
- Des plans d'eau et des mares (11) pour 0,82 ha.
- Le réseau hydrographique tel que figurant à l'IGN et le réseau complémentaire en lien avec les zones humides identifiées, soit l'ajout de 898,58 m (inventaire non exhaustif).
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur : 10,95 ha
- Des zones non humides à sol hydromorphe en profondeur et inondable : 8,39 ha
- Des zones inondables : 28,64 ha
- Les zones non prospectées : parcelles liées aux zones bâties et/ou clôturées, nouvelles zones bâties : 6,04 ha.



5. Éléments de discussion

Une demande est formulée sur le devenir de ces zones humides en termes de réglementation. Mme Pujol indique qu'une parcelle inventoriée en zone humide ne présente pas de réglementations particulières si ce n'est celle qui s'applique déjà (loi sur l'eau de 1992). Les parcelles agricoles ne subissent pas de changement de pratiques agricoles. En cas de projet sur une zone humide il faut faire un dossier réglementaire auprès des services de l'Etat.

6. Conclusion de la réunion et prochaines étapes

Le conseil municipal a validé cet inventaire et la délibération sera envoyée à la Cdc AA et au SAGE SNIMP.

Le conseil municipal conteste la délimitation de la zone humide du Marais poitevin car elle ne respecte pas la même méthodologie que l'inventaire et n'est pas réalisée à la même échelle. Ainsi, le conseil municipal a décidé de saisir l'Établissement Public du Marais Poitevin pour qu'il y ait une redéfinition de la limite de la zone humide du Marais poitevin.

A l'issue de ce conseil, l'inventaire devra ensuite être validé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin après un passage pour examen devant le Comité technique Zones humides de la CLE.

Le dossier complet d'inventaire sera remis à la Communauté de Communes Aunis Atlantique (qui le transmettra ensuite à la commune) courant 2019.

7. Annexes

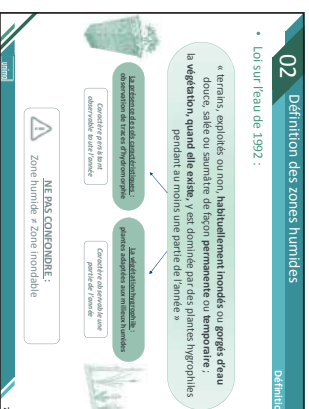
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – COMMUNE DE LA RONDE

Conseil Municipal, le 11 juin 2019

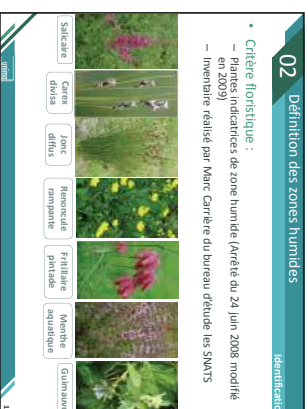
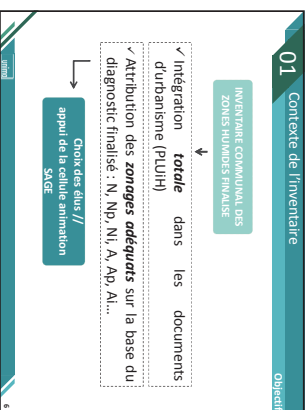
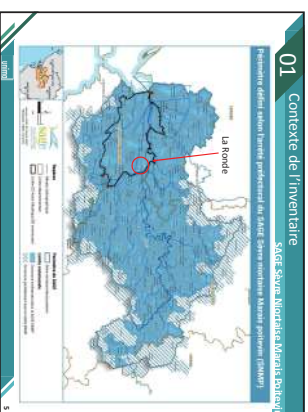
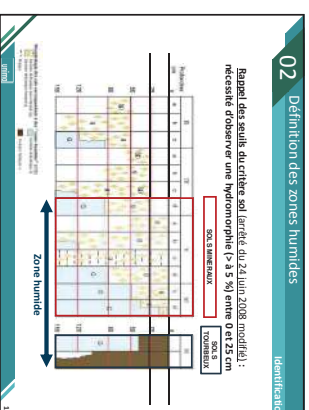
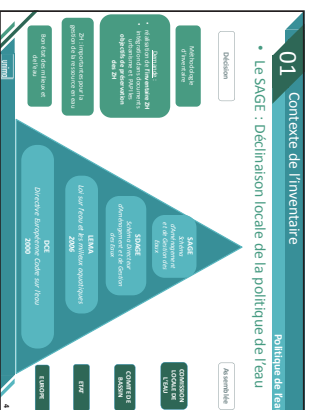
NOM - PRENOM	STRUCTURE/FONCTION	SIGNATURE
LOREAL Anne	Consellere	
CORREY Stephane	Consellere	
TURANT Emmanuel	Consellier	
CHERÉ Anne	Consellere	
CHALLAUD Stephanie	Consellere	
LI GANNIER Mylène	Consellere	
RONDRAPPIER Céline	Responsable	
PARROT Christophe	Consellier	
PACREAU Patrick	Consellier	
PICHOT Vincent	Adjoint	
Seuillet Nicolas	Adjoint	
SEMPANT Jean-Philippe	Trésorier	



00 Sommaire	
1.	Contexte de l'inventaire
2.	Définition des zones humides
3.	Démarche
4.	Résultats de l'inventaire
5.	Bilan de l'inventaire



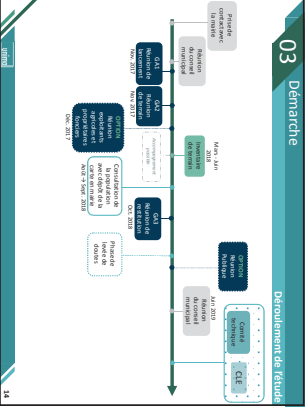
- 01 Contexte de l'inventaire**
- Parties prenantes**
- Communauté de communes Aunis Atlantique
 - Elaboration du PUJH: obligation d'y intégrer un inventaire des zones humides en lien avec la politique de l'eau
 - Garde le lien avec la politique de l'eau
 - Maître d'ouvrage**
 - Institution interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (ISBN)
 - Animation du SAGE
 - Accompagnement/cadage de l'inventaire
 - Assistent à maîtrise d'ouvrage
 - UNIMA
 - Animation et réalisation de l'inventaire sur 17 communes
 - Prestataire**



03 Démarche

Démarche intégrée

- Inventaire ZH:**
 - Inventaire de connaissances :** identifier, cartographier et caractériser les ZH
 - Inventaire sur toute la commune **bornis** la zone humide du marais poitevin (ZHMp)
- Autres zones liées aux ZH :
 - Réseau hydrographique :** Complément en cas de lien avec les ZH
 - Inventaire sans portée réglementaire**
 - Plans d'eau et mares :** inventaire non exhaustif
 - Observations complémentaires :** inventaire non exhaustif en lien avec la dynamique de l'eau



03 Démarche

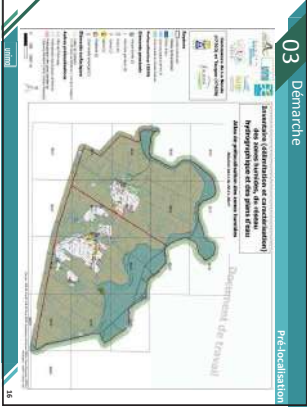
Consultation au maire

- Atte de l'inventaire des zones humides mise en consultation à la Mairie du 27/09/18 au 14/09/18 (5 semaines)
- 1 personne a consulté l'Atlas
- Aucune remarque formulée sur le cahier des remarques
- Aucune demande de retour terrain



03 Démarche

Communication/Conservation



04 Résultats de l'inventaire

Zones humides

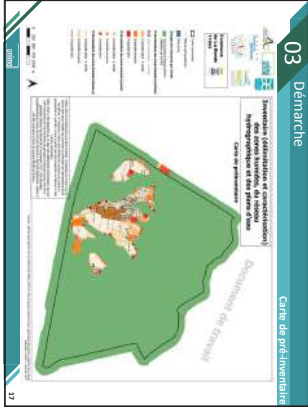
Surface de zones humides
1,77 ha

Environ 0,09 % de la surface communale totale

Surface de zones humides avec la ZHMp
1 795,62 ha

Environ 86 % de la surface communale totale

A titre indicatif...
14,09 ha



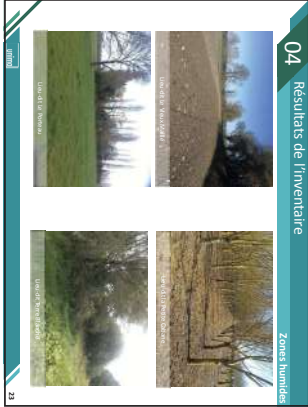
03 Démarche

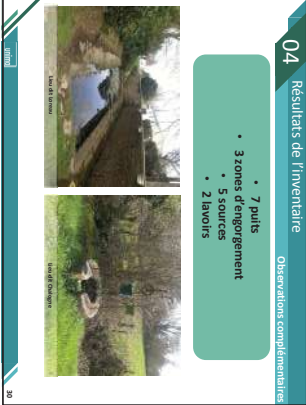
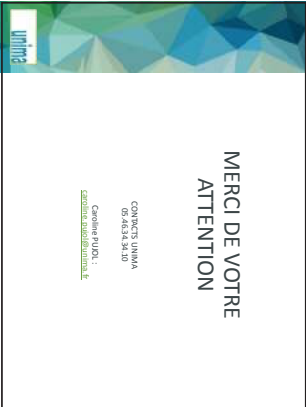
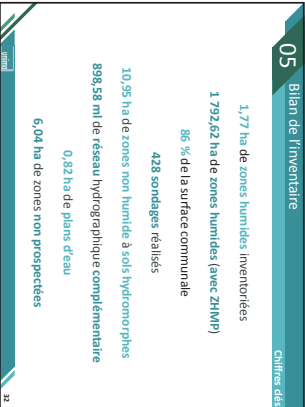
Campagne de terrain

Surface de la commune : 2 072 ha

Surface à prospecter : 226 ha

21 murs au 5 août 2018
Compléments : 17 mai 2018
15 jours de terrain





Annexe 9

Délibération du conseil municipal actant le résultat de l'étude



MAIRIE DE LA RONDE
17170

Téléphone 05.46.27.80.64

Mail : mairie.laronde@wanadoo.fr

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211703038 -- 2019 *DE*
1-1106201902 -- *DE*

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : *13/06/2019*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----L'an deux mil dix-neuf, le onze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LA RONDE, sous la présidence de M. SERVANT Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : MM. SERVANT, PICHOT, PACREAU, PARPAY, CAILLAUD, TURGNE, Mmes GUINET, ROY-DRAPPIER, APPERCE, LOREAU, BOTREL et NEUFCOUR-LIGONNIERE.

Excusée : Mme FEMOLANT

Nbre de membres

en exercice : 13

Présents : 12

Votants : 12

Secrétaire de séance : Mme BOTREL

Date de convocation : 06/06/2019

~*~*~*~*

OBJET : Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte

Par délibération en date du 09 Novembre 2016, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a décidé de réaliser l'inventaire communal des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'échelle du territoire Aunis Atlantique.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Sèvre Niortaise - Marais poitevin. Elle est également l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, responsable de la qualité de l'inventaire selon de la SDAGE, tout au long de la durée de l'inventaire jusqu'à la validation finale des rapports d'inventaire.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique a retenu le prestataire d'études : l'Union des Marais de Charente-Maritime (UNIMA) pour la réalisation technique de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

Cet inventaire a été réalisé selon la méthodologie validée le 1^{er} juin 2010 par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin (cf. annexe n°1 : Etapes de l'inventaire), sur le périmètre correspondant au territoire communal à l'exception de

la zone humide du Marais poitevin définie par le Forum des Marais Atlantiques, des zones imperméabilisées et des zones gérées par l'Office National des Forêts.

Enfin, la commune a signé une convention avec la-Communauté de Communes Aunis Atlantique fixant les modalités de fonctionnement de la réalisation des inventaires des zones humides et plus particulièrement sur les actions menées respectivement par la communauté de communes et la commune dans le cadre de cette opération.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux commun pour les communes de Taugon et de la Ronde composé d'élus, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs des deux communes, a été constitué. Le conseil municipal de La Ronde a acté la composition de ce groupe par délibération du 11 juillet 2017.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	20 novembre 2017	13
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	30 novembre 2017	5
Option : Réunion supplémentaires avec les exploitants agricoles	Présentation de l'objet de l'étude et de la démarche d'inventaire	05 décembre 2017	8
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état général, atlas cartographique).	1er octobre 2018	6
En ce qui concerne la commune de La Ronde, aucune réunion supplémentaire n'a été organisée pour la phase de levée de doutes, la consultation en mairie de l'atlas par la population n'ayant pas fait l'objet de demande de retour terrain et les résultats ayant été validés par les membres du groupe d'acteurs.			

La commune a souhaité que le prestataire UNIMA soit accompagné sur le terrain par les propriétaires et/ou agriculteurs qui se sont manifestés.

Les prospections de terrain se sont déroulées du 21 au 26 mars et le 5 avril 2018, soit 2,5 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté de Communes Aunis Atlantique ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, d'affichage en mairie, publication d'articles dans la presse et dans les bulletins municipaux et sites internet.

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie pendant 3 semaines du 27 août au 14 septembre 2018. 1 seule personne s'est déplacée pour consulter les résultats en mairie mais aucune remarque n'a été formulée.

A la suite de la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, aucune phase de levées de doute ne s'est déroulée concernant la commune de La Ronde.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études UNIMA, missionné pour l'inventaire, présente en séance au conseil municipal les principaux résultats sur le territoire communal.

- 226 hectares ont été prospectés (hors ZHMP, surfaces urbanisées, ONF) ;
- Au total, 428 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 1.77 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau. Il s'agit de zones inondables (28.64 ha) et de zones hydromorphes en profondeur (au-delà de 25cm de profondeur) (10.95 ha) ;
- Concernant le réseau hydrographique, environ 898.58 m de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 11 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais (0.82 ha) ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment 7 puits, 3 zones d'engorgement, 5 sources, 2 lavoirs etc.

Particularités de la commune

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 1792.62 hectares de zones humides (1790.85 de marais + 1.77 de ZH effectives).

Le groupe d'acteurs locaux souhaite préciser que la délimitation de la zone humide du Marais poitevin ne correspond pas à la réalité de terrain, son emprise étant par endroit trop large. Il est entendu que celle-ci a été définie par le Forum des Marais Atlantique selon une échelle au 1 / 25 000 *

Suites à donner

L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Les rapports de l'inventaire seront consultables sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ainsi qu'en mairie, voire sur le site Internet de la commune.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat et en avoir délibéré et procédé à un vote (11 « pour », 1 « abstention »), le conseil municipal décide :

- **APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.
- **SAISIR** l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais poitevin.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Pierre SERVANT



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE APRÈS :

- RÉCEPTION EN PRÉFECTURE le : 13/06/13

- NOTIFICATION OU PUBLICATION le : 13/06/13

LE MAIRE,



Annexe 10

Liste floristique relevée sur la commune lors des prospections de terrain réalisées par Les Snats

Référentiel taxonomique de 2017 V11.0 pouvant être différente de celui de la base GWERN

Les espèces caractéristiques de zones humides sont surlignées en bleu

Nom vernaculaire	Nom latin
Érable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Érable plane	<i>Acer platanoides</i>
Aigremoine	<i>Agrimonia eupatoria</i>
Agrostide stolonifère	<i>Agrostis stolonifera</i>
Rose trémière	<i>Alcea rosea</i>
Grand plantain d'eau	<i>Alisma plantago-aquatica</i>
Alliaire	<i>Alliaria petiolata</i>
Guimauve officinale	<i>Althaea officinalis</i>
Brome à deux étamines	<i>Anisantha diandra</i>
Cerfeuil des bois	<i>Anthriscus sylvestris</i>
Bardane à petites têtes	<i>Arctium minus</i>
Fromental élevé	<i>Arrhenatherum elatius</i>
Gouet d'Italie	<i>Arum italicum</i>
Avoine barbue	<i>Avena barbata</i>
Avoine folle	<i>Avena fatua</i>
Pâquerette	<i>Bellis perennis</i>
Bette maritime	<i>Beta vulgaris subsp. maritima</i>
Brome variable	<i>Bromus commutatus</i>
Racine-vierge	<i>Bryonia cretica subsp. dioica</i>
Laîche des rives	<i>Carex riparia</i>
Centaurée jacée	<i>Centaurea jacea</i>
Chénopode blanc	<i>Chenopodium album</i>
Cirse des champs	<i>Cirsium arvense</i>
Cirse commun	<i>Cirsium vulgare</i>
Grande cigüe	<i>Conium maculatum</i>
Liseron des haies	<i>Convolvulus arvensis</i>
Liset	<i>Convolvulus sepium</i>
Cornouiller sanguin	<i>Cornus sanguinea</i>
Aubépine à un style	<i>Crataegus monogyna</i>
Crépide capillaire	<i>Crepis capillaris</i>
Crépide à feuilles de pissenlit	<i>Crepis vesicaria subsp. taraxacifolia</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Carotte sauvage	<i>Daucus carota</i>
Cabaret des oiseaux	<i>Dipsacus fullonum</i>
Chiendent commun	<i>Elytrigia repens</i>
Épilobe hérissé	<i>Epilobium hirsutum</i>
Épilobe à tige carrée	<i>Epilobium tetragonum</i>
Frêne élevé	<i>Fraxinus excelsior</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Gaillet commun	<i>Galium mollugo</i>
Géranium découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Herbe à Robert	<i>Geranium robertianum</i>
Benoîte commune	<i>Geum urbanum</i>
Lierre terrestre	<i>Glechoma hederacea</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Lierre grimpant	<i>Hedera helix</i>
Picride fausse Vipérine	<i>Helminthotheca echioides</i>
Ache nodiflore	<i>Helosciadium nodiflorum</i>
Patte d'ours	<i>Heracleum sphondylium</i>
Houlque laineuse	<i>Holcus lanatus</i>
Orge sauvage	<i>Hordeum murinum</i>
Herbe de saint Jacques	<i>Jacobaea vulgaris</i>
Noyer royal	<i>Juglans regia</i>
Jonc glauque	<i>Juncus inflexus</i>
Linaire bâtarde	<i>Kickxia spuria</i>
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>
Gesse hérissée	<i>Lathyrus hirsutus</i>
Marguerite commune	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Troëne	<i>Ligustrum vulgare</i>
Ivraie multiflore	<i>Lolium multiflorum</i>
Ivraie vivace	<i>Lolium perenne</i>
Sabot-de-la-mariée	<i>Lotus corniculatus subsp. corniculatus</i>
Lotus des marais	<i>Lotus pedunculatus</i>
Lycope d'Europe	<i>Lycopus europaeus</i>
Mouron rouge	<i>Lysimachia arvensis</i>
Lysimaque commune	<i>Lysimachia vulgaris</i>
Salicaire commune	<i>Lythrum salicaria</i>
Mauve sauvage	<i>Malva sylvestris</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Menthe à feuilles rondes	<i>Mentha suaveolens</i>
Mercuriale annuelle	<i>Mercurialis annua</i>
Myosotis des champs	<i>Myosotis arvensis</i>
Myosotis des marais	<i>Myosotis scorpioides</i>
Cresson des fontaines	<i>Nasturtium officinale</i>
	<i>Nymphaea x marliacea</i>
Oenanthe faux boucage	<i>Oenanthe pimpinelloides</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Vigne-vierge commune	<i>Parthenocissus inserta</i>
Picride éperviaire	<i>Picris hieracioides</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Plantain majeur	<i>Plantago major</i>
Pâturin commun	<i>Poa trivialis</i>
Renouée des oiseaux	<i>Polygonum aviculare</i>
Peuplier noir d'Italie	<i>Populus nigra var. italica</i>
Peuplier du Canada	<i>Populus x canadensis</i>
Potentille rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Herbe Catois	<i>Prunella vulgaris</i>
Prunier merisier	<i>Prunus avium</i>
Épine noire	<i>Prunus spinosa</i>

Nom vernaculaire	Nom latin
Pulicaire dysentérique	<i>Pulicaria dysenterica</i>
Bouton d'or	<i>Ranunculus acris</i>
Renoncule rampante	<i>Ranunculus repens</i>
Renouée du Japon	<i>Reynoutria japonica</i>
Rosier des chiens	<i>Rosa canina</i>
Garance voyageuse	<i>Rubia peregriana</i>
Ronce à feuilles d'orme	<i>Rubus ulmifolius</i>
Patience agglomérée	<i>Rumex conglomeratus</i>
Rumex crépu	<i>Rumex crispus</i>
Saule blanc	<i>Salix alba</i>
Saule à feuilles d'Olivier	<i>Salix atrocinerea</i>
Sureau yèble	<i>Sambucus ebulus</i>
Sureau noir	<i>Sambucus nigra</i>
Fétuque Roseau	<i>Schedonorus arundinaceus</i>
Séneçon commun	<i>Senecio vulgaris</i>
Moutarde des champs	<i>Sinapis arvensis</i>
Sison	<i>Sison amomum</i>
Douce amère	<i>Solanum dulcamara</i>
Laiteron des champs	<i>Sonchus arvensis</i>
Laiteron épineux	<i>Sonchus asper</i>
Laiteron potager	<i>Sonchus oleraceus</i>
Pissenlit	<i>Taraxacum officinale</i>
Torilis des champs	<i>Torilis arvensis</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium pratense</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Matricaire inodore	<i>Tripleurospermum inodorum</i>
Massette à larges feuilles	<i>Typha latifolia</i>
Petit orme	<i>Ulmus minor</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Verveine officinale	<i>Verbena officinalis</i>
Véronique de Perse	<i>Veronica persica</i>
Poisette	<i>Vicia sativa subsp. sativa</i>
Violette odorante	<i>Viola odorata</i>
Vigne cultivée	<i>Vitis vinifera subsp. vinifera</i>



Union des Marais de Charente Maritime

RENCONTREZ-NOUS

28 rue de Vaucanson
17180 PERIGNY

CONTACTEZ-NOUS



05.46.34.34.10



www.unima.fr

SUIVEZ-NOUS



@UNIMA17



UNIMA 17